VILLE
DE QUIMPER

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er juillet au 30 septembre 2019

TOME 1

SOMMAIRE

TOME 1

Délibérations du conseil municipal **Pages**

- Séance du 26 septembre 2019 3

Décisions du maire par délégation du conseil municipal 139

Arrêtés du maire

- Administration générale 319

TOME 2

Arrêtés du maire

- Voirie 423

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Convoqué le 20 septembre 2019

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 26 septembre 2019, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Maire,
Mme LE BAL, MM. GUENEGAN, MENGUY, Mme LE GALL, MM. LE ROUX, GUILLOU, Mme GUILLOU (à partir de 18h35), M. DOUCEN, Mme GACOGNE, M. CALVEZ, Mmes LECERF LIVET, NICOLAS, M. LE BIHAN (jusqu'à 20h30), Adjoints, MM. GENTRIC, NDIAYE (à partir de 18h15), ANGOTTI (jusqu'à 20h35), LENNON, Mme ARZ, M. ROSE (jusqu'à 21h00), Mmes STENOU, GOUZIEN, COÏC, LEVRY GERARD, MM. SCOARNEC, QUINIOU, Mmes POSTIC, TARDIVEAU (à partir de 18h10), MM. GONIDEC (à partir de 18h10), RAINERO, LE BIGOT, Mme LE CAM, M. GRAMOULLE, Mmes GOUEROU, VIGNON, M. STERVINOU, Mme THOMIN (jusqu'à 19h00), M. GHACHEM, Conseillers Municipaux.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. CHAUVIN, Mme ANGOT, M. LAMBERT, Mme AMIOT, M. COUTURIER, Mme LAIZE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. FONTAINE	à	M. JOLIVET
Mme GARREC	à	Mme LE GALL
M. LE BIHAN	à	M. MENGUY (à partir de 20h30)
Mme COUSTANS	à	M. DOUCEN
M. ANGOTTI	à	Mme ARZ (à partir de 20h35)
Mme LE NAIR-DOARE	à	M. GONIDEC (à partir de 18h10)
Mme MACOUIN	à	M. STERVINOU
Mme THOMIN	à	M. RAINERO (à partir de 19h00)

***

Secrétaire de Séance : M. Guillaume MENGUY

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 1

Dissolution du Syndicat Mixte de Restauration Collective, le SYMORESCO

Dans le cadre de la création du service commun de restauration collective qui sera porté par Quimper Bretagne Occidentale, il est nécessaire de procéder à la dissolution du SYMORESCO, dont les actifs et le personnel seront affectés au service commun.

Cette dissolution a fait l'objet d'une première décision suivie d'un report pour permettre l'achèvement d'échanges avec les services de l'Etat. Il convient de confirmer en conséquence la demande de dissolution.

***

Dans le cadre du projet de création d'un service commun de restauration collective, par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil a approuvé la dissolution du SYMORESCO, ainsi que les modalités et conséquences de cette dissolution. Cette délibération demandait au Préfet du Finistère, conformément à l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales, de procéder par arrêté à la dissolution pour le 31 décembre 2018.

Par délibération du 08 novembre 2018, il a été demandé au Préfet de surseoir à cette dissolution et permettre la poursuite des activités du SYMORESCO, dans l'attente que soient achevés des échanges avec les services de l'Etat au sujet du traitement de l'opération au regard de la TVA, qui présentait une incidence importante.

Ces échanges ont été poursuivis et ont permis de trouver une solution assurant une neutralité de l'opération au plan de la TVA.

L'objet de la présente délibération est de rappeler les éléments principaux de l'opération de création du service commun, préciser les adaptations apportées en conséquence des échanges avec les services fiscaux et confirmer la demande de dissolution du SYMORESCO à effet au 31 décembre 2019.

1.

Le SYMORESCO, syndicat mixte ouvert de restauration collective, a été créé le 23 mars 2009, et comprend à ce jour les communes de Quimper et Ergué-Gabéric, le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO, et la commune de Landrévarzec.

Le SYMORESCO a pour objet unique la réalisation et l'exploitation d'une cuisine centrale, en vue de la fabrication et la livraison de repas, et de prestations de type traiteur, sans prise en charge de missions de service ou de la pause méridienne.

L'outil de production, financé et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SYMORESCO sur un terrain donné à bail emphytéotique par la commune de Quimper, a été mis en service en octobre 2011.

Le financement de la cuisine centrale a nécessité de recourir à des emprunts dont deux restent en cours de remboursement à ce jour, à savoir :

- Un emprunt référencé 100394 souscrit en 2011 auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, classé 1A, d'un montant initial porté à 2.235.198,50 € par capitalisation des intérêts en 2012, et passé au taux variable basé sur le Tibeur 3 mois préfixé auquel s'ajoute la marge du prêt de 0,345 %. Le capital restant dû est de 1.621.088,50 € au 31 décembre 2018 et s'élèvera à 1.516.638,50 € au 31 décembre 2019

- Un emprunt référencé 110168 souscrit en 2011 auprès de la Caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère, classé 1A, d'un montant initial de 3.000.000,00 €, et passé au taux fixe de 4,29 %. Le capital restant dû est de 2.224.540,00 € au 31 décembre 2018 et s'élèvera à 2.093.670,00 € au 31 décembre 2019.

En 2017, les recettes réelles de fonctionnement du SYMORESCO s'élevaient à 4.306 K€ pour des charges réelles de fonctionnement de 3.702 K€. En 2018, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 4.352 K€ pour des charges réelles de fonctionnement de 3.814 K€.

Au plan des moyens humains, le SYMORESCO est organisé en 5 grandes cellules, en sus de la direction et comptabilise 33 ETP :

- 19 ETP en cellule de production,
- 6 ETP en cellule approvisionnement et logistique,
- 4 ETP en cellule administrative et financière,
- 2 ETP en cellule qualité,
- 1 ETP en cellule entretien,
- 1 ETP pour la direction.

2.

Une réflexion a été engagée entre les membres du SYMORESCO et Quimper Bretagne Occidentale en vue de créer un service commun de restauration collective sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, porté par la communauté d'agglomération, qui emploiera les moyens humains actuels du SYMORESCO et exploitera la cuisine centrale.

La mise en place de ce service commun doit permettre une optimisation des capacités de production de la cuisine centrale accompagnée d'un maintien du niveau de qualité de service rendu et d'une maîtrise du prix de revient, et ainsi garantir la pérennité du service sur le territoire de l'agglomération.

La faisabilité et les conditions de création du service commun ont été précisées par une étude économique et juridique, complétées par des échanges avec les services fiscaux.

Au terme de cette étude et des échanges, le scénario suivant a été retenu en synthèse :

- Dissolution du SYMORESCO,
- Création du service commun par une convention conclue sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,
- Transfert au service commun des moyens humains (agents actuels du SYMORESCO) et des biens nécessaires à ses activités, en particulier la cuisine centrale qui sera cédée à Quimper Bretagne Occidentale.

La création du service commun est prévue au 1er janvier 2020.

La mise en œuvre du projet implique donc la dissolution du SYMORESCO.

Selon l'article L. 5721-7 du CGCT, un syndicat mixte ouvert peut être dissous par arrêté préfectoral sur demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent.

La présente délibération s'inscrit dans ce cadre, en vue de demander la dissolution du SYMORESCO.

Après intervention de ces délibérations, la procédure de dissolution et liquidation du SYMORESCO se poursuivra conformément à l'article L. 5211-26 du CGCT, qui prévoit l'intervention d'un arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat, suivie de la mise en œuvre d'une liquidation conformément à l'accord intervenu entre les membres.

A défaut d'accord et en cas d'obstacle à la liquidation, l'article L. 5211-26 prévoit un maintien du syndicat pour les besoins de la liquidation et, le cas échéant, la nomination d'un liquidateur.

Outre la demande de dissolution, il importe donc de se prononcer sur ses conséquences.

3.

L'article L. 5721-7 prévoit que l'arrêté de dissolution détermine les conditions de liquidation du syndicat conformément aux articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

L'article L. 5211-25-1 précise les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat :

- Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SYMORESCO sont restitués aux membres et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué au membre propriétaire,

- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les membres qui reprennent la compétence. Il en va de même pour le produit de la réalisation de ces biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les membres qui reprennent la compétence.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'accord entre le comité syndical et les assemblées délibérantes de ses membres, la répartition est fixée par arrêté préfectoral dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat.

Par ailleurs, l'article 40-IV de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) prévoit qu'en cas de dissolution d'un syndicat mixte, les agents du syndicat sont répartis entre les membres reprenant les compétences exercées par le syndicat dissous. Ces agents relèvent de leur collectivité ou établissement d'accueil dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités de cette répartition sont l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président du syndicat dissous et représentants de ses membres, après avis des comités techniques. A défaut d'un tel accord les modalités de répartition sont fixées par arrêté préfectoral.

Les conditions de liquidation du SYMORESCO imposent donc un accord sur l'ensemble de ces points.

Les échanges qui sont intervenus ont permis de déterminer les points d'accord suivants.

4.

S'agissant de la répartition des biens, de l'actif et du passif du SYMORESCO, les modalités suivantes sont proposées. Les valeurs reprises ci-après correspondent à des montants provisoires, les valeurs définitives seront déterminées en fonction des éléments financiers du compte de gestion 2019 du SYMORESCO.

Sont à répartir pour leur valeur approchée au 31 décembre 2018 :

- -Les dettes financières à long terme de 3.930.475 €
  Dont le capital restant dû des emprunts auprès des établissements de crédits, d'un montant de 3.845.628,50 €,
- - L'actif net de 3.605.187 €,
- - La trésorerie nette de 978.606 €.

Pour la trésorerie, il est proposé d'opérer une répartition représentative de l'activité du SYMORESCO pour chacun de ses membres, c'est-à-dire en fonction de la production des repas pour chacun. La trésorerie sera ensuite reversée par chaque membre à Quimper Bretagne Occidentale par le biais d'une avance remboursable.

Selon cette clé de répartition, la trésorerie serait répartie de la façon suivante :

Membres	**Quimper**	**Ergué Gaberic**	**Landrévarzec**	**CCAS**	**CIAS**	**TOTAL**
Clé de répartition (en fonction du nombre de repas 2018)	58,53%	15,24%	1,46%	18,31%	6,46%	100%
Répartition de droit de la trésorerie	572 778 €	149 140 €	14 288 €	179 183 €	63 218 €	978 606 €

La trésorerie sera ensuite reversée courant 2020 à Quimper Bretagne Occidentale par le biais d'une avance remboursable.

La cuisine centrale sera transmise à la commune.

Un avenant sera passé au bail emphytéotique afin d'introduire la possibilité d'un rachat anticipé du bâtiment par la Commune de Quimper au SYMORESCO, et de la résiliation concomitante du bail emphytéotique.

Ce rachat s'effectuera avec pour contrepartie une indemnité de rachat de la Commune de Quimper au SYMORESCO, au moins égale à la valeur nette comptable du bâtiment. Cette indemnité sera acquittée par la reprise par la Commune des emprunts souscrits par le SYMORESCO pour le financement de la cuisine centrale. Ces conditions de rachat permettront l'assujettissement à TVA sur option de l'indemnité de rachat, évitant au SYMORESCO une régularisation préjudiciable de la TVA déduite sur l'investissement.

La Commune de Quimper mettra la cuisine centrale à la disposition de Quimper Bretagne Occidentale par convention, pendant une période transitoire, moyennant une redevance dont le montant correspondra aux annuités des emprunts repris par la Commune.

Cette mise à disposition s'arrêtera avec la cession de la cuisine centrale à Quimper Bretagne Occidentale, prévue pour intervenir courant 2020.

Le montage financier de l'opération est présenté ci-dessous :

Ville de Quimper	**BILAN 2020**
La ville de Quimper rembourse l'emprunt transféré par le SYMORESCO	-224 571 €
Le service commun verse un loyer à la ville	224 571 €
Transfert d'une quote-part de la trésorerie du SYMORESCO à la ville lors de la liquidation du syndicat	572 778 €
Transfert de la trésorerie à QBO	-572 778 €
TOTAL	**0 €**
Quimper Bretagne Occidentale	**BILAN 2020**
Achat du mobilier au SYMORESCO	163 109 €
Financement par autofinancement	-163 109 €
Loyers versés à la ville de Quimper	-224 571 €
Financement par autofinancement	224 571 €
Transfert de la trésorerie de la ville à QBO	572 778 €
TOTAL	**572 778 €**

Comme indiqué précédemment, les données présentées ci-dessus sont des données provisoires issues du compte de gestion 2018.

Nous posons l'hypothèse que le loyer sera versé pendant 8 mois.

Ne sont pas intégrés les frais notariés liés à la résiliation du bail emphytéotique.

5.

En ce qui concerne le personnel, il est proposé d'opérer une répartition représentative de l'activité du SYMORESCO pour chacun de ses membres, c'est-à-dire en fonction de la production des repas pour chacun.

Selon cette clé de répartition, les agents seraient repris dans les conditions suivantes :
- Commune de Quimper (58,53% de l'activité) : 19 agents,
- CCAS de Quimper (18,31 % de l'activité) : 6 agents,
- Commune d'Ergué-Gabéric (15,24 % de l'activité) : 5 agents,
- CIAS (6,46 % de l'activité) : 2 agents,
- Landrévarzec (1,46% de l'activité) : 0 agent.

Conformément à l'article 40-IV de la loi NOTRe, les modalités de répartition des agents feront l'objet d'une convention entre le président du SYMORESCO et les représentants de ses membres, après avis des comités techniques compétents.

Les agents seront ensuite transférés de plein droit à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la création du service commun, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

***

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – loi NOTRe – et en particulier son article 40 ;

Vu les statuts du SYMORESCO ;

Vu les délibérations des 27 septembre 2018 et 08 novembre 2018 approuvant la dissolution du SYMORESCO et sollicitant son report ;

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de confirmer la dissolution du SYMORESCO, et demande au Préfet du Finistère, conformément à l'article L. 5721-7, de procéder par arrêté à cette dissolution conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour le 31 décembre 2019 ;

2 - d'approuver les conditions financières et patrimoniales de la dissolution du SYMORESCO telles qu'exposées et qui seront arrêtées définitivement au 31 décembre 2019 ;

3 - d'approuver les principes de répartition du personnel du SYMORESCO proposées et prend acte de ce qu'elles seront l'objet d'une convention passée conformément à l'article 40 de la loi NOTRe ;

4 - d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 2

Avenant au bail emphytéotique avec le SYMORESCO

La ville de quimper a conclu avec le SYMORESCO un bail emphytéotique sur un terrain situé sur la zone du Guelen en vue de l'implantation d'une cuisine centrale.

Dans le cadre du projet de création d'un service commun de restauration collective au sein de Quimper Bretagne Occidentale, il convient de signer un avenant à ce bail prévoyant les conditions de rachat au SYMORESCO du bâtiment à usage de cuisine centrale et de résiliation anticipée de ce bail, préalablement au transfert à Quimper Bretagne Occidentale.

***

Le SYMORESCO a été créé en 2009 avec pour objet la réalisation et l'exploitation d'une cuisine centrale.

Un permis de construire a été délivré le 15 février 2010 et un bail emphytéotique a été signé entre la ville de Quimper et le SYMORESCO pour la mise à disposition d'un terrain 4 rue Haroun Tazieff sur la zone d'activité du Guélen.

Ce bail d'une durée de 20 ans prévoyait une restitution sans indemnité des biens loués au terme normal du bail, et ne prévoyait pas de clause ni de condition de rachat anticipé du bâtiment à usage de cuisine centrale et de résiliation anticipée en cas de dissolution du SYMORESCO.

Dans le cadre du projet de création d'un service commun de restauration collective au sein de Quimper Bretagne Occidentale, qui impliquera la dissolution au 31/12/2019 du SYMORESCO, il est prévu que la ville de Quimper rachète le bâtiment à usage de cuisine centrale au SYMORESCO, et que le prix soit payé au travers d'une reprise des emprunts existants contractés par le SYMORESCO pour financer le bien immobilier.

Ainsi, il convient aujourd'hui de signer un avenant à ce bail intégrant la possibilité d'un tel rachat, la résiliation anticipée du bail emphytéotique l'accompagnant, les conditions et les modalités liées à cette opération.

Tel que présenté dans le projet d'avenant qui vous a été communiqué, il est proposé de procéder à la modification du bail par l'insertion de la clause suivante :

« RESILIATION ANTICIPEE TOTALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE - Clause de rachat »

« D'un commun accord, BAILLEUR et EMPHYTEOTE pourront convenir avant l'arrivée du terme, et l'expiration du bail emphytéotique, d'un rachat par le BAILLEUR du bâtiment à usage de cuisine centrale s'accompagnant d'une résiliation amiable du bail emphytéotique.

« Dans cette hypothèse, le BAILLEUR sera tenu de verser à l'EMPHYTEOTE, une indemnité de remise des ouvrages, ou indemnité de rachat, d'un montant au moins égal à la valeur nette comptable du bâtiment à usage de cuisine centrale et de ses aménagements.

« L'EMPHYTEOTE pourra opter à la TVA, et y soumettre cette indemnité de résiliation ou de rachat, comme il en a la possibilité passé le délai de 5 ans après achèvement, conformément aux dispositions de l'article 260, 5bis du Code général des impôts.

« Cette somme sera payée comptant, au jour de l'acte constatant la résiliation du bail emphytéotique, ou à termes, selon les accords des parties.

« Les modalités de paiement seront précisées d'un commun accord, le paiement pouvant intervenir, totalement ou partiellement, par compensation, par la reprise par le BAILLEUR des crédits immobiliers en cours contractés par le SYMORESCO pour le financement du bâtiment à usage de cuisine centrale, avec l'accord des créanciers. »

Les emprunts évoqués qui seraient repris dans le cas évoqué dans cette clause présentent un montant estimé de 3 610 308,50 € au 31/12/2019

Cet avenant sera suivi d'un second acte entre la Commune et le SYMORESCO pour procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique, qui en précisera les modalités notamment financières et ainsi procéder au rachat proprement dit du bien immobilier.

L'avenant procède également à la correction de références cadastrales qui figuraient dans le bail emphytéotique initial, quant au terrain donné à bail au SYMORESCO. En effet, il convient d'ajouter la parcelle cadastrée section K n° 664 d'une surface de 694 m² qui fait partie de l'assiette du terrain de l'équipement.

Les frais d'acte seront pris en charge par le SYMORESCO.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider l'avenant au bail emphytéotique signé entre la ville et le SYMORESCO,

2 – d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 3

Admission en non-valeur

Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.

***

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2018 s'élevaient à 193 830,15 € (dont 104 734,53 € sur le budget location et camping).

Madame la trésorière de Quimper Communauté sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2019 correspondant à des titres de recettes émis par la ville de Quimper entre 2007 et 2018 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à 81 411,63 € uniquement sur le budget principal et se répartit de la manière suivante :

	Procédures collectives Clôture pour insuffisance d'actif	**Procédures de rétablissement personnel / effacement de la dette**
- Restauration scolaire, garderies et centres de loisirs, crèches	1 501,68 €	14 606,87 €
- Taxe locale sur la publicité extérieure	12 895,59 €	
- Redevances d'occupation des Halles Saint François - Occupation du domaine public (terrasses, étals, grand marché, droits de place)	8 100,73 € 15 654,68 €	
Remboursement sur sinistre	15 667,73 €	
- Autorisations de droits de voirie et droits de stationnement - Interventions service propreté - Travaux de voirie facturés	5 441,42 € 135,15 € 1 317,12 €	
-Autres créances (loyers, recettes musée, remboursement indemnités journalières, recettes funéraires, remboursement de justice…)	2 723,45 €	3 367,21 €
Total	**63 437,55 €**	**17 974,08 €**

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 4

Ajustement de la provision pour dépréciation de créances

Les créances référencées comme douteuses par le comptable public nécessitent la constitution d'une provision. Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil municipal a constitué une provision de 60 000 € pour risques et charges. Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

***

Les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération du 8 novembre 2018, la ville de Quimper a constitué une provision pour créances douteuses pour un montant de 60 000 € sur son budget principal.

Madame la trésorière de Quimper Communauté a présenté le 28 juin dernier le montant des créances de la ville de Quimper dont le recouvrement devenait compromis.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'ajuster pour un montant de 48 920 € la provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2019 du budget principal. La provision s'élève ainsi à un montant global de 108 920 € ;

2 - de constituer une provision sur le budget location et camping pour un montant de 183 € et sur le budget Parkings en ouvrage pour un montant de 262 €.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 5

Garantie d'emprunt OPAC de Quimper - Cornouaille : réaménagement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

---

L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille (OPAC) réitère sa demande de garantie d'emprunt au conseil municipal de Quimper à hauteur de 100 % pour le remboursement d'une ligne du prêt réaménagée (avenant de réaménagement N°97558 composé d'une ligne du prêt réaménagée dont le capital restant dû s'élève à 534 510.61 euros). L'allongement de la durée du prêt et la révision des conditions génèrent une diminution des charges financières que l'OPAC répercutera sur les charges locatives annuelles de l'association Etap'Habitat, ex-AQFJT, Association Quimpéroise des Foyers de Jeunes Travailleurs, en tant que gestionnaire des locaux (Résidence FJT et étudiante des peintres de Cornouaille située 2 rue Eugène Boudin à Quimper), lui permettant ainsi de financer de nouveaux projets.

***

L'Office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille (OPAC) réitère sa demande de garantie d'emprunt au conseil municipal de Quimper à hauteur de 100 % pour le remboursement d'une ligne du prêt réaménagée (avenant de réaménagement N°97558 composé d'une ligne du prêt réaménagée dont le capital restant dû s'élève à 534 510.61 euros).

L'allongement de la durée du prêt (de 35 ans à 40 ans) et la révision des conditions de taux (taux du livret +1%) génère une diminution des charges financières que l'OPAC répercutera sur les charges locatives annuelles de l'association Etap'Habitat, ex-AQFJT, Association Quimpéroise des Foyers de Jeunes Travailleurs, en tant que gestionnaire des locaux (Résidence FJT et étudiante des peintres de Cornouaille située 2 rue Eugène Boudin à Quimper), lui permettant ainsi de financer de nouveaux projets pour le territoire (dont une « couveuse de projets » pour expérimenter des initiatives de jeunes, une résidence d'artistes ou encore un projet de résidences mixtes à vocation sociale pour les seniors autonomes).

L'OPAC de Quimper Cornouaille réitère sa demande de garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'établissement auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations ». L'avenant porte le n°97558 et concerne la ligne du prêt réaménagée 0361857.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé).

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération. La date de valeur du réaménagement est fixée rétroactivement au 1er juillet 2019.

Cet avenant permet de modifier au sein de la ligne du prêt :
- La durée résiduelle à la date de valeur,
- Le profil d'amortissement,
- La marge sur l'index,
- Le taux de progressivité des échéances,
- Le taux de progressivité de l'amortissement,
- Les conditions de remboursement anticipé volontaire.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Quimper s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

***

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N°97558 signé entre l'OPAC de Quimper Cornouaille et la Caisse des Dépôts et Consignations et l'annexe à la délibération « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations » ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'OPAC de Quimper-Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations ».
La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé).

2 - de prendre acte des nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée, indiquées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du livret A au 26/06/2019 est de 0,75%.

3 - d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Quimper s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 - de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 6

Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU : tarifs des bureaux dédiés et boxes

---

La Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, dont l'ouverture est prévue fin 2019, proposera notamment aux associations quimpéroises la mise à disposition de boxes ainsi que des bureaux dits « dédiés » pour certaines associations employant des salariés. Ces espaces seront gérés en direct par la ville de Quimper. Des tarifs de mise à disposition doivent donc être fixés.

***

La Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU, qui doit ouvrir prochainement, sera composée d'un bâtiment principal R+1 de 2000 m² offrant de nombreux services aux associations (bureaux, salles de réunion, locaux techniques, archives...) ainsi qu'un bâtiment annexe plein pied composé de 21 boxes de stockage et d'un parking de 60 places.

La gestion de ce bâtiment sera confiée à l'Espace associatif à l'exception de 9 bureaux dits « dédiés » et du bâtiment de boxes qui seront gérés directement par la ville de Quimper.

Les 9 bureaux fléchés « dédiés », pouvant recevoir 1, 2 ou 4 postes de travail. Ils seront équipés d'un bureau, d'une chaise de bureau, de chaises visiteurs et de placards de rangement.

Ces bureaux ont vocation à recevoir en priorité des associations remplissant les 2 conditions suivantes :

- être logée dans des locaux dont la ville devrait se séparer à court terme, dans le cadre de la stratégie patrimoniale ;

- employer un ou des salariés à temps complet.

Une convention de mise à disposition d'une durée de trois ans sera conclue entre la ville et les associations occupantes.

Il est proposé les tarifs suivants pour la mise à disposition de ces bureaux :

- bureau 1 personne de 14.15 m² : 45 € par mois ;
- bureau 2 personnes de 15.44 m² : 55 € par mois ;
- bureau 4 personnes de 17.77 m² : 65 € par mois ;
- bureau 4 personnes de 19.76 m² : 70 € par mois.

Ces montants n'incluent pas le coût des consommations téléphoniques et des photocopies.

Concernant le bâtiment « boxes », composé de 19 boxes d'une superficie de 9.90 m² chacun et de 2 boxes d'une superficie de 14.96 m² chacun, seront prioritaires les associations bénéficiaires d'un bureau dédié puis les associations quimpéroises. La ville se réservera quelques boxes dans le cadre de sa stratégie patrimoniale.

Une convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans sera conclue entre la ville et les associations occupantes.

Il est proposé de fixer les tarifs de mise à disposition des boxes comme suit :

- pour un box de 9.90 m² : 25 € par mois
- pour un box de 14.96 m² : 38 € par mois.

***

Après avoir délibéré, monsieur Philippe CALVEZ ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de classer la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU dans le domaine public communal ;

2 - de fixer les tarifs de mise à disposition des bureaux dits dédiés de la Maison Pierre WALDECK-ROUSSEAU comme suit :

- bureau 1 personne de 14.15 m² : 45 € par mois ;
- bureau 2 personnes de 15.44 m² : 55 € par mois ;
- bureau 4 personnes de 17.77 m² : 65 € par mois ;
- bureau 4 personnes de 19.76 m² : 70 € par mois.

3 - de fixer les tarifs de mise à disposition des boxes de la Maison Pierre WALDECK- ROUSSEAU comme suit :

- pour un box de 9.90 m² : 25 € par mois
- pour un box de 14.96 m² : 38 € par mois.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 7

Attribution des subventions aux organisations syndicales pour l'année 2019

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à verser aux organismes syndicaux les subventions pour l'année 2019 et de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2018.

***

Les syndicats CFDT, CFTC, CGT, SUD, FO, UNSA et CFE-CGC ont formulé une demande de subventions au titre de l'année 2019.

I) Rapport d'utilisation des subventions au titre de 2018

En application de l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales, les organisations subventionnées sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Vous trouverez ci-joint une annexe précisant l'utilisation des subventions versées au titre de 2018 pour les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO.

II) Demandes de subvention au titre de 2019

Il est proposé de répartir l'enveloppe de 2019 de 4 998 € dédiée à ces subventions selon les mêmes modalités que les années précédentes :

- l'attribution d'une subvention fixe de 328 € à chaque syndicat demandeur ;
- l'attribution d'une subvention variable selon la représentativité de chaque demandeur. Jusqu'ici la représentativité était fondée sur les résultats des élections professionnelles de 2008. En 2013, leur a été substitué la mesure d'audience syndicale, actualisée en 2017. C'est à partir de ces derniers résultats qu'il est proposé de calculer la part variable de la subvention.

Les résultats de la mesure d'audience pour la représentativité syndicale 2017 sont les suivants :

Syndicats	Résultats mesure audience représentativité syndicale 2017
CFDT	26,37%
CFTC	9,49%
CGT	24,85%
SUD	3,46%
FO	15,59%
UNSA	5,35%
CFE-CGC	10,67%
Divers	3,99%
TOTAL	**99,77%**[1]

[1] Le total des résultats de mesure d'audience de la représentativité syndicale est égal à 99,77% en raison des répartitions de voix au sein des listes communes.

La CFDT, CFTC, CGT, SUD, FO, UNSA et CFE-CGC ont présenté une demande de subvention au titre de 2019.

La nouvelle répartition par pourcentage est donc la suivante :

Syndicats	Résultats mesure audience représentativité syndicale 2017
CFDT	27,53%
CFTC	9,91%
CGT	25,94%
SUD	3,61%
FO	16,28%
UNSA	5,59%
CFE -CGC	11,14%
TOTAL	**100,00%**

Après application de ces règles les montants proposés sont les suivants :

Organisations syndicales (Unions locales)	Subvention fixe	Subvention variable	Montant de subvention 2019 sollicité	Proposition de subvention 2019	Subvention 2018 Attribuée (pour rappel)
CFDT	328,00 €	743,86 €	3 000,00 €	1 071,86 €	1 377,07 €
CFTC	328,00 €	267,77 €	700,00 €	595,77 €	700,00 €
CGT	328,00 €	700,90 €	5 000,00 €	1 028,90 €	1 316,52 €
SUD	328,00 €	97,54 €	482,84 €	425,54 €	0,00 €
FO	328,00 €	439,89 €	1 200,00 €	767,89 €	948,38 €
UNSA	328,00 €	151,04 €	2 000,00 €	479,04 €	0,00 €
CFE-CGC	328,00 €	301,00 €	700,00 €	629,00 €	629,00 €
TOTAL	2 296,00 €	2 702,00 €	13 082,84 €	**4 998,00 €**	5021,97 €

Par ailleurs, il est précisé que toutes ces organisations syndicales bénéficient d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit par la ville pour une surface totale de 1 316 m^2, représentant une valorisation globale d'environ 142 500 € au titre de 2019.

Les organisations syndicales ainsi subventionnées devront présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article L 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les demandes de subventions pour l'année 2020 d'organisation syndicale ou union locale reçues après le 1er juillet 2020 ne seront pas examinées.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2018 conformément à l'article L 2251-3-1 du Code Général des Collectivités ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à verser aux organismes syndicaux les subventions indiquées ci-dessus, sur la ligne budgétaire 025.6574.111 (imputation : 657.950.90) ;

3 - de décider qu'aucune demande de subventions pour l'année 2020 aux organisations syndicales reçue après le 1er juillet 2020 ne sera prise en compte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 8

Signature de marchés publics après consultations

Il s'agit d'autoriser la signature de trois marchés publics.

Lors de ses réunions des 10 juillet, 25 juillet, 11 et 18 septembre 2019, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

- **Conception, production et réalisation artistique et technique d'une animation lumineuse place St Corentin**

Depuis plusieurs années, la ville de Quimper développe une offre d'animations pour les fêtes de fin d'année sur la Place St Corentin et d'autres sites du centre-ville. L'objectif du marché est de mettre en place une réalisation artistique permettant de découvrir Quimper de manière inédite, voire surprenante et de donner à la Ville une grande visibilité à l'échelle régionale et nationale. Cette production artistique destinée à un public familial, doit s'harmoniser avec le patrimoine et ne pas gêner l'existant ; dont les représentations du spectacle Iliz veur.

La consultation a été passée selon un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché comprend une tranche ferme correspondant aux périodes 2019-2020 et 2020-2021 ; et une tranche optionnelle pour la période 2021-2022.

Le contrat sera conclu pour une durée maximum de 36 mois à compter de sa date de notification.

La tranche ferme sera conclue pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du marché.

La tranche optionnelle sera conclue pour 12 mois à compter de sa date d'affermissement qui interviendra au plus tard dans les 24 mois qui suivent la notification du marché.

La date prévisionnelle de notification : octobre 2019.

L'attributaire de de l'accord–cadre est la société SARL SPECTACULAIRES sise 4, Cossinades – BP57 35310 – Saint Thurial pour un montant de 173 810 € HT pour la tranche ferme (86 905 € HT/an) soit 199 991 € TTC et 86 905 € HT soit 99 995,50 € TTC pour la tranche optionnelle soit un total de 260 715 € HT sur la tranche ferme + la tranche optionnelle (soit 299 986,50 € TTC).

- Fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation routière

Le marché concerne la fourniture de panneaux de police et accessoires de signalisation routière, homologués et certifiés.

Les prestations sont réparties en 3 lots désignés ci-dessous. Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé et chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Lots	Désignation
1	Signalisation permanente de police Tous les panneaux de signalisation de police labellisés «SP» de type A, AB, B, C, CE, J 10 , M et Panneaux spécifiques suivant décors définis par la ville de Quimper ainsi que tous types d'accessoires de fixation de ces panneaux
2	Signalisation temporaire plastique de chantier Tous les panneaux plastiques de signalisation temporaire de type AK, BK, K, KC, KD, KM K5d, K2, K8, et Balise K5d ainsi que tous types de supports et d'accessoires de fixation de ces panneaux
3	Signalisation souple d'équipement de sécurité de la route Les balises J1, J3, J13 souples, K5a, les balisettes J11, J12 et anti-stationnement, les délinéateurs J6, les musoirs J14 a ainsi que tous types de fixation adapté, cônes de signalisation, etc.

Le marché a été passé en appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec un montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord cadre sera conclu pour une période de quatre ans à compter de sa notification et pourra être reconduit, compte tenu du caractère récurrent des prestations.

La date prévisionnelle de notification est fixée au mois d'octobre 2019.

Les montants sont les suivants pour chacun des lots :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
1	Signalisation permanente	240 000,00 €
2	Signalisation temporaire	160 000,00 €
3	Signalisation souple	80 000,00 €
	Total pour la durée de l'accord-cadre	**480 000,00 €**

Les attributaires sont les suivants :

- Lot 1 Signalisation permanente de police : LACROIX CITY sise 8 Impasse de Bourrelier – BP 30004 – 44801 Saint Herblain sur la base du détail estimatif de 25 546,60 € HT pour un montant maximum de 240 000 € HT sur la durée du marché ;

- Lot 2 Signalisation temporaire plastique de chantier : SELF SIGNAL sise 13 rue de Bray – CS 77702 – 35577 Cesson Sévigné cedex sur la base du détail estimatif de 22 102,00 € HT pour un montant maximum de 160 000 € HT sur la durée de l'accord cadre ;

- Lot 3 Signalisation souple d'équipement de sécurité de la route : LACROIX CITY sise 8 Impasse de Bourrelier – BP 30004 – 44801 Saint Herblain sur la base du détail estimatif de 6 169,66 € HT pour un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée de l'accord cadre.

- **Transports scolaires des écoles quimpéroises et des centres de loisirs de la ville de Quimper pour toutes activités diverses réalisées sur le temps scolaire ou périscolaire**

Les prestations sont réparties en 3 lots désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Déplacements des écoles de Quimper pour les activités EPS
2	Déplacements occasionnels des écoles de Quimper
3	Déplacements des centres de loisirs de Quimper

Le marché a été passé en appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum et avec un opérateur économique par lot en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les montants sont les suivants :

Lots	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	Pour les activités d'éducation physique et sportives (EPS)	12 000,00 €	60 000,00 €
2	Déplacements occasionnels des écoles de Quimper	12 000,00 €	30 000,00 €
3	Déplacements des centres de loisirs de Quimper	12 000,00 €	55 000,00 €
	TOTAL ANNUEL	36 000,00 €	145 000,00 €
	TOTAL EN CAS DE RECONDUCTIONS	144 000,00 €	580 000,00 €

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux titulaires, reconductible trois fois.

Les attributaires sont les suivants :

- Pour le lot 1, l'entreprise CAT sise 7 rue Max Le Bail 22000 Saint Brieuc sur la base d'une montant estimatif de 45 500 euros HT ;
- Pour le lot 2, l'entreprise L'Eté Bus et Cars sise route de Fouesnant 29940 La Forêt Fouesnant sur la base d'une montant estimatif de 14 480 euros HT ;
- Pour le lot 3, l'entreprise L'Eté Bus et Cars sise route de Fouesnant 29940 La Forêt Fouesnant sur la base d'une montant estimatif de 19 906 euros HT.

***

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 39 suffrages exprimés dont 39 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer ces marchés publics.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 9

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

---

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par les délibérations n°5 DAG 14.3 du 25 avril 2014 et n°4 du 4 février 2016.

***

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par lui dans le cadre de la délégation :

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
208.19.05 DDC	28/05/2019	Création de tarifs temporaires d'entrée au musée des beaux-arts de Quimper du 21 juin au 29 septembre 2019
209.19.05 DPL	28/05/2019	Réfection des faux-plafonds dans les bâtiments communaux programme 2019 - GUILLIMIN - 36 150,52 € HT
210.19.05 DAFJ	29/05/2019	Réfection des peintures dans les bâtiments communaux - Programme 2019 - LUCAS GUEGUEN - ML DECORS - FIEL - 86 442,47 € HT
211.19.05 DAFJ	29/05/2019	Réalisation d'un terrain multisports avec revêtement acrylique à Penhars - COLAS - 3R FACTORY - 134 037,85 € HT
212.19.06 DPL	03/06/2019	Restructuration du réseau informatique du théâtre de Cornouaille - SNEF - 51 510,07 € HT
213.19.06 DPL	03/06/2019	Accessibilité handicapés groupe scolaire Paul Langevin, fourniture et pose d'une plateforme élévatrice - SESAME AUTOMATISME - 24 355 € HT
214.19.06 DPL	03/06/2019	Fourniture et livraison de produits sidérurgiques - COMPTOIR METALLURGIQUE DE BRETAGNE - Maximum annuel 88 000 € HT
215.19.06 DPL	03/06/2019	Construction d'un préau au groupe scolaire Yves Le Manchec - DALO SAS - 26 257 € HT
216.19.06 CAB	03/06/2019	Feu d'artifice du 13 juillet 2019 - Société FEERIE - 16 650 € HT
217.19.06 DAFJ	03/06/2019	Prolongation du bail - Parcelles cadastrées section HR n°60 et HR n°62 - Monsieur Christian MARSOLIER : avenant n°2

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
218.19.06 DDC	03/06/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au collège Brizeux.
219.19.06 DEE	03/06/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE du bourg de Penhars, APE Y'AKA
220.19.06 DAFJ	03/06/2019	Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association "Chœur Penn Ar Bed"
221.19.06 DAFJ	04/06/2019	Autorisation d'ester en justice : contentieux rue Guy Rolland
222.19.06 DDC	04/06/2019	Prestation de service sécurité pour le musée des beaux-arts - Mai 2019 - UGAP - 9 532,75 € HT
223.19.06 DDU	05/06/2019	Exercice du droit de préemption - 1 rue Armand du Chatellier
224.19.06 DDC	05/06/2019	Transport des œuvres de l'exposition "Les Derniers Impressionnistes - La Société Nouvelle" - 44 948,17 € TTC - AXAL ARTRANS
225.19.06 DENV	05/06/2019	Installation de ruchers à Kerdistro parcelle communale IX 282 (secteur de Penhars) à Quimper (Finistère)
226.19.06 DDC	07/06/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à la MJC/MPT de Kerfeunteun du 17 au 23 juin 2019
227.19.06 DDC	07/06/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à M. Jean-Luc Rivault du 1er au 15 septembre 2019
228.19.06 DDC	07/06/2019	Mise à disposition de l'Espace Evêché à l'association "Les Cap-Horniers" le vendredi 16 août 2019
229.19.06 DDC	07/06/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Textiles Métiers d'art Bretagne (TMAB) du 1er au 3 novembre 2019
230.19.06 DDC	12/06/2019	Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des Beaux-Arts : 4 050 €
231.19.06 DEV	12/06/2019	Fourniture et livraison de jeux pour les écoles et les espaces verts Lots 1 et 2 - QUALICITE BRETAGNE - 9 440,95 € HT
232.19.06 DEV	12/06/2019	Fourniture et livraison de jeux pour les écoles et les espaces verts - Lots 3 et 4 - MECO - 11 212 € HT
233.19.06 DAFJ	14/06/2019	Bail de location - Monsieur et Madame Jacques SALAUN - Locaux 11 et 13 rue de la Providence à Quimper
234.19.06 DAFJ	14/06/2019	Illuminations de fin d'année 2019 - CITEOS - 212 500 € HT
235.19.06 DDV	14/06/2019	Réfection du parking de la Tourbie suite à l'incendie de 2017 - Novello - 79 916 € HT maximum
236.19.06 DPL	14/06/2019	AMO pour la réalisation de l'inventaire des installations de ventilation et leur caractérisation dans l'objectif d'assurer leur entretien - 89 000 € HT maximum - ERESE
237.19.06 DPL	17/06/2019	Fourniture avec livraison et mise en service de deux chaudières au sol pour le groupe scolaire Ferdinand Buisson - WEISHAUPT - 19120,63 € HT
238.19.06 DEE	17/06/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE Jean Monnet
239.19.06 DEE	17/06/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE Yves Le Manchec, APE Léon Goraguer, APE Emile Zola, APE main dans la main à Kerjestin
240.19.06 DDC	17/06/2019	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Quimper Métiers d'art du 16 juillet au 15 septembre 2019
241.19.06 DDC	18/06/2019	Tarifs des produits dérivés de l'exposition "Les Derniers impressionnistes - le temps de l'intimité" - Musée des beaux-arts
242.19.06 DDU	19/06/2019	Délégation du droit de préemption - 13 ter avenue de la Libération
243.19.06 DRH	20/06/2019	Spectacle des vœux au personnel 2020 - A MON TOUR PROD - 19 344 € TTC
244.19.06 DDC	24/06/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association OSCAC
245.19.06 DDC	24/06/2019	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association War'l Leur Penn Ar Bed
246.19.06 DDC	25/06/2019	Prestation de service sécurité pour le musée des beaux-arts - Juin 2019 - UGAP - 7 324,08 € HT

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
247.19.06 DDS	25/06/2019	Prestations de service pour la promotion de l'image de la ville de Quimper - SAS UJAP QUIMPER 29 - 15 000 € HT
248.19.06 DAFJ	25/06/2019	Mise à disposition des locaux au 13 bis rue d'Armor à Quimper au profit de l'association "FNACA"
249.19.06 DPL	27/06/2019	Groupe scolaire Kergoat Ar Lez, réfection de l'éclairage des classes 1, 2, 3, 4 et 5 et de leurs coursives - SNEF - 22 261,43 € HT
250.19.06 DAFJ	27/06/2019	Travaux effectués dans le bâtiment et prolongation de la convention d'occupation - Locaux 69 rue Charles Le Goffic à Quimper - Association Treuzkemm La ressource qui rit : avenant n°1
251.19.06 DAFJ	27/06/2019	Avenant n°4 au marché de travaux communaux d'éclairage public - GARCZYNSKI TRAPLOIR / CEGELEC - sans incidence financière
252.19.06 DAFJ	27/06/2019	Régie de Recettes - Musée des Beaux-Arts - Droits d'entrée - Décision constitutive
253.19.06 DAFJ	27/06/2019	Avenant 1 au marché pour la mise en place du paiement minoré à l'horodateur - FLOWBIRD (anciennement Parkeon) - 9 900 euros HT
254.19.06 DDC	27/06/2019	Renouvellement adhésion à l'association "Les Amis de Max Jacob" - Année 2019
255.19.06 DAFJ	27/06/2019	Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de videoprotection - OCEAM INGENIERIE / THEVENET CONSULTANTS - sans incidence financière
256.19.06 DAFJ	28/06/2019	Avenant n°1 au marché pour la mise en œuvre d'un dispositif de video protection - CITEOS - sans incidence financière
257.19.06 DECO	28/06/2019	Prestation d'animation Guinguette mobile " Le bal Floch" - société DIPTIK - 10 021,48 € HT
258.19.06 DPL	28/06/2019	Avenant n°1 au marché de réfection d'enduit à l'ALSH de Creac'h Gwen à Quimper - SARL POUPON PIERRE - Sans incidence financière
259.19.06 DPL	28/06/2019	Reproduction de clés pour la Ville de Quimper - BREIZH 3D - 28 000 € HT maximum
260.19.06 DEV	28/06/2019	Achat de matériel thermique et électrique pour l'entretien des espaces verts, naturels et des abords de voiries - SARL MAT BRIEC - Lot 1 maximum 20 000 € HT et Lot 2 maximum 9 000 € HT
261.19.07 DPL	03/072019	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un accord-cadre pour l'entretien tous corps d'état des bâtiments - 1POINT61 - Maximum 20 375 € HT
262.19.07 DDC	03/07/2019	Edition du catalogue de l'exposition « Raoul Dufy, les années folles » - EDITIONS LIENART - 10 616,11 € HT
263.19.07 DDC	03/07/2019	Réalisation de la scénographie et de la signalétique de l'exposition «Raoul Dufy (1877-1953), les années folles» Eric Morin 19 330,00 € HT- 21 846,00 € TTC
264.19.07 DEE	03/07/2019	Fourniture et livraison d'eau de source pour les restaurants scolaires, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs de la ville de Quimper. COZIGOU FINISTERE SUD - 32 000 € HT maximum
265.19.07 DEE	03/07/2019	Fourniture et livraison de briques de lait œ écrémé UHT d'1 litre pour les accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Quimper - ASLG DISTRIBUTION - ASKEL - 23 000 € HT maximum
266.19.07 DDC	03/07/2019	Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des Beaux-Arts : 8 050 euros
267.19.07 DEE	05/07/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire APE Stang ar c'hoat/Paul Grimault, OCCE Edmond Michelet, IPIDV
268.19.07 DPL	05/07/2019	Marché subséquent à l'accord cadre menuiseries - Centre technique municipal bâtiment D2 emplacement des fenêtres - LAUTRIDOU - 25 377 € HT
269.19.07 DDU	08/07/2019	Mise à disposition d'une parcelle au Corniguel à l'association "Les maraîchers de la Coudraie"

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
270.19.07 DDU	08/07/2019	Autorisation d'ester en justice - procédure d'expulsion - 61 rue de Pont L'Abbé
271.19.07 DEE	08/07/2019	Convention d'occupation des locaux scolaires du collège La Tour d'Auvergne par la Maison du Patrimoine
272.19.07 DUU	08/07/2019	Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des Beaux-Arts : 2 125 euros
273.19.07 DDU	08/07/2019	Demande de subvention Région Bretagne - Construction d'un City Stade - 66 000 €
274.19.07 POP	10/07/2019	Numérisation et indexation des actes d'état civil - mariages et naissances - STUDIA SOLUTIONS - 23 339.69 € HT
275.19.07 DDC	10/07/2019	Installation rack de puissance de lumière de scène - Théâtre de Cornouaille - AUDIOLITE - 24 475 ,60 € HT
276.19.07 DDS	10/07/2019	Travaux de réfection de la fosse du gymnase de Pen Ar Stang - Gymnova - 36 364.16 € HT
277.19.07 DAFJ	10/07/2019	Avenant n°2 au marché Transports des enfants des écoles et des accueils de loisirs de la Ville de Quimper - lot 1 déplacements des écoles et accueils de loisirs de la Ville de Quimper - Compagnie Armoricaine de Transports - sans incidence financière
278.19.07 DAFJ	10/07/2019	Avenant n° 2 au marché Transports des enfants des écoles et des accueils de loisirs de la Ville de Quimper - lot 2 déplacement des écoles pour les activités sportives - Compagnie Armoricaine de Transports - sans incidence financière
279.19.07 DAFJ	10/07/2019	Avenant n° 2 au marché Transports des enfants des écoles et des accueils de loisirs de la Ville de Quimper - lot 3 déplacement des accueils de loisirs hors Quimper - ETE Evasion - sans incidence financière
280.19.07 DAFJ	11/07/2019	Réalisation d'un terrain multisports à Penhars - Revêtement sportif - ST GROUP - 16 585 € HT
281.19.07 DAFJ	11/07/2019	Construction de la salle des fêtes - ATLANTIC SOLS CONFORT - 114 943,00 € HT
282.19.07 DAFJ	12/07/2019	Maintenance de la scénographie de la cathédrale Saint Corentin et le Musée breton - SNEF - 112 394,01 € HT
283.19.07 DAFJ	12/07/2019	Installation de systèmes alarme PPMS dans 19 sites - ASI - BARILLEC SITEL - 200 000 € HT
284.19.07 DAFJ	12/07/2019	Aménagement de l'espace public autour du rond-point Texier et démolition de deux bâtiments - ID VERD - 78 898,98 € HT
285.19.07 DAFJ	12/07/2019	Fourniture et livraison de mobilier scolaire pour les classes des écoles publiques, les installations périscolaires et les accueils de loisirs de la ville de Quimper - DENIS PAPIN COLLECTIVITES - SIMIRE - MANUTAN - 54 500 € HT
286.19.07 DAFJ	12/07/2019	Réfection de la couverture ardoise et mise en accessibilité handicapés de l'Eglise de Locmaria - ART GROUP VILLMAIN - CRUARD - OUVRANS - LE CARQUET - 342 474,78 € HT
287.19.07 DDV	15/07/2019	Fourniture et pose de radars pédagogiques équipés 87 000 € HT maximum - MAGSYS
288.19.07 DAFJ	15/07/2019	Avenant n°4 au marché de travaux communaux d'éclairage public - GARCZYNSKI TRAPLOIR / CEGELEC - sans incidence financière (annule et remplace la décision n°251.19.06 DAFJ du 27 juin 2019)
289.19.07 DRH	15/07/2019	Achat de mobiliers de bureau - UGAP - 121 192,56 euros HT
290.19.07 DECO	15/07/2019	Location d'un batiment industriel à Quimper au profit de la société Transports Le Torc'h - 65 Rue Charles Le Goffic
291.19.07 DDC	17/07/2019	Mise à disposition de l'Auditorium de la Tour d'Auvergne au Festival de Cornouaille - 22-28 juillet 2019
292.19.07 DDC	17/07/2019	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Festival de Cornouaille 22-28 juillet 2019.

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
293.19.07 DDC	18/07/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Festival de Cornouaille.
294.19.07 DAFJ	18/07/2019	Avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison associative - lot 3 - SEBACO - 7 408,62 € HT
295.19.07 DAFJ	18/07/2019	Incendie Parking de la Tourbie à Quimper
296.19.07 DEE	18/07/2019	Convention d'occupation d'un local scolaire MPT Ergué Armel, APE Petit Parc
297.19.07 DEE	18/07/2019	Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2019 - 2020
298.19.07 DRH	19/07/2019	Contrat de prestation d'aide au recrutement - société Linkedin - 10 000 euros TTC
299.19.07 DDU	24/07/2019	Mise à disposition de terrains - zone de Kervoalic
300.19.07 DDC	24/07/2019	Mise à disposition de locaux du Conservatoire au profit de l'association Hip-Hop New School
301.19.07 DDC	24/07/2019	Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à l'association OSCAC le 16 août 2019.
302.19.07 DDC	24/07/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association OSCAC du 9 au 12 août 2019.
303.19.07 DDC	24/07/2019	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association OSCAC du 6 au 20 août 2019
304.19.07 DAFJ	29/07/2019	Mise à disposition des locaux situés 9 rue de l'Ile d'Houat au profit de l'association "MPT d'Ergue-Armel"
305.19.07 DAFJ	29/07/2019	Fourniture et livraison de 5 véhicules légers en motorisation électrique - ASCORIA - 122 453,82 € HT
306.19.07 DAFJ	29/07/2019	Réfection des peintures dans les bâtiments communaux - Programme 2019 - SEBACO - 16 167,44 € HT
307.19.07 DAFJ	29/07/2019	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 6 000 000 €
308.19.07 DAFJ	29/07/2019	La Banque Postale - Emprunt de 3 millions d'euros - Programme d'investissement
309.19.07 DAFJ	30/07/2019	Avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de videoprotection - 2LM /THEVENET CONSULTANTS - sans incidence financière
310.19.07 DAFJ	30/07/2019	Mise à disposition des locaux situés 9 rue de l'Ile d'Houat au profit de l'association "Swing Factory"
311.19.08 DAFJ	06/08/2019	Avenant 2 au lot 3 du marché "Entretien et logistique des bâtiments publics" - ARMOR NETTOYAGE
312.19.08 DDC	07/08/2019	Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1er septembre 2019 au 29 février 2020
313.19.08 DDV	09/08/2019	Fourniture et pose de radars pédagogiques équipés Accord-cadre 87 000 € HT maximum - MAGSYS - Annule et remplace la décision n°287.19.07 DDV
314.19.08 DDC	13/08/2019	Prestation SSIAP 1 pour le Pôle Max Jacob - OPTION SECURITEAM -11 400€ HT sur 3 ans
315.19.08 DDC	21/08/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre les 21 et 22 septembre 2019 - Aucune incidence financière
316.19.08 DDC	21/08/2019	Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association "dans les traces" du 26 août au 31 août 2019 - Aucune incidence financière
317.19.08 DDC	23/08/2019	Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association CIDREF le 26 septembre 2019 - Montant 2 000 €

***

Le conseil municipal en prend acte.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 10

Création d'un sous-service commun 'Solidarités' et extension du périmètre de l'administration commune

---

Il est proposé au conseil municipal :

- **de créer un sous-service commun « Solidarités » de l'administration commune avec pour chef de service le directeur délégué aux solidarités – directeur CCAS et CIAS ;**

- **d'étendre le périmètre de l'administration commune au CCAS et au CIAS pour la fonction de direction budgétaire.**

***

Depuis 2008, la communauté d'agglomération et la commune de Quimper disposent d'une administration commune portée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et matérialisée juridiquement par un service commun. A la tête de ce service commun se trouve la Directrice générale des services.

La convention liant la Commune et l'EPCI a fait l'objet d'une révision en octobre 2016. Son annexe 2, qui fixe le périmètre des services inclus dans le service commun, a été mise à jour lors du transfert de la compétence « gestion des EHPAD » au 1er janvier 2019.

Par avenant en date du 3 mai 2019, l'administration commune entre Quimper Bretagne Occidentale et la Commune de Quimper a été étendue au CIAS et au CCAS au titre du portage de la fonction de directeur délégué aux solidarités ayant fonction de directeur du CIAS et du CCAS. Cependant, l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *[...] le Président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées* ». De la même manière, l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles indique que le Président du CCAS « *peut [...] déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au Directeur* ». Dans ces deux hypothèses, la subdélégation n'est pas prévue.

Aussi, afin que le directeur délégué aux solidarités puisse bénéficier d'une délégation de signature, tant au titre du service commun que de ses fonctions de directeur du CIAS et du CCAS, il convient de constituer, par avenant, un sous-service commun « Solidarités » de l'administration commune dont il est le chef de service.

Par ailleurs, l'évolution du périmètre et de l'expertise de la direction des affaires financières et juridiques suite aux fusions et évolutions de la réglementation conduit à étoffer la fonction de Direction budgétaire.

A cet effet, un poste de directeur adjoint - responsable du budget et du contrôle de gestion a été créé. Cet agent ayant vocation à exercer ses fonctions pour Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la Ville de Quimper et son CCAS, il est nécessaire d'étendre le service commun de l'administration commune au CCAS et au CIAS au titre du portage de la fonction de direction budgétaire.

Le directeur adjoint - responsable du budget et du contrôle de gestion, agent de Quimper Bretagne Occidentale exerce ses missions pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Quimper, le CIAS et le CCAS, selon la clé de répartition suivante :

- CIAS : 0,15 ETP ;
- CCAS : 0,10 ETP ;
- Quimper Bretagne Occidentale / Ville de Quimper : 0,75 ETP.

La facturation sera réalisée par la communauté d'agglomération sous forme mensuelle au prorata de la quotité du temps de travail défini dans le présent avenant. L'assiette de facturation est constituée du coût salarial du directeur (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoutent les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...) ainsi que les frais de gestion afférents à cet emploi (informatique et téléphonie, véhicule...).

***

Après avis du comité technique en date du 1er juillet 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de créer un sous-service commun « Solidarités » de l'administration commune avec pour chef de service le directeur délégué aux solidarités – directeur CCAS et CIAS ;

2 - d'étendre le périmètre de l'administration commune au CCAS et au CIAS pour la fonction de direction budgétaire ;

3 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 11

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

***

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant quatre dossiers :

1- DGAST – Organisation de la DGAST
2- DS – Organisation du service des équipements sportifs
3- DRH – Création d'emplois de permanents syndicaux
4- DC – Organisation du musée des beaux-arts.

***

1- DGAST – Organisation de la DGAST

Aménagement, mobilités, développement et gestion de l'espace public et des paysages, environnement, gestion patrimoniale…l'ensemble des missions portées par la direction générale adjointe des services techniques participent du développement durable du territoire. Au cœur de ces politiques, la construction du territoire de demain, son développement et la gestion de l'espace public en constituent les enjeux prioritaires.

En ce sens, le présent rapport propose des adaptations de l'organisation actuelle qui tend à faciliter l'appréhension de ces grands enjeux pour relever les défis de développement attendus par nos concitoyens.

Tout d'abord, afin de favoriser le pilotage des grands projets, il est proposé de rattacher le poste de chargé des grands projets de la Direction du Patrimoine et de la Logistique au directeur général adjoint. Il a vocation à porter les grands projets transversaux de la collectivité (Arena, rénovation des halles, Réseau de chaleur…) et piloter ces différents

projets en étroite collaboration avec les Directions opérationnelles. Ce positionnement favorisera la transversalité indispensable à la conduite de ces projets structurants. A cette occasion, l'emploi de directeur de directeur de projet technique est requalifié en emploi de directeur de service technique.

De plus, afin de construire la stratégie patrimoniale de la collectivité, élaborer les schémas directeurs immobiliers qui y sont liés et suivre leur mise en œuvre, il est proposé de positionner un poste de chargé de la politique patrimoniale et du schéma directeur immobilier directement rattaché au Directeur Général Adjoint. Ce poste est créé par requalification d'un emploi de responsable d'un domaine technique (cellule travaux entretien du service travaux et entretien du patrimoine bâti) en emploi de directeur de service technique.

Par ailleurs, pour mieux concilier un développement économique dynamique du territoire avec les objectifs de plus en plus prégnants d'un aménagement du territoire équilibré et soucieux du cadre de vie de nos concitoyens, il apparaît aujourd'hui pertinent de rattacher la Direction de l'Economie au pôle « services techniques », tant les relations sont aujourd'hui étroites entre le développement économique et l'ensemble des directions opérationnelles qui accompagnent ce développement.

A cet égard, il est proposé de clarifier les interventions partagées entre la Direction du Développement Urbain (DDU) et la Direction des Déplacements et la Voirie (DDV), notamment en ce qui concerne notre compétence relative aux zones d'activités économiques. Si la DDU doit consolider ses missions de réflexion et d'engagement des grandes opérations d'aménagement, elle n'a plus vocation à piloter les travaux qui y sont liés alors que la DDV est naturellement positionnée dans ce rôle.

Puis, le rattachement provisoire du service des espaces verts à la DDV ayant montré la pertinence d'une telle organisation tant, aménagement et gestion de l'espace public constituent la colonne vertébrale de ces deux entités, il est proposé de confirmer ce positionnement.

Concernant la Direction de l'Environnement, les échéances majeures de renouvellement des marchés de collecte des déchets et délégations de service public de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale imposent de parachever la fusion avec les services de l'ancienne communauté de communes du Pays Glazik. Ainsi, il est pertinent en ce qui concerne l'unité territoriale de Briec, de rattacher son unité « Déchets » au service « déchets » de QBO et son unité « eau et assainissement » au service « eau et assainissement » de QBO. Ainsi, les chefs de service de ces deux entités assumeront leurs compétences sur l'ensemble du territoire pour mieux préparer les dossiers d'aide aux décisions qui seront soumis à la collectivité dans le cadre des échéances pré-citées.

Au-delà, l'augmentation du nombre des manifestations publiques, portées par la collectivité ou le tissu associatif du territoire, impose de mieux structurer notre réponse organisationnelle au service de ces évènements qui construisent le lien social. Il est également proposé une évolution de l'organigramme des entités garage-magasin et ateliers.

L'ensemble des adaptations proposées doivent également s'accompagner d'évolution des fonctions administratives de la DGAST avec le rattachement au service « ressources » de l'ensemble des équipes administrative et comptable qui œuvrent au service des directions techniques pour la mise en œuvre de ces politiques. Y sera également rattaché le service

« bureau d'hygiène / fourrière » qui intervient au carrefour de plusieurs compétences de la collectivité.

Enfin, afin de prendre en compte ces évolutions et mieux appréhender le cœur des politiques portées par ce pôle et les directions qui lui sont rattachées, l'intitulé des directions doit évoluer.

La DGAST se nommera désormais Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire et s'appuiera sur les directions et services suivants :

- La Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages,
- La Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat,
- La Direction de l'Economie, du Tourisme et de l'Innovation,
- La Direction des Cycles de l'Eau et des Déchets,
- La Direction du Patrimoine, de l'Energie et de la Logistique,
- Le Service Ressources et Moyens.

Le détail de l'ensemble des adaptations des organisations de chaque direction vous est présenté dans la suite de ce rapport.

L'ensemble de ces modifications prendront effet au 1er décembre 2019.

1 - Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat (DSUH) - Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages. (DiMEPP)

Une évolution des missions de ces deux directions s'avère aujourd'hui nécessaire pour répondre aux exigences d'un développement urbain de qualité à l'échelle du territoire, faire face à un accroissement de la complexité des procédures d'aménagement, répondre aux exigences de pérennité, qualité, planification et coordination des aménagements d'espaces publics. Il s'agit donc de confier les missions d'études de développement du territoire communautaire à la Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat et les missions de maîtrise d'œuvre opérationnelle à la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages qui assure déjà ces missions sur l'espace public de Quimper.

1.1 - L'évolution des missions de la Direction du Développement Urbain et de l'Habitat

Au-delà de l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme de la Ville de Quimper (PLU et AVAP), la Direction devra être en mesure d'étudier la prospective urbaine du territoire, de piloter ou participer à des études sectorielles et des études d'aménagement, de participer à l'élaboration des documents stratégiques de planification et aux études d'aménagement.

L'accomplissement de ces missions nécessite des compétences spécifiques en matière d'urbanisme et de planification et afin de se concentrer sur ces thématiques, il est proposé de recentrer les missions du service sur les enjeux de prospective et de développement urbain et de transférer les actuelles compétences en matière de maîtrise d'œuvre opérationnelle à la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages.

Par ailleurs, les projets privés d'une certaine ampleur ont un impact sur le paysage urbain, voire sur le domaine public lorsque les espaces communs sont destinés à être ouverts à la circulation publique. Il est indispensable d'accompagner les promoteurs et leurs architectes tout au long de la phase d'élaboration afin de garantir la qualité urbaine du projet. L'instruction purement réglementaire d'une demande de permis de construire, telle que pratiquée aujourd'hui, laisserait place à un urbanisme concerté, gage de qualité.

Enfin, compte tenu de l'importance de la politique de l'habitat aujourd'hui dans le projet politique de l'agglomération, il est proposé de nommer désormais la direction « direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat » et de la décliner de la façon suivante :

1.1.1 - Service Développement Urbain

La direction comprend aujourd'hui les services « urbanisme règlementaire », « urbanisme opérationnel » et « foncier-habitat ». Les interactions entre ces trois services sont permanentes et nécessaires à l'élaboration des projets.

A ce jour, les principales missions de l'urbanisme opérationnel sont les suivantes : la création et l'aménagement des secteurs d'habitat et des zones d'activités économiques, les aménagements urbains dans la ville ainsi que le renouvellement urbain et les appels à projets en vue de la cession de propriétés communales.

Une évolution du service qui s'appellera désormais « Développement Urbain » s'avère aujourd'hui nécessaire pour répondre aux exigences d'un développement urbain de qualité à l'échelle du territoire ainsi que pour faire face à un accroissement des projets de développement et d'aménagement et de leur complexité de conceptions et de procédures. Le service devra être également en mesure de mener des études stratégiques telles que les études sectorielles et les études d'aménagement, l'élaboration des documents stratégiques de planification, participer à l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme et mieux accompagner des projets privés d'une certaine ampleur ayant un impact notable sur le paysage urbain.

Pour mener à bien ces missions, il est envisagé de concentrer les moyens du service sur les enjeux de prospective et d'ingénierie du développement et de l'aménagement et de transférer les actuelles compétences en matière de pilotage de travaux au sein d'un bureau d'études unique piloté par l'actuelle Direction des Déplacements et de la Voirie. La répartition des tâches qui incomberont aux services respectifs a été définie pour assurer une étroite collaboration des deux directions.

L'évolution des missions du service et le recentrage sur les missions d'ingénierie d'aménagement et de développement implique une réévaluation des compétences et une redéfinition des postes.

Ainsi, dans le cadre de la réorganisation, l'effectif sera de 4 agents :

Un Directeur de Projet Technique
Un expert Technique
Un Collaborateur Technique
Un dessinateur projeteur.

Un emploi de conducteur de travaux et un emploi de dessinateur projeteur sont transférés à la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages. Ces transferts prendront effet à la date de départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi de conducteur de travaux, prévue à ce jour au 1er octobre 2019.

Par ailleurs, l'emploi de chef de service technique est transféré à la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages. Inversement, un emploi d'expert technique est transféré à la Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat-Service Développement Urbain. A cette occasion, il est requalifié en responsable d'un domaine technique.

1.1.2 - Service Foncier et Habitat

Le service foncier-habitat a été créé en 2010 suite à une réorganisation en lien avec la création de Quimper Cornouaille Développement. Il était avant 2010 composé de 3 personnes (un chef de service ingénieur cadre A, un agent de catégorie B et un agent de catégorie C) avec des missions différentes (pas de délégation des aides à la pierre, pas de dispositif d'aides à l'accession par exemple). L'organisation du service a ensuite été renforcée (audit mené par le cabinet Kurt Salmon en 2012) en devenant délégataire des aides à la pierre à l'instar de toutes les agglomérations bretonnes et en prévision du surcroit d'activité lié à la prise de délégation avec instruction des demandes d'agréments de logements locatifs sociaux (seule QBO le fait dans le Finistère).

En 2016, la mise en œuvre de l'OPAH-RU venant accroître de façon importante les missions liées à l'habitat privé, un poste de chargé(e) de mission habitat privé a été créé.

La prise en charge de l'extension du périmètre de l'agglomération et les évolutions législatives récentes qui confient des compétences complémentaires aux intercommunalités notamment sur l'organisation et le suivi des attributions dans le logement social et plus particulièrement vers les publics les plus fragiles sont aujourd'hui assumées.

Concernant particulièrement l'habitat privé, en complément de la délégation et des relations courantes avec l'ANAH, trois principales missions incombent au service et en particulier à la chargée de mission habitat privé :

- assurer le pilotage de l'OPAH-RU sur le centre-ville de Quimper sur toutes ses déclinaisons (volet incitatif, îlots prioritaires et opérations de restauration immobilière, campagne de ravalement) ;

- lancer une étude en application du PLH 2019/2024 pour mettre en place à partir de 2020 une opération similaire de type PIG sur le territoire de QBO,

- assurer nos obligations en termes de lutte contre l'habitat indigne (LHI), la coordination des différents acteurs se faisant au niveau intercommunal (déclinaison du PDLHI) ce qui s'est traduit concrètement par la mise en place et l'animation de la cellule mal-logement.

En 2018, la ville de Quimper du fait des actions engagées sur son centre-ville et notamment l'OPAH-RU a été sélectionnée pour faire partie de l'opération nationale Action Cœur de Ville (ACV). A ce titre la chargée de mission habitat privé a été désignée cheffe de ce projet important pour la Ville et d'agglomération, particulièrement transversal (qui dépasse les questions de l'habitat et qui intègre des problématiques commerciales, d'aménagement, de déplacement, d'espaces publics...) et qui impose une grande réactivité et autonomie.

Le poste de chef de projet ACV peut faire l'objet d'un financement (50% du coût salarial) de la part de l'ANAH sous condition qu'il soit affecté à 100 % à cette mission et que le rattachement hiérarchique assure la transversalité de ce projet.

Après échange avec cet organisme, nous avons obtenu leur accord pour que le poste de chef de projet soit rattaché directement à la directrice du développement urbain et continue de piloter également l'OPAH-RU qui est en est le volet habitat.

Ainsi, il est proposé de rattacher hiérarchiquement le chargé du projet Action Cœur de Ville et de l'OPAH-RU à la Directrice du développement urbain et de requalifier cet emploi de responsable d'unité en responsable d'un domaine administratif.

Les missions aujourd'hui sur la fiche de poste de la chargée de mission habitat privé qui ne seront plus assumées par la cheffe de projet cœur de ville, seront redéployées vers la responsable habitat et le chef de service avec bilan au 31/12/2019 sur la mise en œuvre de cette organisation.

1.2 - L'évolution des missions de la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages

1.2.1 - Service « Déplacements Etudes »

En complément des missions actuelles dans le domaine de l'aménagement et l'entretien du patrimoine routier et de ses dépendances sur le territoire de la ville de Quimper cette Direction devra :

- Piloter la phase opérationnelle de l'aménagement des Zones d'Activités Economiques sur le territoire communautaire et des Zones d'Habitat sur Quimper,

- Renforcer la représentation de la maîtrise d'ouvrage sur les grands projets de transformation de l'espace public (Ex : pôle d'échange multimodal, étude de retraitement des espaces publics du cœur d'agglomération),

- Conforter le soutien aux communes de QBO dans le cadre d'aménagement de voies et des projets urbains pour assurer la desserte en transports collectifs,

- Compléter son périmètre d'intervention pour l'aménagement du réseau de transports collectifs en lien avec l'extension du ressort territorial,

- Conforter le pilotage dès la phase préliminaire des projets d'aménagements des espaces publics, support des déplacements tous modes et consolider ses compétences en matière de valorisation de ces espaces,

- Conforter son expertise dans le domaine de la mobilité et notamment la déclinaison opérationnelle du schéma directeur 2 roues,

- Consolider la connaissance du patrimoine (voirie, éclairage, signalisation, OA) en vue d'élaborer un PPI cohérent avec les contraintes budgétaires.

Il est donc proposé de renommer le service « Déplacements Etudes » en « mobilité études ». L'unité « chargé d'études » est également renommée « projets structurants ».

Le service « mobilité études » est composé comme suit :

- L'emploi de chef de service technique du service développement urbain de la DSUH est transféré à l'unité « projets structurants ».

- Un emploi de conducteur de travaux requalifié en collaborateur technique et un emploi de dessinateur projeteur du service développement urbain de la DSUH seront transférés à l'unité « études » à la date de départ à la retraite de l'agent occupant l'emploi de conducteur de travaux soit à ce jour au 1er octobre 2019.

- Un emploi d'expert technique du service transports/Mobilités de la Direction des Mobilités, de l'espace public et des paysages est transféré au service développement urbain de la Direction de la Stratégie Urbaine et de l'Habitat.

- Eu égard au développement du bureau d'études voirie, il est proposé de requalifier l'emploi de responsable d'un domaine technique en chef de service technique.

1.2.2 - Service exploitation et gestion du domaine public / éclairage public et automatismes / gestion des quartiers / coordination des travaux

La cellule éclairage public et automatismes assure la gestion de 9 910 points lumineux constituant un patrimoine estimé à 27 M€. Il a également en charge la maintenance et la gestion des carrefours à feux, des contrôles d'accès au centre piétonnier, des fontaines, illuminations de fin d'année et mise en lumière de la cathédrale et autres monuments notamment.

Ce service a fortement modernisé ses pratiques depuis les années 2000 avec l'adoption d'un diagnostic électrique, mécanique et financier de l'ensemble du patrimoine pour élaborer

un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), qui a permis au fil des années de mettre en œuvre différents dispositifs de réduction de puissance et de consommation.

En 2012, ces actions ont été récompensées en termes de qualité des politiques énergétiques des territoires par l'obtention du label Cit'ergie. Depuis 2016, le développement rapide des leds sur la ville a permis de réduire fortement la consommation énergétique, suivie de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public depuis 2019 permettant de constater une réduction de 50 % des consommations en 20 ans.

Le secteur de l'éclairage public vit actuellement une nouvelle révolution technologique en lien avec le développement des réseaux de fibre optique permettant désormais d'inscrire nos installations vers la ville connectée (Smart City), ouvrant de nouvelles perspectives en matière de pilotage et de télégestion nécessaires désormais à la gestion des contrats, des coupures et la surveillance des réseaux.

L'accès à ces nouvelles technologies passe par une organisation différente, disposant de compétences en matière de génie électrique. Dans un premier temps, il est ainsi proposé de transformer le poste de contrôleur de chantier en conducteur de travaux pour s'adapter à cette évolution des compétences nécessaires.

A moyen terme, dans le cadre d'une organisation cible qui serait alors représentée au Comité Technique, une consolidation de cette entité pourrait être envisagée afin de faire face aux nouveaux défis technologiques et à sa haute technicité (développement Smart City).

2 - Direction du Patrimoine de l'Energie et de la Logistique (DPEL)

Étroitement liée à la gestion du patrimoine immobilier de la collectivité, la Direction du Patrimoine de l'Energie et de la Logistique portera également la dimension stratégique de maîtrise de l'énergie.

Cet enjeu se développera selon deux axes :

- Développer un plan d'économie d'énergie sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité

- Œuvrer à la définition d'une stratégie territoriale allant dans le sens de l'autonomie énergétique du territoire.

Au-delà, différentes adaptations de l'organisation de la Direction sont présentées ci-après :

2.1 - Unité Manifestations Publiques

Les nombreuses manifestations proposées aux quimpérois répondent à la demande de la municipalité d'animer la ville de Quimper. Celles-ci sont en constante augmentation en nombre, en importance et en complexité. Ce fait a fragilisé le fonctionnement actuel de la gestion technique et logistique des manifestations au sein des services techniques.

Pour gérer les aspects techniques des manifestations, les directions de la voirie et du patrimoine logistique ont chacune un conducteur de travaux à plein temps pour gérer les

demandes, aider et conseiller les utilisateurs. Elles n'ont aucun lien hiérarchique entre elles et chaque conducteur de travaux traite les demandes en fonction de son domaine de compétence.

On peut estimer à 50% l'augmentation des animations sur les 5 dernières années. De fait, ces entités ne sont plus en mesure d'assurer correctement leur mission devant les responsabilités de plus en plus lourdes vis-à-vis de la sécurité du public toujours plus nombreux et du volume croissant des manifestations.

Devant cette situation, il est proposé de se réorganiser en travaillant sur plusieurs axes :

- Création d'une unité « manifestations publiques » clairement identifiée regroupant les compétences de la voirie et de la logistique. Elle est rattachée à l'organigramme de la direction du patrimoine et logistique. Celle-ci prendra contact avec les autres services pour identifier et valider leur implication.

Cette cellule doit garder un lien important avec la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et du Paysage afin de rester informée des contraintes de travaux, modifications et autres aménagements de voirie,

- Requalification de l'emploi de conducteur de travaux chargé de la logistique en responsable d'un domaine technique encadrant la cellule manifestations. Il concentrera son travail sur les évènements majeurs et doit maîtriser tous les domaines de compétence de la cellule.

- Rattachement du conducteur de travaux de la DiMEPP - service exploitation et gestion du domaine public/éclairage public et automatismes/gestion des quartiers/coordination des travaux à cette cellule. Sa polyvalence doit permettre de maîtriser les aspects logistiques matériels,

- Requalification d'un emploi de chef de groupe venant de l'unité « Ateliers Peinture Vitrerie » en emploi de conducteur de travaux chargé plus particulièrement des aspects techniques (électricité ; plomberie...) et des besoins logistiques en matériel.

- Actuellement, la charge de travail en technique a dépassé celle de la logistique. Sa polyvalence doit permettre de maîtriser les aspects voirie.

- Soutien administratif du secrétariat affecté à la DPEL pour traiter les demandes et faire une réponse globale au nom des services techniques aux associations,

- Encadrement direct de l'équipe de logistique existante et utilisation des ressources humaines et techniques des services de régie voirie et patrimoine comme c'est le cas actuellement.

Cette nouvelle organisation sera bien identifiée et traitera l'ensemble des demandes logistiques et techniques concernant les manifestations et consolidera le fonctionnement de l'unité. Cette cellule sera représentative des services proposés et gagnera en visibilité et compétence.

De ce fait, l'unité « exploitation logistique » de la Direction du Patrimoine de l'Energie et de la Logistique n'encadrera plus l'unité « Manifestation publique ». Pour autant, elle se verra confier la gestion de l'ensemble des salles de réunions et notamment la gestion de la future salle des fêtes de Penvillers.

2.2 - Organisation des Ateliers

Depuis le mois de Janvier 2017, la première phase d'organisation des ateliers a été mise en œuvre dans un contexte d'évolution des missions, des effectifs et un contexte budgétaire contraint.

Plusieurs évolutions managériales ont permis de renforcer et conforter le rôle et les missions des chefs d'équipe qui ne sont plus seulement des adjoints aux chefs de groupe mais deviennent des managers de proximité.

A cette date, la situation de l'atelier Peinture Vitrerie restait inchangée même si une réflexion avait été engagée et proposée lors de la présentation en comité technique de novembre 2016.

L'enjeu de ce rapport consiste à proposer la dernière phase de ce projet d'organisation répondant aux besoins des collectivités, de créer des synergies et des optimisations, tout en pérennisant et confortant les savoirs faire « métiers » de la cellule Ateliers.

La cellule « coordination » des ateliers, en charge de la coordination, de la planification et du pilotage de l'ensemble de l'activité des ateliers, est composée d'un poste d'ingénieur, responsable des ateliers, de 2 emplois de contrôleurs de chantier et d'un emploi d'assistante administrative. Cette entité reste la porte d'entrée et le filtre de toutes les missions ou demandes d'interventions pour la régie.

Les ateliers sont actuellement scindés en 5 entités :

-L'atelier entretien / maçonnerie-couverture
-L'atelier menuiserie serrurerie
-L'atelier peinture-vitrerie
-L'atelier électricité
-L'atelier plomberie-chauffage

Le projet vise à finaliser, optimiser et pérenniser l'organisation des ateliers tel que cela fût définie, en 2016. Ce dossier évolue suite au départ du chef de groupe. A Noter, que chaque atelier de l'entité Entretien / Couverture maçonnerie / Peinture Vitrerie préserve ses compétences et sa polyvalence spécifique mais que le chef de groupe peut, en cas de nécessité, solliciter les agents sous sa responsabilité pour répondre aux missions qui lui sont attribuées.

Il est donc proposé de répartir les ateliers en 4 entités :

-L'atelier menuiserie / serrurerie
-L'atelier entretien / maçonnerie-couverture / peinture-vitrerie
-L'atelier électricité
-L'atelier plomberie-chauffage

L'atelier Entretien / Couverture-Maçonnerie / Peinture Vitrerie sera piloté par un chef de groupe et 3 chefs d'équipe, encadrants de proximité (*un pour l'entretien, le second pour la couverture-maçonnerie, puis un troisième encadrant pour l'atelier peinture vitrerie*).

Ces emplois sont pourvus par des agents déjà en poste. Le nombre de postes d'ouvrier spécialisé pour chaque atelier de cette nouvelle entité reste inchangé par entité. Ils conservent chacun, leurs prérogatives.

Les trois autres entités (menuiserie/serrurerie, plomberie/chauffage, Electricité) sont inchangées dans leurs fonctionnements et effectifs au tableau des emplois.

2.3 - Unité parc et magasin

Compte tenu des missions dévolues au responsable de l'atelier mécanique et de son rattachement hiérarchique direct au responsable du parc véhicules et magasin, il est proposé de requalifier son emploi de chef de groupe en emploi de contrôleur de chantier afin de tenir compte des enjeux de plus en plus forts de gestion du parc de véhicules et de matériels.

Par ailleurs, concernant le magasin, le poste de chef d'équipe est rendu vacant du fait du départ en retraite de l'agent qui l'occupait.

Dans la ligne de la politique organisationnelle de la collectivité de réduction du nombre de niveaux hiérarchiques dans une perceptive de gain en qualité de management de proximité, il est proposé de requalifier le poste de chef d'équipe en emploi de magasinier à la date de départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi, à savoir au 1er octobre 2019.

Ainsi, l'équipe comptera 3 magasiniers nécessaires à l'alternance des prises de congés et la continuité du service.

2.4 Service énergie, gestion patrimoniale et réglementaire

Au sein du service énergie, gestion patrimoniale et règlementaire, le chargé de la gestion de la maintenance, des contrôles et contrats dans l'ensemble du patrimoine se verra également confier des missions plus générales de connaissance technique du patrimoine, mais gèrera également la question de la sureté des locaux (contrôle d'accès, gestion des contrats liés à la sureté...). Compte tenu de ces nouvelles missions il est proposé de requalifier l'emploi de contrôleur de chantier en conducteur de travaux.

3 - DIRECTION DES CYCLES DE L'EAU ET DES DÉCHETS (DCED)

Suite à la fusion entre Quimper Communauté et la communauté de communes du Pays Glazik au 1er janvier 2017, il avait été créé au sein de la direction de l'environnement, un service intitulé « unité territoriale de Briec (UT Briec) ». Il avait pour objet de gérer les régies eau et déchets de l'ancienne communauté de communes, les services issus de Quimper Communauté conservant la gestion de ces mêmes compétences sur le périmètre de l'ex Quimper-co.

Les échéances majeures de renouvellement des marchés de collecte des déchets et délégations de service public de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale imposent de parachever la fusion avec les services de l'ex communauté de communes du Pays Glazik. En ce qui concerne l'unité territoriale de Briec, il est donc prévu de rattacher sa partie « Déchets » au service « déchets » de QBO et sa partie « eau et assainissement » au service « eau et assainissement » de QBO. Ainsi, les chefs de service de ces 2 entités assumeront leur compétence sur l'ensemble du territoire pour mieux préparer les dossiers d'aide aux décisions qui seront soumis à la collectivité dans le cadre des échéances pré-citées.

Il est donc proposé que le service « unité territoriale de Briec » soit fusionné dans l'organigramme et que les missions soient réaffectées au sein des services en charge de chaque politique afin d'intégrer pleinement ces missions dans un organigramme décliné par politique publique.

Ceci se traduit par les modifications d'organigramme suivantes :

- Positionnement du chef de service de l'ex UT Briec en tant qu'adjoint au responsable du service eau et milieux aquatiques. Ce positionnement apparaît le plus cohérent car la répartition de son temps de travail se fait à 85% sur ces dossiers eau et assainissement.

- Affectation des 2 régies au sein des services eau/assainissement et propreté/gestion des déchets avec pour chacun la création d'une cellule dédiée en charge de l'exploitation et du pilotage des DSP et autres marchés d'exploitation.

- Création d'une cellule propreté dans un objectif de séparer les missions propreté de celles de la gestion des déchets.

Celle-ci permet de recentrer les activités du responsable de la cellule exploitation des déchets et de développer le suivi de la régie propreté, dans un objectif d'améliorer le service rendu, et ce en adéquation avec une demande accrue des citoyens et de la collectivité sur ce sujet. Il est notamment visé l'harmonisation des activités propreté aujourd'hui à cheval sur ce service et celui des espaces verts ainsi que le déploiement de la géolocalisation des véhicules qui permettra l'optimisation des tournées de balayage.

Il est aussi présenté, toujours dans une optique de regroupement des missions que le SPANC soit rattaché au service eau/assainissement, le bureau d'hygiène passant par ailleurs sous la responsabilité du service ressources et moyens.

Ces aménagements permettent une cohérence de l'organisation et une capitalisation de la connaissance des services et de leurs enjeux, qu'ils soient affermés ou en régie, à l'échelle complète de la collectivité.

Dans ce cadre, il est demandé :

- Pour chaque unité en charge de l'exploitation (eau/assainissement et collecte des déchets) la requalification des emplois de conducteur de travaux en responsable d'un domaine technique. Ceci se justifie par le fait que ce sont des postes clés qui, de par leurs connaissances, porteront les bases de la réflexion sur le mode de gestion de ces services pour les années à venir avec des enjeux importants.

- Dans le même temps, la cellule « suivi de travaux » du service « eau et Assainissement sera pilotée par un conducteur de travaux (requalification d'un emploi de collaborateur technique).

- La requalification du poste de chef de service « SIVALODET SIDEPAQ » (emploi de chef de service technique) vers un emploi de conducteur de travaux dédié à l'encadrement de la régie propreté.

- Le SIVALODET est rattaché au chef de service eau et milieux aquatiques.

- Le SIDEPAQ est rattaché au Directeur des Cycles de l'Eau et des déchets et sera piloté par un poste de responsable de domaine technique, aussi est proposé de requalifier l'emploi d'expert technique en responsable d'un domaine technique.

4 – SERVICES RESSOURCES ET MOYENS

4.1 - Bureau d'hygiène – SPANC - Fourrière

Le bureau d'hygiène est actuellement rattaché à la Direction de l'environnement. Il est proposé de le rattacher au service Ressources de la DGAST, au vu des nombreux aspects juridiques liés au traitement des dossiers. Par ailleurs, si l'unité « Service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) » reste placée sous l'autorité de la responsable d'un domaine technique, responsable du bureau d'hygiène, cette unité intègre le service eau/assainissement/EU-EP de la direction de des cylcles de l'eau et des déchets.

4.2 - Secrétariats de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement du Territoire

L'organisation des secrétariats de la direction a connu en 2018 une première phase d'évolution pour permettre :

- d'améliorer la continuité de service et les suppléances intra et inter directions principalement téléphonique, les travaux de secrétariat, le secrétariat de la commande publique… ,

- d'unifier la fonction de relai RH au sein des différentes directions.

Les modifications d'organisation des directions de la DGAST conduisent aujourd'hui à proposer un rattachement hiérarchique de l'ensemble des secrétariats au service ressources de la DGAST pour accompagner les évolutions des missions administratives des directions . Un lien fonctionnel avec les directions permettra de faire perdurer le fonctionnement par secteur d'activité.

A cet égard, la création de la Direction des Mobilités de l'Espace Public et des Paysages avec l'intégration des espaces verts a conduit à réexaminer les fonctions supports de cette nouvelle entité et à proposer une modification du schéma d'organisation.

Actuellement, 4 postes sont fléchés sur des missions administratives :

- Une assistante et une collaboratrice à la DDV,
- 2 collaboratrices au service espaces verts.

Dans le même temps, la comptabilité voirie/espaces verts est assurée par 2 comptables et une responsable d'unité regroupées au sein d'une UGCB. L'évolution des fonctions, avec notamment la réorganisation de la chaîne comptable ainsi qu'une modification des pratiques de secrétariat interroge ce déséquilibre.

Dans ce contexte, il est proposé de redéployer un emploi de collaborateur administratif en emploi de comptable qui viendra renforcer l'UGCB voirie/EV/DDU. Les missions de certains secrétariats (environnement, DGAST) évolueront également avec cet objectif d'une meilleure répartition des charges de travail.

4.3 - Unité système d'information patrimoniale

Afin de mieux répondre aux besoins du service, il est proposé de rattacher le poste de collaborateur administratif en charge du déploiement de la gestion patrimoniale à la responsable d'unité. Le collaborateur était jusqu'à présent rattaché à la directrice de projets administratifs.

4.4 - Unité de gestion des marchés – Requalification d'un emploi

Lors du conseil communautaire du 14 janvier dernier l'emploi de responsable d'un domaine administratif a été requalifié en responsable d'unité. Parallèllement les missions d'assistance administrative ont évolué vers une plus grande expertise. Au vu de ces évolutions le poste correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un emploi de collaborateur administratif.

4.5 - UGCB environnement

En accompagnement de la réorganisation de la régie eau/assainissement de Briec , les deux agents de facturation de Briec, jusqu'alors rattachés au responsable des régies, intègrent l'UGCB environnement.

Il est par ailleurs proposé, compte tenu de l'expertise nécessaire à la gestion des facturations de la régie, de requalifier l'emploi d'assistante administrative chargée de la facturation en comptable.

Cette organisation concerne des compétences de la DGAST tant pour l'agglomération que pour la ville de Quimper. Néanmoins, la majorité de ses effets touche l'agglomération c'est pourquoi l'impact pour la ville de Quimper sur les requalifications d'emplois est limité.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix favorables (UNSA) / 5 abstentions (CFDT) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 1er juillet 2019.

Création d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 conducteur de travaux	DiMEPP	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi de contrôleur de chantier

Suppression d'emploi permanent :

1 contrôleur de chantier	DiMEPP	Agent de maîtrise principal technicien	Technicien principal de 1ère classe	Requalification en emploi de conducteur de travaux

***

2- DS – Organisation du service des équipements sportifs

La direction du sport est chargée de la réflexion, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique sportive et des actions permettant au plus grand nombre d'accéder à une pratique sportive.

Pour faire face aux enjeux de la collectivité et accompagner le projet sportif territorial et son schéma directeur des équipements sportifs, la direction du sport doit adapter ses objectifs, ses méthodes de travail et son organisation.

Lors du comité technique du 19 février 2018, le nombre d'équipes opérationnelles est passé de quatre à deux ainsi que le nombre de chefs d'équipe. Ces deux emplois de chefs d'équipe ont été requalifiés en emplois agents d'exploitation des équipements sportifs afin d'avoir 2 équipes comprenant 10 postes d'AEES chacune.

Ces modifications apportées au niveau de l'encadrement intermédiaire ont conduit à redéployer certaines tâches. Ces redéploiements de tâches visent à permettre au chef de groupe d'assurer ses missions d'encadrement et de supervision de deux équipes, ainsi que la prise en charge des activités liées aux manifestations sportives (préparation technique, suivi de la mise en œuvre, bilan post-évènement) précédemment dévolue au poste de chef de groupe supprimé.

Compte tenu des évolutions de missions précitées, et aux regard des activités exercées et niveaux de responsabilités, il est proposé de requalifier l'emploi de chef de groupe en emploi de conducteur de travaux.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix favorables (UNSA) / 5 abstentions (CFDT) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 1er juillet 2019.

Création d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 conducteur de travaux	Sport	Technicien	Technicien principal 1ère classe	Requalification d'un emploi de chef de groupe

Suppression d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de groupe	Sport	Agent de maîtrise principal	technicien	Requalification en emploi de conducteur de travaux

***

3- DRH – Création d'emplois de permanents syndicaux

La décharge d'activité de service est l'autorisation donnée à un agent public, fonctionnaire titulaire ou agent contractuel, d'exercer pendant ses heures de service une activité syndicale en lieu et place de son activité administrative classique, tout en étant rémunéré.

La Ville de Quimper compte trois agents qui bénéficient d'une décharge d'activité de service totale. Actuellement, ces agents restent affectés sur leurs emplois dans leurs services d'origine.

Aussi, afin de mettre en conformité l'activité exercée par ces agents avec leur emploi, il est proposé la création de trois emplois réservés aux permanents syndicaux au tableau des emplois de la ville de Quimper. Le grade de recrutement est l'échelle C1 et le grade de promotion correspond au premier grade de la catégorie B (technicien / rédacteur).

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 1er juillet 2019.

Création d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
3 permanents syndicaux	DRH	C1	Rédacteur Technicien	2 créations et 1 requalification d'un emploi d'assistant administratif

Suppression d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 assistant administratif	DGA Pop	C1	C3	Requalification en emploi de permanent syndical

***

4- DC – Organisation du musée des beaux-arts

Le musée des beaux-arts de Quimper, bénéficiant de l'appellation Musée de France, connaît depuis plusieurs années de fortes évolutions liées à ses missions de conservation, de recherche, de médiation et de diffusion. Son projet scientifique et culturel, validé en conseil municipal en novembre 2018, définit la vision et les orientations du musée dans les cinq ans à venir, interroge le fonctionnement et les moyens nécessaires et constitue un outil de pilotage en adéquation avec les objectifs de la collectivité et les évolutions de la société. L'organisation d'expositions d'envergure nationale ; un travail accru sur ses collections par des accrochages, des acquisitions et des restaurations ; la mise en place d'une politique de diversification des publics reconnue par l'Etat par l'attribution de nombreux labels ; l'élaboration d'une stratégie de communication, notamment numérique..., toutes ces nouvelles missions ont un impact en matière de ressources humaines et amènent à proposer, en cohérence avec le PSC, les requalifications de trois emplois.

Requalification d'un emploi d'assistant administratif en collaborateur administratif au niveau du pôle « Conservation/collections »

La nature des activités exercées actuellement sur un emploi d'assistant administratif amène à se réinterroger sur la bonne mesure de l'emploi. Les missions du poste, sous l'autorité du chef de service et du directeur, ont largement évolué et la partie de secrétariat s'est considérablement amoindrie au profit d'un rôle transversal avec de nombreux services,

du suivi administratif de l'organisation des expositions temporaires impliquant la maîtrise de langues étrangères (suivi des prêts nationaux et internationaux), de l'enrichissement de la documentation des œuvres et de la communication autour des expositions et des collections permanentes (graphisme, dossiers de presse...).

Dans ce cadre, ce poste correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un collaborateur administratif tel qu'il est prévu au répertoire des emplois de la collectivité.

Requalification d'un emploi de collaborateur du patrimoine en responsable d'une unité

La nature des activités exercées actuellement sur un emploi de collaborateur du patrimoine amène à se réinterroger sur la bonne mesure de l'emploi. Les missions du poste, sous l'autorité du chef de service et du directeur, ont largement évolué du fait d'une attention plus grande accordée à la politique des publics : création d'expositions pour le jeune public, programmation de multiples animations culturelles, accessibilité du musée aux personnes en situation de handicap, etc. Chargé de la communication notamment numérique via site internet et réseaux sociaux, l'agent pilote la fidélisation des publics et leur développement par la prospection de nouveaux publics, la recherche de partenariats (dispositifs d'appels à projets et labels) et l'élaboration d'une stratégie de mise en réseaux et de contractualisation impliquant la Maison du patrimoine, les différents services de la Ville, les institutions publiques (DRAC, Région...), les associations et les autres acteurs du territoire. Il est une personne-ressource pour l'Education nationale (professeur-relais et conseillers pédagogiques) et initie des outils d'évaluation et de progression, en phase avec les objectifs de transdisciplinarité définis par le PSC.

Dans le cadre, ce poste correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un responsable d'unité tel qu'il est prévu au répertoire des emplois de la collectivité.

Requalification d'un emploi de chef de service culturel en directeur de projet administratif

La nature des activités exercées actuellement sur un emploi de chef service culturel amène à se réinterroger sur la bonne mesure de l'emploi. Les missions du poste consistent, sous l'autorité du directeur, à gérer le pôle « Conservation/collections », à piloter des commissariats d'expositions, à impulser la politique d'accueil et de développement des publics, à concevoir la politique de communication de l'établissement, à manager l'équipe administrative et de médiation du musée et à assurer l'intérim de direction. L'agent est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de conservation, de recherche et de diffusion des collections. Garant du contrôle scientifique et interlocuteur privilégié, en synergie avec le directeur, des musées nationaux et des Grands Départements, du Service des musées de France et de la DRAC, il assure la prospection des nouveaux partenariats contribuant au rayonnement du musée et de la Ville.

Dans le cadre, ce poste correspond plutôt au niveau de responsabilité d'un directeur de projet administratif, tel qu'il est prévu au répertoire des emplois de la collectivité.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 1er juillet 2019.

Création d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur administratif	Culture Musée des beaux-arts	C3	Rédacteur principal de 1ère classe	Requalification d'un emploi d'assistant administratif
1 responsable d' unité	Culture Musée des beaux-arts	Rédacteur Assistant de conservation du patrimoine	Attaché Attaché de conservation du patrimoine (1)	Requalification d'un emploi de collaborateur du patrimoine
1 directeur de projet administratif (1)	Culture Musée des beaux-arts	Attaché et grades assimilés autres filières	Attaché principal et grades assimilés autres filières	Requalification d'un emploi de chef de service administratif/culturel/social

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 assistant administratif	Culture Musée des beaux-arts	C1	C3	Requalification en emploi de collaborateur administratif
1 collaborateur du patrimoine	Culture Musée des beaux-arts	C3	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	Requalification en emploi de responsable d'unité
1 chef de service administratif/culturel/social	Culture Musée des beaux-arts	Attaché et grades assimilés autres filières	Attaché principal et grades assimilés autres filières	Requalification en emploi de directeur de projet administratif

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 12

Majoration du taux horaire du minimum garanti pour les agents vacataires

---

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une majoration du taux horaire du minimum garanti pour les agents vacataires.

***

La majoration du taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale a été définie par délibération du conseil municipal n° 11 du 28 juin 2018.

***

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 1er juillet 2019, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de majorer de 7,08 % le taux horaire du minimum garanti de la fonction publique territoriale, pour le personnel contractuel vacataire rémunéré exclusivement en référence à ce taux.

Ce taux de rémunération majoré est indexé sur la valeur de l'indice 100 et augmente également selon l'évolution de l'indice minimum de la fonction publique.

Cette délibération abroge et remplace la délibération précédente relative au taux de rémunération majoré des agents contractuels vacataires.

La date d'effet de l'ensemble de cette mesure est fixée au 1er octobre 2019, pour les heures réalisées à compter du 1er septembre 2019.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 13

Soutien au commerce

Il est proposé au conseil municipal de renouveler son soutien financier à cinq associations de commerçants pour des actions d'animations et de promotion du commerce et de l'artisanat du centre-ville de Quimper ainsi que d'apporter pour la première fois son aide à l'association des producteurs commerçants du marché bio de Kerfeunteun.

1. L'association des commerçants des Halles Saint François pour les illuminations

La ville de Quimper verse à l'association des commerçants des Halles Saint François, depuis 2011, une subvention annuelle pour l'installation des décorations de Noël. Il est convenu que l'association installe des décorations conformes à la règlementation en vigueur vis-à-vis des établissements recevant du public et ceci dans le respect d'un cahier des charges fourni par la ville. Il est proposé de reconduire la subvention de 3 000 €.

2. L'association des commerçants du quartier du théâtre de Cornouaille

L'association regroupant 20 commerçants du quartier du théâtre de Cornouaille a pour objet la promotion des commerces de la place du 118èmeRI et de la partie haute de la rue Saint Mathieu autour d'animations culturelles et commerciales pour renforcer l'attractivité du quartier :

- Animation des vitrines en partenariat avec la section arts plastiques du Lycée Brizeux ;
- Circonova avec le Théâtre de Cornouaille;
- Animation dans les rues (fête de la musique, bal populaire, marché de Noël),
- Partenariat avec Liliroulotte autour du livre,
- Expositions en partenariat avec l'Ecole supérieure d'art de Quimper.

Il est proposé de reconduire la subvention de 3 000 €.

3. L'association des commerçants « Les boutiques du Faubourg Saint Corentin »

Cette association comprend les commerces des rues de la Mairie, Verdelet, Toul al Laër, du Frout ainsi que la place Alexandre Massé. Elle sollicite une subvention pour l'organisation de différentes animations ainsi que l'édition de dépliants et d'une gazette visant à promouvoir le quartier. En 2019 elle a réalisé des animations autour :

- De l'estampe avec la venue de six graveurs,
- Du jeu de société,
- De la bande dessinée,
- De la littérature avec la venue d'auteurs,
- De 2 vides greniers,
- D'animations rue avec la venue d'un clown et de musiciens

La création de panneaux aux deux entrées du faubourg est prévue ainsi qu'une harmonisation des décorations de Noël.

Il est proposé de renouveler la subvention de 3 000 €.

4. L'association Les Vitrines de Quimper

L'association des Vitrines, qui regroupe 129 commerçants et artisans, sollicite financièrement la ville pour des animations de promotion du commerce et de l'artisanat en centre-ville. Les actions qu'elle réalise sont les suivantes :

- Organisation de jeux, sonorisation dans la ville,
- Aide aux commerçants pour la mise en place de services,
- Animations dans les halles,
- Spectacles de rues avec fanfares.
- Promotion du commerce et de l'artisanat du centre-ville par de la communication dans la presse. L'association relaye et informe aussi sur les différentes actions de la ville en faveur du commerce comme la gratuité du stationnement, les jours d'ouvertures du dimanche...

Il est proposé de renouveler la subvention de 23 000 €.

5. L'association Lokmaria, the place to be

Créée fin 2017, l'association réunit 15 artisans, commerçants du quartier de Locmaria. Elle a pour objet de « fédérer les professionnels en mutualisant les savoirs faire et les compétences des forces vives du quartier afin de développer l'économie, l'image et la notoriété du quartier. Valoriser, animer et promouvoir l'art de vivre à Locmaria comme lieu de travail, de vie, lieu de détente et loisirs tout au long de l'année ». Elle organise des évènements en ce sens (coup de jaune à Locmaria, quartier créateur, pique-nique champêtre), édite une carte mettant en valeur les différents artisans et commerçants du quartier. Elle demande une subvention afin de poursuivre son action et faire des animations pour les fêtes de fin d'année.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 €.

6. L'association des producteurs commerçants du marché de Kerfeunteun

L'association du marché de Kerfeunteun qui regroupe plus de 20 commerçants, demande pour la première fois une subvention pour dynamiser leur marché bio du vendredi. Elle créée des évènements et animations tout au long de l'année autour de dégustations de produits bio, productions locales ainsi que des animations musicales basées sur la découverte et la mise en valeur des produits vendus et de la culture bretonne.

Ses membres souhaitent aussi mieux faire connaitre leur marché aux habitants et aux visiteurs-touristes avec des actions ciblées de communication (flyers, affiches, cadeaux).

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 1 500 €.

***

Pour aider ces associations à financer ces animations de la ville de Quimper, après avoir délibéré (1 abstention ; 42 suffrages exprimés dont 42 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 3 000 € à l'association des commerçants des halles Saint François,
- 3 000 € à l'association du Quartier du théâtre de Cornouaille,
- 3 000 € à l'association Les boutiques du Faubourg Saint Corentin,
- 1 000 € à l'association Lokmaria,
- 1 500 € à l'association des producteurs commerçants du marché de Kerfeunteun
- 23 000 € à l'association Les Vitrines de Quimper, pour un montant total de 34 500 € (ligne 94.6574.950 « soutien au commerce »).

et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'association des Vitrines de Quimper.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur André
GUENEGAN

N° 14

Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium
Rapport du délégataire pour l'année 2018

La SARL Phileas, délégataire du service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, doit présenter chaque année un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de service public. Celui-ci est présenté au conseil municipal.

***

La ville de Quimper a confié à la SARL Phileas la construction et l'exploitation d'un crématorium au lieu-dit Stang Vihan à Quimper dans le cadre d'une concession de service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de Service Public.

***

Le conseil municipal prend acte du rapport de l'année 2018 du délégataire, examiné lors de la commission consultative des services publics locaux du 25 juin 2019.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Dominique
SCOARNEC

N° 15

Cession des parcelles situées dans la zone d'activités de Kernevez

---

Dans le cadre du transfert de la compétence « Zones d'Activités Économiques », Quimper Bretagne Occidentale doit acquérir auprès de la commune de Quimper deux parcelles destinées à être revendues, pour un montant de 38 100 euros.

***

Dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) a été transférée le 1er janvier 2017 à Quimper Bretagne Occidentale. Les ventes des terrains restant à commercialiser dans les ZAE de la ville de Quimper doivent par conséquent être réalisées par la communauté d'agglomération. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifesteront auprès de QBO, les terrains seront cédés par la ville de Quimper à l'agglomération dans un premier temps puis par l'agglomération à l'acquéreur dans un second temps.

L'entreprise Tubes Le Guellec a manifesté le souhait d'acquérir deux parcelles communales situées zone d'activité de Kernevez et cadastrées à la section IT numéros 4 et 5, représentant approximativement 3 810 m².

Elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier.

La demande d'autorisation de permis de construire de l'usine de 7 000 m² qui sera déposée en mairie portera ainsi sur les deux parcelles IT n°s 4 et 5, ainsi que sur les parcelles IT n°s 6 et 7 (terrains de l'ex Girex), d'une surface d'environ 25 613 m².

Après consultation de France Domaine, un prix de 38 100 euros a été proposé à l'intéressée qui a accepté.

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la cession à Quimper Bretagne Occidentale, au prix global de 38 100 euros, de deux parcelles représentant 3 810 m² ;

2 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;

3 - d'autoriser l'entreprise Tubes Le Guellec ou toute autre société qui s'y substituerait à déposer toutes les autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet sur les parcelles cadastrées section IT numéros 4 et 5, dans l'attente de la cession de ce terrain à Quimper Bretagne Occidentale.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Dominique
SCOARNEC

N° 16

Cession d'une parcelle communale rue du Président Sadate à la SARL Bonobo avec autorisation de surplomb

---

Il est proposé de céder à la SARL Bonobo, la parcelle communale mise à sa disposition pour son activité de parcours acrobatiques dans les arbres située rue du Président Sadate, au prix de 52 200 euros.

***

La SARL Bonobo, propose des parcours acrobatiques dans les arbres à Creach Gwen, rue du Président Sadate, sur une parcelle communale mise à sa disposition depuis 2004 par le biais d'une convention d'occupation précaire.

Afin d'investir et développer son activité, il souhaiterait acquérir cette parcelle, cadastrée section HR numéro 62, d'une surface de 2 610 m², classée en zone N du PLU.

Après consultation de France Domaine, un prix de 20 €/m², lui a été proposé, qu'il a accepté, pour l'acquisition de ce terrain.

L'acte de vente précisera que la SARL Bonobo s'engage à respecter le zonage de la parcelle et veillera à la protection et à la conservation des arbres par l'établissement de rapports phytosanitaires réalisés chaque année par un expert forestier. L'acte fera également apparaître un pacte de préférence au profit de la commune dans l'hypothèse où la SARL Bonobo souhaiterait céder la parcelle.

L'acte mentionnera, en outre, l'autorisation d'une servitude de surplomb sur la parcelle communale HR 107 qui constitue un chemin piétonnier communal.

Pour information, une convention d'occupation temporaire du talus situé sur la parcelle section HR numéro 60 sera ensuite conclue entre la ville de Quimper et la SARL

Bonobo pour une durée de 10 ans à titre onéreux, afin d'y installer quelques supports pour l'activité d'accrobranche.

***

Après avoir délibéré (1 voix contre et 42 voix pour), le conseil municipal décide :

1 - de valider le principe de la cession de la parcelle cadastrée section HR numéro 62, à la SARL Bonobo, au prix de 20 €/m² ;

2 - d'autoriser le surplomb de la parcelle HR 107 ;

3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Dominique
SCOARNEC

N° 17

Demande de subventions 2019 - Association horticole

La ville de Quimper soutient les associations horticoles et à ce titre, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à la société d'horticulture de Quimper.

***

La société d'horticulture de Quimper (130 adhérents dont 67 Quimpérois) a pour objectif de rassembler tous les amateurs de jardinage, de les informer lors des séances de travaux pratiques respectant l'environnement et lors des manifestations organisées par la ville de Quimper. Elle gère également un verger au Vallon Saint-Laurent où sont organisées des séances de compostage et où sont installées des ruches (montant accordé en 2018 : 406 €).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder à la société d'horticulture de Quimper une subvention de fonctionnement d'un montant de 406 euros (imputation 6574-420-823), au titre de l'année 2019.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF LIVET

N° 18

Contrat de ville - Protocole d'engagements réciproques

Le dernier contrat de ville a été signé en 2015. Prenant fin en 2020, le Gouvernement via le Pacte de Dijon a prolongé les 435 contrats de ville existants jusqu'en 2022. S'agissant du contrat de ville applicable au quartier prioritaire de Kermoysan, les objectifs ont été actualisés par l'ensemble des signataires initiaux. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'engagements réciproques du contrat de ville.

***

Le Pacte de Dijon, pour une nouvelle politique de cohésion urbaine et sociale a été signé le 16 juillet 2018 par le Gouvernement.

Par cet engagement, les communautés et métropoles affirment leur souhait de renforcer leurs responsabilités concernant le pilotage et la mise en œuvre des politiques en faveur des quartiers prioritaires de la ville. L'État réaffirme quant à lui son rôle en matière de sécurité, de justice, d'éducation, de logement, d'emploi, de santé et de lien social, et s'engage à accompagner au plus près les collectivités dans la mise en œuvre de leurs prérogatives.

Cette signature a permis à chaque territoire le souhaitant de renforcer son contrat de ville par la prise en compte de ses enjeux locaux spécifiques.

Ainsi, conscients de l'importance de l'enjeu de cohésion sociale au niveau de l'agglomération quimpéroise, l'Agglomération, l'Etat, la ville, le Département du Finistère et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, soutenus par tous les partenaires associés localement à la politique de la ville, s'impliquent dans cette nouvelle contractualisation portant les objectifs du contrat de ville à partir du 1er janvier 2020 et jusqu'en 2022.

Les trois piliers du contrat de ville de 2015 sont repris et leurs objectifs ont été actualisés :

- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Le développement économique et l'emploi.

Les enjeux transversaux déterminés initialement complètent l'actualisation de ce contrat :

- L'égalité femme/homme ;
- La jeunesse ;
- L'observation des discriminations.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer le protocole d'engagements réciproques du contrat de ville.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF
LIVET

N° 19

Subventions aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 38 473 € sont soumises à l'avis de la commission des solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 520 6574 900 :

Nom de l'association	Montant en euros
FCPMH (Fraternité chrétienne des personnes malades et handicapées) Regroupement de personnes malades chroniques et handicapées physiques désirant partager et approfondir des connaissances par des réunions régulières, informations, trouver un soutien moral, mais aussi détente, visites, échanges entre personnes malades, handicapées ou isolées. Subvention de fonctionnement	**170**
Association VMEH (Visites des malades dans les établissements hospitaliers) Visites et animations auprès des malades et des personnes âgées dans les établissements hospitaliers et les maisons de retraite. Subvention de fonctionnement	**170**
Secours Catholique Association dont le but est d'apporter partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme, national ou confessionnel, tout secours et toute aide directe et indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires. Subvention de fonctionnement	**1 600**

Nom de l'association	Montant en euros
Les Restaurants du cœur Distribution de denrées alimentaires aux personnes en difficulté et actions d'insertion sociale et économique. Subvention de fonctionnement	**500**
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère (CIDFF) L'association a pour objectif la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Subvention de fonctionnement	**3 600**
Association Jonathan Pierres Vivantes Association d'aide aux parents et frères et sœurs endeuillés, en leur proposant des temps d'écoute et des groupes de paroles, animés par des parents ayant vécu la même épreuve. Le but est de permettre à ces endeuillés de rompre leur isolement, d'échanger avec d'autres parents et de retrouver un chemin de vie. Subvention de fonctionnement	**170**
Vacances et familles Permettre aux familles qui n'ont pas les moyens d'utiliser les formules habituelles d'accès aux vacances, de partir dans des hébergements d'accueil mis à leur disposition par les associations adhérentes. Subvention de fonctionnement	**1 500**
Bien Vieillir Ensemble Regrouper des personnes âgées, des familles, des amis qui s'engagent à sauvegarder la citoyenneté des personnes âgées et à agir pour assurer leur confort matériel, physique et moral	**170**
Association France Alzheimer Rompre l'isolement des familles, soutenir psychologiquement, informer sur la maladie, aider, orienter les familles vers les dispositifs d'aide, agir auprès des pouvoir publics pour une reconnaissance particulière de cette maladie, promouvoir la recherche. Subvention de fonctionnement	**300**
Chiens guides d'aveugles du Finistère Étudier et mettre en œuvre tous les moyens de nature à aider dans leur vie personnelle, familiale, professionnelle et sociale, toute personne atteinte de déficience visuelle en les dotant notamment d'un chien guide ou d'une canne blanche électronique. Subvention de fonctionnement	**170**
Bibliothèque sonore Rompre l'isolement des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap attesté en mettant à leur disposition des livres et revues en audio lecture ; aider les enfants scolarisés dans un collège ou un lycée classique en mettant également à leur disposition des livres scolaires étudiés en classe. Aide aux loyers	**5 600**
Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (ADAPEI 29) Défendre les intérêts des personnes handicapées mentales. Subvention de fonctionnement	**170**

Nom de l'association	Montant en euros
Fédération nationale des accidentés du travail et handicapés (FNATH) Association dont le but est de défendre les droits des victimes d'accident du travail et de la vie auprès des organismes de protection sociale, des tribunaux, de divers organismes et des assurances. Subvention de fonctionnement	**170**
Force T Organisation de manifestations, faire appel à la générosité des donateurs, dans le but de récolter des fonds afin d'aider l'Association française contre les myopathies (AFM) à réussir ses missions de recherche contre les maladies rares et d'aide aux malades neuro musculaires. Association coordonnant l'organisation du Téléthon sur Quimper. Aide à l'organisation du Téléthon	**1 963**
Alcool assistance – La Croix d'or Association d'aide aux personnes sensibilisées aux effets, dangers et conséquences psychologiques, médicales et sociales de la consommation d'alcool et autres produits psychoactifs. Subvention de fonctionnement Aide aux loyers	**420** **3 500**
Association pour les soins palliatifs Armorique Mettre en œuvre des actions permettant aux personnes atteintes de maladies graves potentiellement mortelles, de vivre cette étape de la vie avec le maximum de confort et de dignité ; proposer une présence et une écoute auprès du malade, à domicile ou en établissements ; accompagner la personne en complément de la famille, du personnel soignant, des auxiliaires de vie sans les remplacer ; être à l'écoute de la famille, la soutenir. Subvention de fonctionnement	**300**
Fondation Massé Trévidy – Equipe de prévention spécialisée Développer des actions socio-éducatives auprès et avec les jeunes dans leur environnement, à partir d'une démarche éducative ayant pour but de construire des relations avec eux en allant à leur rencontre dans l'espace public sur la base d'une libre adhésion. Subvention de fonctionnement	**18 000**

2. d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec la Fondation Massé Trévidy au titre de l'équipe de prévention spécialisée.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Madame Valérie LECERF
LIVET

N° 20

Subventions aux associations de solidarité internationale

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 2 500 € sont soumises à l'avis de la commission des solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes :

Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations de solidarité internationale

Nom de l'association	Montant en euros
Association les amis de Mélane Aider les habitants de Mélane (Cameroun) sur les plans économique, éducatif, culturel et sanitaire. Subvention de fonctionnement	**2 000**
Action Aid pour des peuples solidaires Créer un dynamisme en faveur du développement solidaire de tous les peuples – Se former et informer sur les causes du mal-développement. Subvention de fonctionnement dédiée à l'activité du vestiaire	**500**

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 21

Convention tripartite pour le cinéma d'art et essai à Quimper

---

Avec le rachat du cinéma des Arcades, Cinéville, Gros Plan et la ville de Quimper ont décidé de s'associer afin d'œuvrer ensemble pour le développement d'un cinéma art et essai de qualité à Quimper.

***

Conscients de la nécessité de ne pas créer entre le cinéma de l'hyper centre et le multiplexe une concurrence qui serait défavorable à l'art et essai, les trois partenaires ont décidé de travailler ensemble sur cet axe fort du cinéma quimpérois, en particulier autour des objectifs communs :

- La garantie d'une offre de programmation d'œuvres cinématographiques remarquables et dans toute leur diversité, suivant les critères « Art et Essai » du Centre national du Cinéma et de l'Image animée (CNC) ;

- L'exigence de qualité du cinéma Art & Essai à Quimper, garantie par le maintien des labels « jeune public », « recherche et découverte », « patrimoine et répertoire » ainsi que « Europa cinéma » et la recherche de tout autre label pertinent ;

- La nécessité d'avoir dans un même établissement un ensemble cohérent des propositions autour du cinéma Art & Essai faites sur le territoire quimpérois, en rationnalisant l'offre cinématographique de Quimper autour de deux pôles : le cinéma généraliste et le cinéma Art & Essai ;

- La mise en œuvre tout au long de l'année d'actions culturelles régulières et d'éducation au cinéma et à l'image animée menées par l'association Gros Plan ;

- Le maintien de la qualité de l'animation et la recherche de diversification des publics.

Afin de clarifier les missions de chacun dans cette nouvelle situation, les trois partenaires ont décidé de s'accorder sur une convention qui en définit le cadre pour trois ans reconductibles.

***

Après avoir délibéré (9 voix contre et 33 voix pour), le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 22

Convention d'objectifs 2019-2022
entre L'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère, la ville de Quimper et l'association Très Tôt Théâtre

---

La commune de Quimper souhaite prolonger sur la période 2019-2022 son soutien à l'action engagée jusqu'à ce jour par l'association Très Tôt Théâtre.

***

L'association Très Tôt Théâtre est une scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance et jeunesse ». Elle a pour objet général de favoriser l'accès au théâtre dès la petite enfance.

La commune de Quimper la soutient en ce sens, lui octroyant des subventions et mettant à sa disposition des locaux dans l'enceinte du Pôle Max Jacob.

Elle souhaite dès lors appuyer son soutien au projet culturel de Très Tôt Théâtre sur les objectifs suivants :

- L'organisation d'une saison Jeune Public et familiale sur Quimper, y compris pendant des vacances scolaires par des propositions ludiques et de découverte ;
- Les actions de médiation et de sensibilisation vers les publics en particulier les plus éloignés des propositions culturelles ;
- L'organisation du festival « Théâtre à Tout Age » ;
- L'animation et la coordination d'un pôle de ressource et du réseau départemental Jeune Public.

Le contenu du projet et des engagements de chaque partenaire est détaillé dans la convention d'objectifs et de moyens, conclue pour quatre ans entre Très Tôt Théâtre, l'Etat, la Région, le Département et la ville.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 23

Convention d'objectifs 2019-2020 entre la ville de Quimper et l'association Hip Hop New School

---

L'association Hip Hop New School a pour objectifs de permettre l'accès à la culture hip hop à tous, de favoriser les liens intergénérationnels et de promouvoir les valeurs de fraternité et de citoyenneté. Elle est soutenue en ce sens par la ville de Quimper.

***

La période 2019-2020 marquera une stabilisation du projet de l'association avec les objectifs suivants :

- Poursuite des actions de médiation culturelle ;
- Maintien des projets dans les quartiers prioritaires de la ville et de l'accompagnement des jeunes ;
- Structuration des quatre axes d'action (enseignement, accompagnement, événementiel, médiation culturelle) ;
- Être présente dans le dispositif « accueil de loisirs sportifs » de la ville et de mener des actions fédératrices sur l'espace public dans tout Quimper.

Le contenu du projet et des engagements de chaque partenaire est détaillé dans une convention d'objectifs et de moyens, conclue pour 2019 et 2020 entre la ville et la Hip Hop New School.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à signer la convention d'objectifs 2019-2020 ;

2 - à verser, au titre de l'année 2019, une subvention de 46 490 euros.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 24

Convention de résidence 2019 - 2021 avec Dan Ar Braz

Une convention de résidence d'artiste est conclue avec Dan Ar Braz pour son travail de création autour de son projet de spectacle et d'album *Dan Ar Dañs*.

***

Cette convention, qui prendra fin le 31 décembre 2021, est conclue pour permettre à l'équipe artistique de travailler avec le plus de sérénité possible, grâce à un accueil dans certaines structures de la ville de Quimper ainsi qu'un soutien financier, logistique, technique et en termes de communication, en application des dispositions de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique.

Elle fixe les modalités de la résidence et les obligations qui incombent aux deux parties.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer avec la société de productions Hent Glaz Productions la convention de résidence artistique.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 25

Subventions aux associations culturelles - Année 2019

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 138 150 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - à verser, au titre de l'année 2019, les subventions ci-dessous, présentées par ligne comptable dans le premier tableau et détaillées dans le second tableau par bénéficiaire.

	Ligne comptable	**Montants 2019**
Action culturelle - Subventions aux associations culturelles	6574.810.33	**138 150 €**

Associations	**Objet de la subvention**	**Propositions**
CULTURE BRETONNE		
BAGAD AR MEILHOU GLAZ	Fluides	2 800 €
TI AR VRO –	FIC – Fest Noz	3 000 €
THEATRE – DANSE - CIRQUE		
DAN AR BRAZ	Résidence d'artistes paiement frais enregistrement Novomax	3 000 €
CAPOEIRA	FIC – Organisation manifestations culturelles à Penhars	500 €

BALLES A FOND	Soutien à l'équipement	20 000 €
BALLES A FOND	Soutien à la présence au Terrain Blanc	900 €
SCENE NATIONALE	Soutien à la présence au Terrain Blanc	2 250 €
TRES TOT THEATRE	Soutien à la présence au Terrain Blanc	8 700 €
MUSIQUE		
POLARITE[S]	Soutien à l'équipement	60 000 €
KANERIEN PENN AR BED	Commémoration église Sainte Claire de Penhars	200 €
CHEMIN DE LA VOIX	FIC chorale	200 €
CINEMA		
GROS PLAN	Soutien au nouveau projet culturel	3 600 €
PATRIMOINE		
LOUGRE DE L'ODET	Subvention exceptionnelle - Grand carénage	30 000 €
ARTS PLASTIQUES		
COURGETTES ET COMPAGNIE	FIC - Exposition les arts dinent au vert	1 000 €
SILENE	FIC – Exposition Gourmelin	1 000 €
LECTURE		
LE CORNOUAILLE LITTERAIRE	FIC – soutien à la réception d'artistes	1 000€

2 - à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations :

- Avenant n° 1 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Bagad Ar Meilhoù Glaz ;
- Avenant n° 3 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Ti Ar Vro ;
- Avenant n° 2 à la convention entre la ville de Quimper et le Théâtre de Cornouaille ;
- Avenant n° 11 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Très Tôt Théâtre ;
- Avenant n° 2 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Balles à Fond ;
- Avenant n° 3 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Balles à Fond ;
- Avenant n° 2 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Polarités ;
- Avenant n° 4 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Le Lougre de l'Odet ;
- Avenant n° 13 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Gros Plan.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 26

Cours de l'Ecole du Louvre à Quimper - Session 2019-2020

Un partenariat lie la ville de Quimper et l'Ecole du Louvre depuis 2005, par le biais de son musée des Beaux-Arts. Son renouvellement pour l'année 2019 doit se faire sous la forme d'une convention par laquelle la ville prend en charge les frais de deux cycles par an de cinq conférences, pour un montant total estimé à 3 100 euros pour les deux cycles.

***

Depuis la rentrée de septembre 2005, le musée des Beaux-Arts organise, dans le cadre des cours déconcentrés de l'Ecole du Louvre, deux cycles de conférences par an sur l'histoire de l'art.

Une nouvelle session est prévue durant l'année scolaire 2019-2020. Elle se tiendra dans les locaux du Pôle Universitaire Pierre-Jakez Hélias pour permettre l'accueil d'environ 200 personnes par séance.

La ville de Quimper, au travers de son musée, prend en charge l'organisation des inscriptions, le dîner et l'hébergement des conférenciers, ainsi que la communication, pour un coût estimé à 1 000 euros pour les deux cycles. Par ailleurs la ville prend en charge le coût de la location de l'amphithéâtre du Pôle universitaire pour un montant estimé de 2 100 euros pour les deux cycles.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention spécifiant les conditions de la collaboration entre les deux établissements.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 27

Conservatoire de musiques et d'art dramatique
Convention de partenariat avec le Théâtre de Cornouaille - Scène nationale de Quimper

---

La ville de Quimper, à travers son Conservatoire de musiques et d'art dramatique (CMAD), s'associe avec le Théâtre de Cornouaille – Scène nationale de Quimper pour co-développer des projets à visée pédagogique, éducative, artistique et culturelle au profit des élèves du CMAD.

***

Le partenariat porte sur la saison 2018/2019 et la préparation de la saison 2019/2020. Il répond à plusieurs des objectifs du projet d'établissement du conservatoire dont celui d'accompagner les élèves du CMAD dans un parcours complémentaire à la formation donnée au sein de l'établissement. Ce parcours s'inscrit dans le cadre d'un dispositif intitulé « parcours du spectateur », qui s'appuie sur les ressources du territoire en termes de diffusion artistique et qui permet aux élèves de découvrir non seulement des spectacles de manière privilégiée, mais également de rencontrer des artistes.

La convention de partenariat régit les modalités, conditions et responsabilités des parties. Le coût pour la ville est de 361,80 € HT sur un montant total de l'action de 1 544,60 €, grâce à un partenariat étroit avec la Scène nationale, qui prend en charge plusieurs postes, dans le cadre de sa saison et de son travail avec les artistes compagnons témoins.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 28

Conservatoire de musiques et d'art dramatique - Annexe à la grille tarifaire pour l'année scolaire 2019-2020
Parcours personnalisé

Le Conservatoire de musiques et d'art dramatique de la ville de Quimper poursuit la démarche de renouvellement de son offre pédagogique engagée dans la cadre de son projet d'établissement 2016-2021.

***

Le « parcours personnalisé » a été mis en place dès la rentrée 2019-2020. Alternative au « cursus » et accessible à partir du second cycle en musique comme en art dramatique, il s'adresse aux élèves en recherche d'un parcours pédagogique court. Il permet en effet, sur un emploi du temps resserré et en privilégiant le projet de l'élève, de le doter des outils et des connaissances qui lui permettront de parvenir à une pratique artistique amateur autonome. Il permet ainsi une adaptation aux besoins de certains élèves.

***

Pour ce faire et permettre aux élèves d'accéder à ces modalités d'apprentissage spécifiques, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de compléter la grille tarifaire validée le 27 juin 2019 et d'adopter une nouvelle tarification pour la mise en place du parcours personnalisé selon le tableau suivant :

Tranches de quotient familial *Quotient familial appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Révision par rapport à l'année 2018/2019 : +1%*											
Tranches tarifaires ***Réduction appliquée sur le plein tarif***	**T1** *-85%*	**T2** *-75%*	**T3** *-70%*	**T4** *-65%*	**T5** *-60%*	**T6** *-55%*	**T7** *-50%*	**T8** *-40%*	**T9** *-20%*	**T10** *-10%*	**T11** *lein tarif*
Quotient familial	ou = 405€	406€ à 487€	488€ à 569€	570€ à 666€	667€ à 752€	753€ à 868€	869€ à 1050€	1051€ à 1397€	1398€ à 1687€	1688€ à 2536€	ou = 2537€

Grille tarifaire pour l'année scolaire 2019/2020 Droits d'inscription assujettis au quotient familial											
Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11
Tarif commune de Quimper	44€	74€	89€	103€	118€	133€	148€	177€	236€	266€	295€
Tarif hors commune	66€	111€	133€	155€	177€	199€	221€	266€	354€	398€	443€*

** tarif forfaitaire correspondant à un parcours personnalisé dont les éléments constitutifs peuvent varier en nombre, en fonction du parcours de chaque élève.*

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 29

Tarifs de mise à disposition des théâtres

La ville de Quimper a mis en place un dispositif afin de permettre l'accès au Théâtre de Cornouaille et au Théâtre Max Jacob aux acteurs associatifs culturels et aux établissements scolaires notamment, retenant en priorité les projets liés aux pratiques en amateur. Il est proposé de le préciser et de le modifier.

***

Pour le Théâtre de Cornouaille :

Il est proposé de maintenir le dispositif actuel jusqu'à la rédaction de la nouvelle convention d'objectifs bilatérale entre la Ville et la Scène nationale.

Pour mémoire, la ville attribue ainsi une aide de 1.500 € par manifestation pour la grande salle et 500 € par manifestation pour l'Atelier, quelle que soit la durée de l'événement.

Pour le Théâtre Max Jacob :

La ville de Quimper gère ce théâtre avec un dispositif unique depuis 2015 afin de garantir son accessibilité à un grand nombre d'acteurs culturels et notamment amateurs. Ainsi, la mise à disposition de l'équipement repose sur des tarifs gradués en fonction de la qualité du demandeur et sur une distinction entre diffusion et création. La mise à disposition du théâtre ne peut se faire que dans le cadre d'un événement culturel (spectacle, éventuellement colloque culturel). Pour exemple, les assemblées générales d'associations ou les réunions d'entreprises ne sont pas autorisées.

L'instruction et l'accompagnement technique des manifestations sont réalisés par le régisseur général du Théâtre Max Jacob, qui se charge également de constituer une équipe technique compétente afin d'assurer la régie de la scène.

Toute mise à disposition ne nécessitant pas le recrutement d'agents techniques autre que le personnel permanent engendre la gratuité.

Dans le cas d'une manifestation qui n'aurait pas été prévue dans la programmation du théâtre un an à l'avance et si le budget restant dédié au Hors catalogue du Théâtre n'en permet pas la tenue, l'ensemble des frais engagés par la ville pour cette manifestation sera refacturé à l'organisateur, qui en aura été pleinement averti au préalable et y aura consenti par écrit.

Durant la période qui précède les travaux de réhabilitation de cet équipement, les trois principes suivants ont été retenus :

- application de tarifs tenant compte des contraintes liées au manque de fonctionnalité de cet équipement avant travaux ;
- accès gratuit pour les résidences de création ;
- accès gratuit pour les associations à but non lucratif employant son personnel technique professionnel, après sensibilisation au lieu comme au matériel par le régisseur général du théâtre.

Il est proposé en outre de maintenir le tarif pour les administrations mais de créer un tarif pour les entreprises.

La grille tarifaire pour les opérations de diffusion au théâtre Max Jacob se présente donc de la manière suivante (tarifs exprimés en euros TTC) :

Théâtre Max Jacob					
	Type de manifestation	Associations et Etablissements scolaires (Quimper Bretagne Occidentale)	Associations et Etablissements scolaires (hors Quimper Bretagne Occidentale)	Entreprises	Administrations
Forfait une journée	**conférences**	100 €	200 €	600 €	500 €
	théâtre/danse/musique - 1 montage et/ou 1 répétition - 1 représentation	150 €	300 €	900 €	800 €
NB : le forfait sera doublé en cas d'utilisation le dimanche					
Forfait deux journées	**théâtre/danse/musique** - 1 montage et/ou 1 répétition - 1 représentation	200 €	400 €	1 300 €	1 000 €

	Un montage supplémentaire	50 €	100 €	300 €	250 €
	Une représentation supplémentaire (tarif pour chaque représentation supplémentaire)	100 €	200 €	600 €	600 €
NB : le forfait sera doublé en cas d'utilisation le dimanche					

Forfait de mise à disposition avec prise en charge de l'équipe technique par l'organisateur.	**Conférences/théâtre /danse/musique**	Associations à but non lucratif employant le personnel technique nécessaire à leur événement. L'équipe technique est obligatoirement constituée en accord avec le régisseur général du Théâtre Max Jacob pour ce qui concerne sa compétence.
		Gratuité

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adopter les tarifs de mise à disposition des théâtres, tels que spécifiés ci-dessus ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats de mise à disposition des deux théâtres.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 30

Tarifs de mise à disposition des Ateliers du jardin

La ville de Quimper met à disposition des acteurs associatifs et culturels un bâtiment dénommé les Ateliers du jardin. Il se situe au sein du Pôle Max Jacob et est géré par l'association Très Tôt Théâtre. Afin d'en optimiser l'usage et garantir une ouverture et un accès au plus grand nombre, une procédure a été mise en place et des tarifs sont proposés.

***

La gestion des espaces du bâtiment des Ateliers du jardin est confiée à l'association Très Tôt Théâtre dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire signée avec la collectivité. La ville de Quimper souhaite que cet équipement puisse être également mis à disposition d'autres acteurs.

La procédure de mise à disposition des Ateliers du jardin à des tiers (ex : associations, établissements d'enseignement, administrations publiques, personnes morales, personnes physiques) repose sur les objectifs suivants :

- Priorité de l'usage des Ateliers du jardin pour le gestionnaire, l'association Très Tôt Théâtre ;

- Priorité de mise à disposition des créneaux laissés disponibles aux projets culturels et artistiques ponctuels (les activités régulières ou/et hebdomadaires ne pourront pas être accueillies au sein de ces espaces), dans le cadre d'une configuration d'expositions, de répétitions et de conférences dont les besoins en termes techniques et de jauge correspondent aux potentialités des espaces de cet équipement.

Par ailleurs, ces mises à disposition n'intègrent pas d'accompagnement technique ni de gardiennage ou d'accueil. Il reviendra à chaque organisateur de faire son affaire de ces contraintes, de disposer d'une assurance en responsabilité civile et d'assurer ses biens propres.

Une convention tripartite formalisera ces engagements. Elle sera signée par la collectivité, le bénéficiaire et Très Tôt Théâtre.

La mise à disposition de ces espaces est gratuite pour tous les projets aux contenus culturels et artistiques d'entrée libre et qui ne s'accompagnent pas de vente d'œuvres. Dans le cas de ces deux dernières hypothèses, la grille tarifaire suivante sera appliquée.

Tarifs TTC	Salle 1 nord	Salle 2 sud	Salle 3 non accessible au public	Forfait salles 1 et 2 avec ou sans la salle 3
Projets culturels et artistiques sans billetterie et sans vente				
Gratuité				
Opérations aux contenus culturels et artistiques avec billetterie ou/et vente d'œuvres				
Tarif mensuel	800 €	800 €	600 €	1 300 €
Tarif hebdomadaire	350 €	350 €	300 €	650 €
Tarif journalier	150 €	150 €	100 €	300 €
Opérations sans contenu culturel et artistique				
Tarif mensuel	1 500 €	1 500 €	1 000 €	3 000 €
Tarif hebdomadaire	700 €	700 €	600 €	1 300 €
Tarif journalier	500 €	500 €	400 €	600 €

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'approuver les tarifs de mise à disposition des ateliers du jardin, à compter de septembre 2019, en fonction des critères énumérés ci-dessus ;

2 – d'approuver le projet de contrat tripartite de mise à disposition des ateliers du jardin ;

3 – d'autoriser monsieur le maire à signer les contrats de mise à disposition des ateliers du jardin.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 31

Adoption des tarifs 2019-2020 du musée des Beaux-Arts du 30/09/2019 au 31/08/2020

Adoption des tarifs portant une augmentation de 1% des prestations du musée des Beaux-Arts à compter de la saison 2019-2020. Les tarifs des entrées et des visites restant inchangés.

I – Tarifs :

		2018-2019	2019-2020
Musée - Entrées individuelles			
	Entrée individuelle plein tarif	5,00	5,00
	Entrée individuelle tarif réduit : 12-26 ans, carte Cezam, passeport culturel en Finistère ⇨ **Voir détails liste tarifs réduits**	3,00	3,00
	Entrée individuelle : moins de 12 ans, personnes handicapées, Amis du musée, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, carte culture du Ministère de la Culture, passeport culturel en Finistère, carte réseau passeport culturel en Finistère ⇨ Voir liste complète des exonérations	gratuit	gratuit

Musée - Visites guidées individuelles			
	Entrée + visite guidée individuelle plein tarif	6,50	6,50
	Entrée (gratuite) + visite guidée individuelle tarif réduit : moins de 26 ans, carte Cezam, et tous les bénéficiaires de l'entrée gratuite ⇨ Voir liste complète des exonérations	3,50	3,50
Musée - Entrées groupes			
	Entrée groupe adultes, à partir de 12 personnes, tarif par personne	3,00	3,00
	Entrée classe collège, lycée et enseignement supérieur non adhérent au passeport pour l'art, forfait	26,00	26,00
	Entrée classe maternelle et primaire, collège, lycée et enseignement supérieur adhérent au Passeport pour l'art, groupes hors temps scolaire : ALSH, périscolaire, activités diverses (aumônerie, cours d'arts plastiques...) ville et Quimper Bretagne Occidentale, élèves des cours publics enfants et adultes de l'EESAB Quimper, groupes institutionnels inférieurs à 12 (maisons de retraite, hôpitaux, handicapés, maisons de quartier, centres sociaux, délégations étrangères), Instituts Médico Educatifs (IME), nouveaux habitants de Quimper	gratuit	gratuit
	Entrée accompagnateurs	gratuit	gratuit
Musée - Visites guidées groupes			
	Entrée + visite guidée groupe adultes à partir de 12, tarif par personne	6,00	6,00
	Entrée (gratuite) + visite guidée groupes adultes institutionnels inférieurs à 12 (maisons de retraite, hôpitaux, handicapés, maisons de quartier, centres sociaux, délégations étrangères, jumelages), tarif par personne	3,50	3,50
	Visite guidée classe collège, lycée et enseignement supérieur, non adhérent au passeport pour l'art, forfait	46,00	46,00
	Entrée (gratuite) + visite guidée classe collège, lycée et enseignement supérieur, adhérent au passeport pour l'art, forfait	26,00	26,00
	Entrée + visite guidée activités hors temps scolaire : ALSH, périscolaire, activités diverses (aumônerie, cours d'arts plastiques...) ville et Quimper Bretagne Occidentale, élèves des cours publics enfants et adultes de l'EESAB Quimper, nouveaux habitants de Quimper	gratuit	gratuit

	Entrée (gratuite) + visite guidée classe maternelle, primaire, groupes hors temps scolaire : ALSH, périscolaire, activités diverses (aumônerie, cours d'arts plastiques...) hors ville et Quimper Bretagne Occidentale, forfait	46,00	46,00
	Entrée (gratuite) + visite guidée classe maternelle, primaire ville et Quimper Bretagne Occidentale, Instituts Médico Educatifs (IME) hors ville et Quimper Bretagne Occidentale, forfait	26,00	26,00
	Entrée + visite guidée loisirs familles, tarif individuel adulte	3,50	3,50
	Entrée + visite guidée loisirs familles, tarif individuel enfant	2,00	2,00
	Entrée (gratuite) + visite guidée classe maternelle et primaire hors ville et Quimper Bretagne Occidentale, Centre d'éveil aux arts plastiques de Cornouaille (CEAPC), forfait 3 visites	92,00	92,00
	Entrée (gratuite) + visite guidée classe maternelle et primaire ville et Quimper Bretagne Occidentale, forfait 3 visites	52,00	52,00
Musée - Autres prestations			
	Adhésion au passeport pour l'Art	140,00	140,00
	Ateliers pédagogiques et visites guidées pour enfants pendant les vacances scolaires, et adultes handicapés, tarif individuel	3,20	3,20
Musée - Tarification de location de salle (tarif HT assujetti à TVA)			
	Salle Lemordant - Soirée privée	970,00	980,00
	Salle Lemordant - Déjeuner privé	485,00	490,00
Musée - Tarification de photos			
	Frais de port	4,25	4,30
	Location Ektachrome, fichier numérique haute définition	62,00	62,50
	Tirage noir et blanc, fichier numérique basse définition	16,50	16,70
	Vente Ektachrome	121,00	122,00

Musée - Tarification de reproduction d'une œuvre			
	Jusqu'à 500 exemplaires	214,00	216,00
	De 501 à 1500 exemplaires	262,00	264,00
	De 1501 à 3000 exemplaires	306,00	309,00
	De 5001 à 10000 exemplaires	518,00	523,00
	De 10001 à 25000 exemplaires	639,00	645,00

Musée - Tarification des frais de port des ouvrages en vente à la boutique (prix TTC)			
Poids	France métropolitaine Tarif lettre verte	UE et Suisse Tarif lettre prioritaire internationale	Hors UE Tarif lettre prioritaire internationale
Jusqu'à 20g	0,88	1,30	1,30
De 20 à 100g	1,76	2,60	2,60
De 100 à 250g	3,52	6,50	6,50
De 250 à 500g	5,28	10,40	10,40
2kg	-	18,20	18,20
De 500g à 3kg	7,04	-	32,00 Zone AF uniquement

Les tarifs des frais de port sont alignés sur les tarifs de la Poste au 1er janvier 2019.

La modulation des tarifs est faite dans le souci de faciliter l'accès aux groupes scolaires ainsi qu'aux jeunes publics ou défavorisés.

II – Tarifs réduits et exonérations :

A -Visiteurs individuels

1 - Tarifs réduits

- **Entrée** 12-26 ans
- **Entrée** personnes titulaires de la carte Cezam
- Entrée titulaires du passeport culturel en Finistère pour les **2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 9e, 10e et 11e visites**
- **Visite guidée** moins de 26 ans, carte Cezam et bénéficiaires de l'entrée gratuite : personnes handicapées, Amis du musée, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, etc. (Voir liste gratuité).
- Réduction de 5% sur les produits vendus à la boutique pour les Amis du musée
- Remise de 33% sur les produits de la boutique vendus en nombre aux autres musées et aux associations d'Amis (Les Amis de Max Jacob etc.)

2 - Gratuité

Entrée :

- Moins de 12 ans
- Journalistes titulaires de la carte de presse
- Elèves de l'Ecole du Louvre, des écoles d'Art et d'Architecture, de l'Ecole des Chartes et de l'Institut National du Patrimoine
- Elèves en histoire de l'Art et archéologie des universités
- Conférenciers des musées, des Monuments Historiques et des Villes d'Art et d'Histoire
- Guides interprètes nationaux et régionaux
- Personnel des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiatives du Finistère
- Membres de l'ICOM, sur présentation de la carte avec vignette à jour
- Conservateurs et attachés de conservation membres de l'association des conservateurs des musées de France, sur présentation de la carte avec vignette à jour
- Sociétaires de la Maison des Artistes
- Anciens combattants
- Grands mutilés de guerre nécessitant la présence d'un accompagnateur et cet accompagnateur
- Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) (sous réserve d'un plafond de ressources égal au montant forfaitaire prévu au deuxième alinéa de l'article L.262-2 du code de l'action sociale et des familles), sur présentation de l'attestation CAF
- Personnes handicapées sur présentation de la carte d'invalidité et un accompagnateur
- Membres de l'Association des Amis du musée
- Personnes titulaires de la Carte Club Léonard
- Tous les visiteurs lors des manifestations nationales (Nuit des musées, Journées du patrimoine, Journées européennes des métiers d'art, week-end Télérama etc.)
- Tous les visiteurs les dimanches après-midis entre le 1er novembre et le 31 mars. Les visites et animations mises en place sont également gratuites
- Tous les visiteurs le dimanche de clôture du Festival de Cornouaille
- Titulaires du Passeport culturel en Finistère **pour les 4e, 8e et 12e visites**
- Membres du réseau Passeport culturel en Finistère sur présentation de la carte annuelle
- Titulaires de la carte culture du Ministère de la Culture, actifs ou retraités + un accompagnant, sur présentation de la carte en cours de validité
- Patients bénéficiant des actions de « Culture à l'hôpital »

B - Groupes

1 - Tarifs réduits

- **Entrée** membres des groupes adultes (+ 12 à 35 personnes)
- **Visite guidée** groupes adultes institutionnels inférieurs à 12 (personnes handicapées, maisons de retraite, hôpitaux, maisons de quartier, centre sociaux, délégations étrangères, jumelages).

2 - Gratuité

- **Entrée** accompagnateurs de groupes
- **Entrée** groupes scolaires des écoles maternelles et primaires
- **Entrée** groupes de jeunes dont l'établissement a souscrit au « Passeport pour l'Art »
- **Entrée** groupes hors temps scolaire : ALSH, périscolaire, activités diverses (aumônerie, cours d'arts plastiques etc.) ville et Quimper Bretagne Occidentale
- **Entrée** groupes d'élèves des cours publics enfants et adultes de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB), site de Quimper
- **Entrée** groupes adultes institutionnels inférieurs à 12 (maisons de retraite, hôpitaux, personnes handicapées, maisons de quartier, centres sociaux, délégations étrangères, jumelages)
- **Entrée** nouveaux habitants de Quimper lors des visites organisées par la ville
- **Entrée** Instituts Médico Educatifs (IME)
- **Visite guidée** activités hors temps scolaire : ALSH, périscolaire, activités diverses (aumônerie, cours d'arts plastiques...) ville et Quimper Bretagne Occidentale
- **Visite guidée** élèves des cours publics enfants et adultes de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB), site de Quimper
- **Visite guidée** nouveaux habitants de Quimper lors des visites organisées par la ville.

Il est proposé de reconduire l'opération de gratuité le dimanche entre le 1er novembre 2019 et le 31 mars 2020, au vu du succès rencontré, et de maintenir la gratuité pour les visites et animations mises en place au cours de ces dimanches.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2019-2020 du musée des Beaux-Arts tels que détaillés ci-dessus.

Ils seront valables du 30 septembre 2019 au 31 août 2020.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 32

Convention de co-organisation et de groupement de commandes pour l'exposition 'L'AMOUR FOU? Intimité et création (1910-1940)'

Organisation de l'exposition « L'AMOUR FOU ? Intimité et création (1910-1940) » au Musée des Beaux-Arts de Quimper du 19 juin au 21 septembre 2020 et au Musée Sainte Croix de Poitiers du 23 octobre 2020 au 31 janvier 2021.

***

Une exposition intitulée « L'AMOUR FOU ? Intimité et création (1910-1940) » sera présentée au Musée des Beaux-arts de Quimper du 19 juin au 21 septembre 2020 et au Musée Sainte Croix de Poitiers du 23 octobre 2020 au 31 janvier 2021.

De nombreux couples ont participé aux mouvements artistiques de la première moitié du XXe siècle. Paris en a accueilli, inspiré et lancé certains qui ont marqué les années 1910 à 1940. A Montmartre, Montparnasse, Saint-Germain-des-Prés, ils ont fréquenté les mêmes ateliers, galeries, cabarets, cafés, bals, théâtres et cinémas. La plupart venaient de pays étrangers ; tous se sont rencontrés dans la ville Lumière. Quelques-uns ont noué des liens d'amitié, ont parfois travaillé ensemble. Muses, peintres, écrivains, danseuses, photographes, sculpteurs, dramaturges : on ne peut aborder le cubisme et le surréalisme sans prononcer leur nom.

L'exposition sera ainsi consacrée à dix couples emblématiques, depuis Rodin et Claudel jusqu'à la Seconde Guerre mondiale : Romaine Brooks, Ida Rubinstein et Gabriele d'Annunzio ; Man Ray et Kiki de Montparnasse ; Marc et Bella Chagall ; Foujita et Youki ; Louis Aragon et Elsa Triolet ; Paul et Nusch Eluard ; Picasso et Dora Maar ; Henry Miller et Anaïs Nin ; Jean Cocteau et Jean Marais. Dans un univers fécond et contrasté, entre intimité et création, cette exposition fera plonger le public dans l'intimité de ces couples afin d'en montrer le romanesque et la complexité.

Tous ont laissé de riches témoignages : peintures, dessins, photographies, sculptures, bijoux, correspondances croisées, films... Plus de 200 œuvres seront prêtées ou louées par le musée Picasso, la maison-atelier Foujita, le musée Rodin, le musée national d'art moderne, le comité Chagall, l'association internationale Man Ray, le musée d'art et d'histoire Paul Eluard, le musée d'art moderne de Belfort, la bibliothèque nationale de France, le comité Cocteau, et par des collectionneurs particuliers.

A Quimper, cette exposition trouve son écho dans les collections dédiées à Max Jacob qui a côtoyé tous ces couples et participé à la fête qui caractérisait le Paris d'alors.

Le commissariat scientifique est assuré par Robert Rocca, Dominique Marny, petite-nièce de Jean Cocteau et présidente du Comité Cocteau ainsi que par les conservateurs des deux musées. Le catalogue d'exposition commun aux musées est également coordonné par Robert Rocca et Dominique Marny. La scénographie fait l'objet d'une réalisation de Frédéric Beauclair, spécialiste en scénographie et signalétique d'expositions culturelles.

Le partenariat entre les musées de Quimper et de Poitiers vise à partager un certain nombre de prestations liées à l'organisation de l'exposition, afin de réduire les coûts. Le groupement de commandes portera sur le transport des œuvres et la réalisation du catalogue d'exposition.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention spécifiant les modalités administratives, financières et techniques de la collaboration entre les organisateurs de l'exposition et créant un groupement de commandes à cet effet.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 33

Tarifs 2020 des accueils périscolaires et extra-scolaires

Il s'agit de proposer les tarifs applicables entre janvier et décembre 2020 pour les accueils périscolaires et extra scolaires.

***

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel enfance et pour se caler sur la mise à jour des ressources par la CAF, qui a lieu en janvier de chaque année, il est désormais proposé l'application de nouveaux tarifs en année civile.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages

1 - d'adopter les tarifs suivants (augmentation de 1% par rapport à 2019) avec effet à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 pour les accueils périscolaires et extra scolaires, tels que présentés ci-dessous.

2 - dans le cas de fréquentation dans les accueils périscolaires et extra scolaires d'enfants placés en famille d'accueil, il est proposé de fixer une tarification unique par prestation appliqué aux assistants familiaux.

Tarifs applicables du 2 janvier au 31 décembre 2020

I – Accueils de loisirs (ALSH)

1) Tarifs à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Journée avec repas	½ journée sans repas	camps
Quimpérois				
1	< ou = à 401 €	3,40 €	1,48 €	7,41 €
2	De 402 à 482 €	7,31 €	3,36 €	15,30 €
3	De 483 € à 563 €	8,28 €	3,74 €	16,94 €
4	De 564 € à 659 €	8,92 €	4,14 €	17,73 €
5	De 660 € à 745 €	10,46 €	4,83 €	18,72 €
6	De 746 € à 859 €	12,27 €	5,10 €	21,97 €
7	De 860 € à 1040 €	14,91 €	5,43 €	25,56 €
8	De 1041 € à 1383 €	15,66 €	5,93 €	26,77 €
9	De 1384 € à 1 670 €	17,43 €	6,58 €	29,82 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	20,29€	7,76 €	34,43 €
11	> ou = 2512 €	26,64 €	10,42 €	45,60 €
Non quimpérois		29,29 €	13,99 €	53,20 €
Tarif pour les assistants familiaux		7,31 €	3,36 €	15,30 €

2) Tarifs 2020

Taux	Quotient	Journée avec repas	½ journée sans repas	camps
Quimpérois				
1	< ou = à 405 €	3,40 €	1,48 €	7,41 €
2	De 406 à 487 €	7,31 €	3,36€	15,30 €
3	De 488 € à 569 €	8,28 €	3,74 €	16,94 €
	De 570 € à 666 €	9,01 €	4,18 €	17,91 €

4				
5	De 667 € à 752 €	10,56 €	4,88 €	18,91 €
6	De 753 € à 868 €	12,39 €	5,15 €	22,19 €
7	De 869 € à 1050 €	15,06 €	5,48 €	25,82 €
8	De 1051 € à 1397 €	15,82 €	5,99 €	27,04 €
9	De 1398 € à 1 687 €	17,60 €	6,65 €	30,12 €
10	De 1 688 € à 2 536 €	20,49 €	7,84 €	34,77 €
11	> ou = 2537 €	26,91 €	10,52 €	46,06 €
Non quimpérois		29,58 €	14,27 €	53,73 €
Tarif pour les assistants familiaux		7,38 €	3,39 €	15,45 €

Journées avec panier repas ou journée sans repas : Déduction d'un forfait de 20% sur chaque tarif journée (journée avec panier repas = tarif journée – 20%)

Tarif « Nuit au centre de loisirs » : Organisation de nuits de camps sur place dans les CLSH : calcul d'un forfait de 20% sur chaque ligne de tarif journée (nuit = 20% x tarif journée).

Inscription période de vacances et mercredis période scolaire : En cas d'absence, facturation des journées ou demi-journées sur la base des inscriptions (sauf pour des raisons médicales ou de changement d'emploi du temps professionnel, sur présentation de justificatif).

II – Les Accueils Périscolaires

1) Tarifs à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Journée (matin et soir ou soir uniquement)	Matin
Quimpérois			
1	< ou = à 401 €	0,20 €	0,10 €
2	De 402 à 482 €	0,43 €	0,20 €
3	De 483 € à 563 €	0,66 €	0,44 €
4	De 564 € à 659 €	1,11 €	0,55 €
5	De 660 € à 745 €	1,74 €	0,66 €
6	De 746 € à 859 €	2,28 €	0,82 €
7	De 860 € à 1040 €	2,38 €	0,98 €
8	De 1041 € à 1383 €	2,64 €	1,19 €
9	De 1384 € à 1 670 €	2,80 €	1,43 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	2,91 €	1,60 €
11	> ou = 2512 €	3,29 €	1,91 €
Non quimpérois		3,95 €	2,18 €
Tarifs pour les assistants familiaux		0,43 €	0,20 €

2) Tarifs 2020

Taux	Quotient	Journée (matin et soir ou soir uniquement)	Matin
Quimpérois			
1	< ou = à 405 €	0,20 €	0,10 €
2	De 406 à 487 €	0,43 €	0,20 €
3	De 488 € à 569 €	0,66 €	0,44 €
4	De 570 € à 666 €	1,12 €	0,56 €
5	De 667 € à 752 €	1,76 €	0,67 €
6	De 753 € à 868 €	2,30 €	0,83 €
7	De 869 € à 1050 €	2,40 €	0,99 €
8	De 1051 € à 1397 €	2,67 €	1,20 €
9	De 1398 € à 1 687 €	2,83 €	1,44 €
10	De 1 688 € à 2 536 €	2,94 €	1,62 €
11	> ou = 2537 €	3,32 €	1,93 €
Non quimpérois		3,99 €	2,20 €
Tarifs pour les assistants familiaux		0,43 €	0,20 €

III –La restauration scolaire

1) Tarifs à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Repas	encadrement
Quimpérois			
1	< ou = à 401 €	0,50 €	0,00 €
2	De 402 à 482 €	0,83 €	0,11 €

3	De 483 € à 563 €	1,38 €	0,22 €
4	De 564 € à 659 €	1,86 €	0,37 €
5	De 660 € à 745 €	2,41 €	0,47 €
6	De 746 € à 859 €	2,99 €	0,62 €
7	De 860 € à 1040 €	3,49 €	0,72 €
8	De 1041 € à 1383 €	3,87 €	0,85 €
9	De 1384 € à 1 670 €	4,17 €	0,95 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	4,42 €	0,95 €
11	> ou = 2512 €	4,65 €	0,95 €
Non quimpérois		5,15 €	1,18 €
Tarif pour les assistants familiaux		0,83 €	0,11 €

2) Tarifs 2020

Taux	Quotient	Repas	encadrement
Quimpérois			
1	< ou = à 405 €	0,50 €	0,00 €
2	De 406 à 487 €	0,83 €	0,11 €
3	De 488 € à 569 €	1,38 €	0,22 €
4	De 570 € à 666 €	1,88 €	0,37 €
5	De 667 € à 752 €	2,43 €	0,47 €
6	De 753 € à 868 €	3,02 €	0,63 €
7	De 869 € à 1050 €	3,52 €	0,73 €
8	De 1051 € à 1397 €	3,91 €	0,86 €
9	De 1398 € à 1 687 €	4,21 €	0,96 €
10	De 1 688 € à 2 536 €	4,46 €	0,96 €

11	> ou = 2537 €	4,70 €	0,96 €
Non quimpérois		5,20 €	1,19 €
Tarif pour les assistants familiaux		0,84 €	0,11 €

Prestation encadrement : enfants présents sur le temps de restauration et dont les familles fournissent elles-mêmes le repas sur demande de la collectivité (pique-nique, enfants devant suivre un régime alimentaire)

Tickets enfants

- repas

	tarifs à compter du 02/01/2020 jusqu'au 31/12/2020
Quimpérois	4,90 €
Non quimpérois	5,74 €

- Prestations sans repas "encadrement" (réservé aux enfants devant suivre un régime alimentaire)

	Nouveaux tarifs à compter du 02/01/2020 jusqu'au 31/12/2020
Quimpérois	0,96 €
Non quimpérois	1,19 €

Tickets adultes

	Nouveaux tarifs à compter du 02/01/2020 jusqu'au 31/12/2020
Enseignants	7,20 €
Repas occasionnels	7,20 €

Repas des correspondants scolaires ou des enfants en visite à Quimper

	Nouveaux tarifs à compter du 02/01/2020 jusqu'au 31/12/2020
Enfants quimpérois et non quimpérois	4,90 €
Adultes (paiement par tickets)	5,74 €

Les auxiliaires de vie scolaire suivant des enfants scolarisés dans les écoles quimpéroises et les stagiaires suivant des stages scolaires conventionnés avec la ville de Quimper, au sein des écoles maternelles et élémentaires bénéficient de la gratuité des repas.

IV – Modalités spécifiques de calcul

Les familles ne fournissant pas leur numéro allocataire CAF ou une attestation CAF se verront appliquer le tarif maximum. Pour tout changement de situation en cours d'année, les familles doivent mettre à jour leur situation auprès de la CAF.

Dans le cas d'usagers bénéficiant de prestations familiales auprès de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ou d'usagers non-allocataires de la CAF, le calcul du Quotient Familial sera réalisé par le service sur des bases identiques à celles utilisées par la CAF et sur présentation par l'usager des justificatifs correspondants.

En cas de changement de situation familiale par rapport au dernier avis d'imposition, les revenus pris en compte sont ceux des 3 derniers mois, prestations familiales correspondant à la même période incluses.

Certaines familles, sont dans l'obligation de placer leur enfant en situation de handicap dans les écoles quimpéroises au sein des classes d'inclusion scolaire (ULIS). Ces affectations sont décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées de la MDPH et sont imposées aux familles concernées. Des enfants malvoyants sont également accueillis au sein de l'école Yves le Manchec et sont suivis par l'IPIDV (institut pour l'insertion des déficients visuels). Les foyers dont les enfants sont accueillis en ULIS ou soutenus par l'IPIDV bénéficient des tarifs dégressifs quimpérois.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 34

Convention d'Objectifs et de Financement ALSH 'périscolaire' entre la ville de Quimper et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 2019-2022

La CAF du Finistère verse la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les accueils de loisirs périscolaires. La prestation est une aide au fonctionnement correspondant à la prise en charge de 30% du prix de revient horaire des accueils de loisirs périscolaires dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf. Pour cela les collectivités territoriales doivent conventionner avec la Caf.

***

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps périscolaire (matin avant la classe, temps méridien, soir après la classe).

A ce titre, une convention entre la ville de Quimper et la CAF définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « ALSH périscolaire » pour les accueils périscolaires municipaux.

Afin de percevoir la prestation de service « ALSH périscolaire », la ville de Quimper s'engage à respecter un certain nombre de critères, tels que l'ouverture et l'accès à tous visant à favoriser la mixité sociale, l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, la mise en place d'activités diversifiées dans le cadre d'un projet éducatif. Pour bénéficier de la prestation de service « ALSH périscolaire », les accueils périscolaires concernés doivent par ailleurs être déclarés auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et respecter la règlementation en vigueur (respect des normes d'hygiène et de sécurité, encadrement qualifié et respect des taux d'encadrement).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de financement, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 35

Subventions sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 23 300 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1- accorder les subventions suivantes ;

2- signer la convention et les avenants suivants à intervenir.

1) Subventions de développement aux associations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, il est proposé de répartir comme suit l'enveloppe de 13 500 € :

- 3 500 € à l'association Quimper Orientation selon convention pour la gestion de l'entretien des postes semi permanents de course d'orientation dans les différents bois.

- 5 000 € à l'association Quimper Kerfeunteun Section Féminine pour soutenir le développement du football féminin.

- 5 000 € à l'association Espoir Basket Quimper Cornouaille pour le soutien à l'équipe féminine de basket évoluant en championnat de Nationale 3.

2) Subventions pour manifestations :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 3 800 € :

- 300 € à l'association Kemper VTT pour la participation à l'organisation du 24ème Kemper Vallée le 16 juin 2019 à Quimper.

- 500 € à l'association Quimper Passion Streetball pour la participation à l'organisation du Kemp'Ball vol.3 le 16 juin 2019 à la Halle des Sports de Penhars à Quimper.

- 1 000 € à l'association Ergué Quimper Handball pour la participation à l'organisation du challenge Caraty le 16 août 2019 à la Halle des Sports de Penhars.

- 1 000 € à l'association Tennis Compétition Quimper pour la participation à l'organisation du Tournoi « Trophée de Cornouaille » du 12 juillet au 22 juillet 2019 aux tennis municipaux de Creac'h Gwen.

- 1 000 € à l'association Les Grimpeurs de l'Odet pour la participation à l'organisation du Championnat de France et coupe de France de difficultés jeunes et séniors à la HDSP juin 2019.

3) Subventions d'équipement :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 6 000 € :

- 1 500 € à l'association Quimper Volley pour la participation à l'achat de matériel de musculation.

- 4 500 € à l'association Quimper Cornouaille Tennis de Table pour la participation au renouvellement de plateaux de tennis de table.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 36

Convention de partenariat EPS à l'école : Modification de l'annexe à la convention

---

Afin de développer sa politique d'animation sportive et inciter les quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives, la ville de Quimper a mis en place depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Éducation Nationale. Ce dispositif est nommé « EPS à l'école ».

L'annexe à la convention signée en janvier 2019 doit être renouvelée et modifiée en lien avec les modifications du partenariat pour le développement de l'offre via des associations sportives.

***

La convention de partenariat a pour objet de définir les attributions de chacun des signataires dans l'organisation des activités impliquant la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre scolaire. Elle vise notamment à préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre.

La ville de Quimper met à la disposition des écoles de la ville des éducateurs municipaux des A.P.S., pour apporter une aide éducative aux enseignants dans le cadre d'activités physiques et sportives en adéquation avec la programmation EPS des enseignants.

Cette aide est apportée prioritairement aux 4 écoles prioritaires (Kerjestin, Paul Langevin, Penanguer et Edmond Michelet).

En complément de la mise à disposition de ses éducateurs, la ville de Quimper prend à sa charge la mise à disposition des installations sportives, de son matériel pédagogique, ainsi que le transport des élèves sur les sites d'activités, dans la mesure des moyens existants.

La ville de Quimper conventionne avec les clubs nautiques locaux (Centre Nautique Fouesnant Cornouaille et Club de Canoë-Kayak de Quimper Cornouaille) pour développer les activités nautiques prioritairement auprès des élèves de cycle 3 des écoles primaires.

Elle conventionne également, pour la nouvelle année scolaire, avec les clubs d'activités terrestres locaux (Tennis Club Quimper, Sammy Skate Club de Quimper, Quimper Cornouaille Tennis de Table, Rugby Club Quimpérois, Judo Club Quimpérois, Skol Gouren Kemper, Escrime Quimper Cornouaille, Football Club Quimper Penhars) pour développer l'offre sur l'ensemble de la collectivité.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer :

- l'annexe à la convention de partenariat pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'éducation physique et sportive impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'Education Nationale dans les écoles publiques signée en janvier 2019 ;

- les conventions de partenariats avec les clubs sportifs.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 37

Subventions aux associations jeunesse
Année 2019

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations socioculturelles et jeunesse pour un montant total de 3 450 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à verser, au titre de l'année 2019, les subventions ci-dessous :

DOMAINES	Imputations budgétaires	Associations	Montants
ASSOCIATIONS	6574.7101.40	MPT Ergué Armel- Projet Vacances Familles	800 €
		MPT Ergué Armel- formation animateurs "jeux du monde"	1650 €
		MPT Ergué Armel – « le Braden se surpasse »	1 000 €

2 - à signer l'avenant financier à la convention de partenariat entre la ville et la MPT d'Ergué-Armel.

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 38

Dispositifs Loisirs Quotidiens des Jeunes - Vacances Pour Tous
Subventions 2019

Cette année encore, le Collectif-Eté des quatre maisons pour tous - les maisons pour tous d'Ergué-Armel et de Penhars, la MJC/MPT de Kerfeunteun, la maison de quartier du Moulin Vert - se propose d'accompagner les jeunes et leurs familles dans la préparation d'un programme d'activités et de loisirs pendant les vacances.

***

Ce programme d'activités s'appuie sur deux dispositifs spécifiques - Loisirs Quotidiens des Jeunes (LQJ) et Vacances Pour Tous (VPT) -, co-financés par la ville de Quimper et le conseil départemental du Finistère, qui apportent au collectif des quatre Maisons pour tous des moyens financiers supplémentaires venant renforcer les dotations globales allouées aux structures et à leurs secteurs jeunesse au titre des politiques ordinaires.

En conséquence, la somme globale allouée à ces deux dispositifs par la ville et le département (dotations cumulées) s'élève à 50 159,00 € pour l'année 2019, décomposée comme suit :

- part ville : 30 159 € (répartie comme suit, 25 459 € sur le dispositif LQJ et 4 700 € sur le dispositif VPT) ;

- part du conseil départemental du Finistère : 20 000 € sur le dispositif VPT (somme qui sera versée par le conseil départemental à la ville).

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant financier avec le conseil départemental pour les dispositifs LQJ-VPT pour l'année 2019 ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à verser les subventions et à signer les avenants aux conventions passées entre la ville et les structures socioéducatives pour les dispositifs LQJ-VPT ;

3 - de répartir ces crédits de la façon suivante :

Dispositif Loisirs Quotidiens des Jeunes, dotation globale : 25 459 € (imputation 6574.7102.710.422) somme répartie comme suit :

- Subvention à la MPT Ergué-Armel	7 927 €
- Subvention à la MJC/MPT de Kerfeunteun	4 574 €
- Subvention à la MPT de Penhars	9 909 €
- Subvention à la MDQ du Moulin Vert	3 049 €.

Dispositif Vacances Pour Tous, dotation globale regroupant la part de la ville et celle du Conseil départemental : 24 700 €, subvention versée à la MJC/MPT de Kerfeunteun, au titre de sa mission de coordination du Collectif Eté (imputation 6574.7102.710.422).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 39

Participation au salaire du directeur de la Maison de quartier du Moulin Vert

---

Dans le cadre de la convention entre la CAF et la ville de Quimper, la ville de Quimper prend en charge 40 % du coût du poste de directeur de la maison de quartier du Moulin Vert, soit 30 246,24 €.

***

La caisse d'allocations familiales du Sud-Finistère et la ville de Quimper ont signé une convention qui a pris effet le 1er janvier 1998, celle-ci prévoit le cofinancement du poste de directeur mis à disposition de la maison de quartier du Moulin Vert, participant ainsi à la mise en œuvre du projet social de la maison de quartier du Moulin Vert.

La mise à disposition par la caisse d'allocations familiales du Finistère du poste de directeur de la maison de quartier fait l'objet d'une convention entre cette dernière et l'association. Le directeur, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de la CAF, est également rémunéré par celle-ci.

La ville de Quimper s'est engagée à prendre en charge 40% du coût des salaires et charges et dépenses afférentes à l'emploi occupé. Il s'agit :

- du salaire et charges correspondant à un temps plein ;
- des frais de déplacement ;
- des frais de formation.

***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser à la CAF du Finistère, la somme de 30 246,24 € correspondant à 40 % des salaires et charges du directeur pour l'année 2019 (ligne budgétaire 422- 65737-710-7102).

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2019
Rapporteur :
Monsieur Matthieu STERVINOU

N° 40

Proposition de voeu pour une sortie des pesticides

Après avoir délibéré (9 abstentions ; 33 suffrages exprimés dont 7 voix pour et 26 voix contre), le conseil municipal décide de rejeter la proposition de vœu suivante, présentée par Gilbert Gramoullé, Nolwenn Macouin, Piero Rainero, Matthieu Stervinou et Mélanie Thomin :

« Le 18 mai 2019, Daniel Cueff, le Maire de Langouët, commune située au nord de Rennes, a pris un arrêté proscrivant sur son territoire l'utilisation de pesticides de synthèse à une distance inférieure à 150 mètres de toute parcelle cadastrale comprenant un bâtiment à usage d'habitation ou professionnel. Le Tribunal administratif de Rennes a suspendu cet arrêté le 27 août 2019.

Le jugement rendu ne se prononce pas sur le fond du problème mais bien sur une question de forme.

Le débat sur l'utilisation des pesticides reste donc entier et de plus en plus de communes en France prennent des arrêtés similaires. Les études s'accumulent pour prouver la nocivité des pesticides de synthèse pour l'environnement mais aussi pour l'Homme. Les « pisseurs involontaires de glyphosate », ces citoyennes et citoyens qui se soumettent volontairement à des dépistages de pesticides dans les urines, reçoivent tous des analyses alarmantes. Les témoignages d'agriculteurs développant des pathologies graves liées aux pesticides se font toujours plus nombreux. La situation est plus que critique notamment dans notre département, que plusieurs études placent parmi les plus touchés.

Sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, au cours de ces vingt dernières années, l'espace agricole a connu, une érosion importante. Les lotissements, la voirie, l'urbanisation, les zones d'activité et les équipements collectifs ont grignoté petit à petit les terres cultivables. Il en résulte une proximité de plus en plus forte entre les terrains agricoles et les habitations exposant les quimpérois à un risque.

Suite aux nombreuses mobilisations citoyennes et à la prise de conscience des pouvoirs publics sur la pollution engendrée par l'utilisation des produits phytosanitaires. Il est de notre devoir d'élu.e.s locaux, de prendre nos responsabilités pour protéger la santé des habitant.e.s de Quimper, des agriculteurs et de leurs familles.

***Des systèmes alternatifs existent et se développent** : qu'il s'agisse de **l'agriculture biologique** ou encore de **la production intégrée**, ces systèmes ont prouvé leur efficacité. Il est de notre responsabilité d'accompagner ce changement et d'en être moteur. Il est du rôle de tout à chacun d'accompagner les agriculteurs dans ces modes de production. Il ne s'agit pas ici de mettre dos à dos les habitants et les utilisateurs de pesticides mais de construire ensemble des alternatives.*

Devant l'urgence sanitaire et environnementale, nous devons passer aux actes car nous ne pouvons plus dire que nous ne savons pas.

La Ville de Quimper :

- demande au Gouvernement de définir une législation concernant l'exclusion de l'utilisation des pesticides de synthèse à proximité les lieux d'habitation et de loisirs ainsi que des établissements scolaires ;

- demande que le gouvernement interroge l'Union européenne sur les objectifs de la Politique Agricole Commune en matière de lutte contre les pesticides ;

- s'engage à procéder à des mesures sur son territoire afin de d'informer la population ;

- s'engage à définir, une politique volontariste afin d'accompagner les agriculteurs dans une transition vers l'agriculture biologique ;

- s'engage vers une sortie totale des pesticides de synthèse sur l'ensemble du territoire de la commune de Quimper en 5 ans et mobilise les moyens et l'accompagnement nécessaires pour y parvenir. »

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un accord-cadre pour l'entretien tous corps d'état des bâtiments - 1POINT61 - Maximum 20 375 € HT

N° 261.19.07 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2031.74018 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 19 avril 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise 1POINT61, sise 1 rue de Louis d'Or 35 000 RENNES, pour une AMO pour l'élaboration d'un accord-cadre pour l'entretien tous corps d'état des bâtiments.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant maximum de 20 375 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juillet 3019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Edition du catalogue de l'exposition « Raoul Dufy, les années folles » - EDITIONS LIENART - 10 616,11 € HT

N° 262.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6236-840-8401 fonction : 322 ;

Vu le résultat de la consultation transmise le 27 mai 2019 par courriel à 5 candidats ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société Liénart éditions, 21 rue de l'Université, 75007 Paris, pour l'édition du catalogue de l'exposition « Raoul Dufy, les années folles ».

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 10 616,11euros HT, soit 11 200,00 euros TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réalisation de la scénographie et de la signalétique de l'exposition « Raoul Dufy (1877-1953), les années folles ». Eric Morin 19 330,00 € HT- 21 846,00 € TTC

N° 263.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6238-840 et 6226-840 et fonction : 322 ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 6 juin 2019 sur le profil acheteur megalis bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec Eric Morin, 4 Place du Calvaire, 35 000 Rennes, pour la réalisation de la scénographie et de la signalétique de l'exposition « Raoul Dufy (1877-1953), les années folles »;

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 19 330,00 euros HT, soit 21 846,00 euros TTC

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison d'eau de source pour les restaurants scolaires, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs de la ville de Quimper. COZIGOU FINISTERE SUD - 32 000 € HT maximum

N° 264.19.07 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60623 et fonction : 213,251,421 et 64 ;

Vu le résultat de la consultation engagée le 6 mars 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise COZIGOU FINISTERE SUD, sise ZA Bel Air, CS84016 à Quimper (29337), pour la fourniture et livraison d'eau de source pour les restaurants scolaires, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs de la ville de Quimper.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le montant maximal sur la durée initiale de l'accord-cadre est fixé à 22 000 € HT. Le montant, hors révision, sera de 10 000 € HT pour la période de reconduction. Il sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/19 et sera reconductible 1 fois un an.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de briques de lait œ écrémé UHT d'1 litre pour les accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Quimper - ASLG DISTRIBUTION - ASKEL - 23 000 € HT maximum

N° 265.19.07 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 60623 et fonction : 64 ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 11 février 2019 sur le profil acheteur mégalis bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ASLG Distribution – ASKEL, sise ZI de Kerdroniou – 4 rue Robert Guichaouna à Quimper (29000) pour la fourniture et la livraison de briques de lait ½ écrémé UHT d'1 litre pour les accueils périscolaires et extrascolaires de la Ville de Quimper

Article 2 : Montant du marché
Le montant maximal sur la durée initiale de l'accord-cadre, est fixé à 5 000 € HT. Le montant hors révision, sera de 9 000 € HT pour les périodes de reconduction.

Article 3 : Durée du marché
L'accord-cadre sera conclu pour une première période allant du de la notification au 31 août 2019. L'accord-cadre pourra ensuite être reconduit par période successive de 1 an, allant du 1er septembre au 31 août, pour une durée maximale de 2 ans de reconduction.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P149

Demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des Beaux-Arts : 8 050 euros

N° 266.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1322.78004, fonction : 322 ;

Considérant l'acquisition d'une huile sur toile de Jacques Hérold (1910-1987) intitulée *Portrait de Sonia Veintraub* ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisitions pour les musées de Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne une subvention d'un montant de 8 050,00 euros pour l'achat du tableau *Portrait de Sonia Veintraub* de Jacques Hérold.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *3 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Convention d'occupation d'un local scolaire APE Stang ar c'hoat/Paul Grimault, OCCE Edmond Michelet, IPIDV

N° 267.19.07 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Stang ar C'hoat / Paul Grimault en date du 17 juin 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association « coopérative de l'école Edmond Michelet » en date du 27 juin 2019,

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Initiative Pour l'Inclusion des Déficients Visuels en date du 26 juin 2019,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE de Stang ar C'hoat / Paul Grimault la salle des cartables, la cour de récréation et le préau de l'école Stang ar C'hoat, située 10 rue Stang ar C'hoat à Quimper pour l'organisation d'une fête de l'école le samedi 29 juin 2019
- La coopérative de l'école Edmond Michelet le forum de l'école Edmond Muchelet située 15 place Victor Schoelcher à Quimper pour l'organisation d'un pot de départ en retraite le 5 juillet 2019.
- L'association IPIDV le réfectoire élémentaire et les sanitaires de l'école Jean Monnet située 10 rue de Rosmadec les 9 et 11 juillet pour un stage organisé pour les enfants déficients visuels.

Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

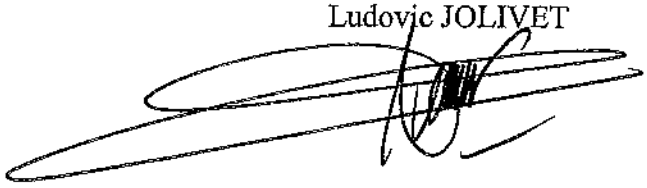

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent à l'accord cadre menuiseries - Centre technique municipal bâtiment D2 emplacement des fenêtres - LAUTRIDOU - 25 377 € HT

N° 268.19.07 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020-2313-64193 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail le 19/03/2019 auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec l'entreprise PIERRE LAUTRIDOU, sise 6, hent Penhoat Braz 29 700 PLOMELIN, pour le remplacement des fenêtres du bâtiment D2 du centre technique municipal.

Article 2 : Montant du marché subséquent
L'accord-cadre sera conclu pour un montant de 25 377 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition d'une parcelle au Corniguel à l'association 'Les maraîchers de la Coudraie'

N° 269.19.07 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés au Corniguel,

Considérant que « Les Maraîchers de la Coudraie » ont sollicité la ville pour cultiver une parcelle de terre,

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable,

Sur proposition de la directrice générale des services,

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition des « Maraîchers de la Coudraie », à titre gratuit, précaire et révocable, une emprise de 2 hectares environ dépendant de la parcelle située au Corniguel, cadastrée section DH n°118p.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2022, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

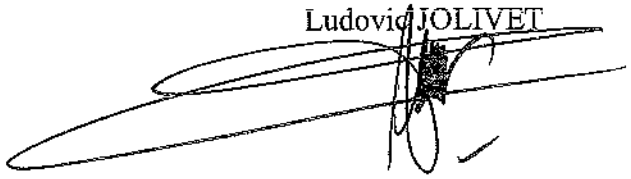

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Autorisation d'ester en justice - procédure d'expulsion - 61 rue de Pont L'Abbé

N° 270.19.07 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble à usage d'habitation sis 61 rue de Pont l'Abbé à Quimper ;

Vu l'arrêté municipal – danger immédiat – du 1er juillet 2019 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.521-3-2 et L..521-3-3 ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : la ville de Quimper est autorisée à ester en justice pour solliciter, de la juridiction compétente, l'expulsion des occupants de l'immeuble sis 61 rue de Pont l'Abbé à Quimper.

Article 2 : La SELARL SJM AVOCATS, représentée par Me Stéphanie JACQ-MOREAU, domiciliée 3 place Graslin, 44 000 NANTES, est désignée pour représenter la ville de Quimper dans cette instance.

Article 3 : la ville de Quimper règlera les frais et honoraires inhérents à cette affaire. Les dépenses seront imputées sur le budget de la ville.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Convention d'occupation des locaux scolaires du collège La Tour d'Auvergne par la Maison du Patrimoine

N° 271.19.07 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de la Maison du Patrimoine le 3 Juillet 2019.

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper autorise la Maison du Patrimoine à utiliser les locaux du collège de la Tour d'Auvergne, située Place de la Tourbie à Quimper, à titre gratuit, du 17 juillet au 23 août pour des ateliers autour du patrimoine et du 21 au 22 septembre 2019 en vue de l'accueil des Journées du Patrimoine.

Article 2 :
Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des Beaux-Arts : 2 125 euros

N° 272.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1322.78004, fonction : 322 ;

Considérant l'acquisition d'une œuvre sur papier de Jens Ferdinand Willumsen (1863-1958) intitulée *Etude de Bretonnes* ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisitions pour les musées de Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne une subvention d'un montant de 2 125 euros pour l'achat d'une œuvre sur papier intitulée *Etude de Bretonnes* de Jens Ferdinand Willumsen ;

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande de subvention Région Bretagne - Construction d'un City Stade - 66 000 €

N° 273.19.07 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 2312-54019 : et fonction : 412 ;

Considérant que le projet de City Stade répond à une longue attente de la population et en particulier des jeunes, la ville de Quimper a décidé de réaliser cet équipement au cœur du quartier prioritaire de Kermoysan à côté de la MPT de Penhars. Cet équipement sportif de proximité en accès libre permettra aux jeunes de pratiquer une activité sportive et favorisera le lien social et inter-générationnel de la population du quartier. Cette opération est intégrée dans le projet de convention NPNRU avec un co-financement de la Région.

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper sollicite auprès de la Région Bretagne une subvention d'un montant de 66 000 euros, pour la construction du City Stade sur le quartier de Kermoysan.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *8 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Numérisation et indexation des actes d'état civil - mariages et naissances - STUDIA SOLUTIONS - 23 339.69 € HT

N° 274.19.07 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6226 et fonction : 022;

Vu le résultat de la consultation engagée le 03 mai 2019 sur le profil acheteur megalis bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec Studia solutions – CTMA BAT E – ZA de Couperigne - 13127 Vitrolles - pour la numérisation et l'indexation des actes d'état civil pour les naissances de 1929 à 1982 d'une part et pour les mariages de 1945 à 1996 d'autre part.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 23 339.69 € HT, soit 28 007.63€ TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Installation rack de puissance de lumière de scène - Théâtre de Cornouaille - AUDIOLITE - 24 475 ,60 € HT

N° 275.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget annexe de la ville « location et camping », nature : 2188;

Vu le résultat de la consultation engagée le 13 juin 2019 sur le profil acheteur megalis bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec AUDIOLITE - 8 rue Eugène Bourdon – 29490 Guipavas - pour l'installation d'un rack de puissance de lumière de scène au théâtre de Cornouaille.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 24 475, 60 € HT, soit 29 370,72€ TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de réfection de la fosse du gymnase de Pen Ar Stang - Gymnova - 36 364.16 € HT

N° 276.19.07 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, service : 711, opération : 17001 et fonction : 411 ;

Vu le résultat de la consultation publiée sur le profil acheteur megalisbretagne le 5 juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société GYMNOVA, 45, Rue Gaston De Flotte, CS 30056, 13375 MARSEILLE Cedex 12 pour la réfection de la Fosse au Gymnase de Pen ar Stang.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché s'élève à 36 364,16 € HT soit 43 636,99 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché Transports des enfants des écoles et des accueils de loisirs de la Ville de Quimper - lot 1 déplacements des écoles et accueils de loisirs de la Ville de Quimper - Compagnie Armoricaine de Transports - sans incidence financière

N° 277.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6247 et fonction : 421 ;

Vu la délibération n°16 du 30 juin 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision DAFJ n°160.17.05 du 11 mai 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant 2 au marché de transports des enfants des écoles et des accueils de loisirs de la Ville de Quimper – lot 1 conclu avec la Compagnie Armoricaine de Transports sise 6 Rue Combat des Trente à Saint Brieuc (22000) pour prolonger la durée du marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'article 1.3 – Durée du marché du CCAP sera ainsi remplacé :
« Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er septembre 2016 ou de sa notification si celle-ci est postérieure.
Le marché peut être reconduit pour une première période de 1 an puis pour une seconde période de 13 mois amenant la fin du contrat au 31 octobre 2019. »

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 2 au marché Transports des enfants des écoles et des accueils de loisirs de la Ville de Quimper - lot 2 déplacement des écoles pour les activités sportives - Compagnie Armoricaine de Transports - sans incidence financière

N° 278.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6247 et fonction : 252 et 421 ;

Vu la délibération n°16 du 30 juin 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision DAFJ n°161.17.05 du 11 mai 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant 2 au marché de transports des enfants des écoles et des accueils de loisirs de la Ville de Quimper – lot 2 conclu avec la Compagnie Armoricaine de Transports sise 6 Rue Combat des Trente à Saint Brieuc (22000) pour prolonger la durée du marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'article 1.3 – Durée du marché du CCAP sera ainsi remplacé :
« Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er septembre 2016 ou de sa notification si celle-ci est postérieure.
Le marché peut être reconduit pour une première période de 1 an puis pour une seconde période de 13 mois amenant la fin du contrat au 31 octobre 2019. »

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

PT75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 2 au marché Transports des enfants des écoles et des accueils de loisirs de la Ville de Quimper - lot 3 déplacement des accueils de loisirs hors Quimper - ETE Evasion - sans incidence financière

N° 279.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6247 et fonction : 252 et 421 ;

Vu la délibération n°16 du 30 juin 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision DAFJ n°202.17.05 du 22 mai 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La Ville de Quimper conclura un avenant 2 au marché de transports des enfants des écoles et des accueils de loisirs de la Ville de Quimper – lot 3 conclu avec la Compagnie Armoricaine de Transports sise 6 Rue Combat des Trente à Saint Brieuc (22000) pour prolonger la durée du marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'article 1.3 – Durée du marché du CCAP sera ainsi remplacé :
« Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er septembre 2016 ou de sa notification si celle-ci est postérieure.
Le marché peut être reconduit pour une première période de 1 an puis pour une seconde période de 13 mois amenant la fin du contrat au 31 octobre 2019. »

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P177

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réalisation d'un terrain multisports à Penhars - Revêtement sportif - ST GROUP - 16 585 € HT

N° 280.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 412.2312.54019 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 22 mai 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 10 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La Ville de Quimper conclura un marché pour la réalisation d'un terrain multisport avec un revêtement acrylique à Penhars – Sol sportif avec l'entreprise ST GROUP – 1 rue Pierre et Marie Curie – 22190 Plérin

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 16 585,00 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

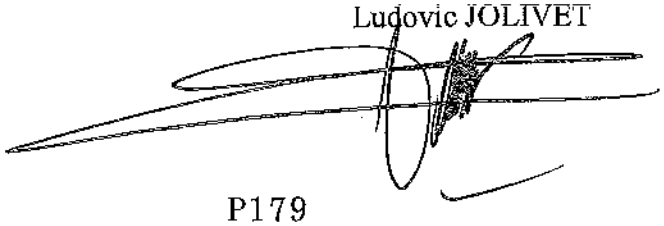

P179

Construction de la salle des fêtes - ATLANTIC SOLS CONFORT - 114 943,00 € HT

N° 281.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : nature 2313 ; fonction : 2313 ; opération 14036 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 17 mai 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au Ouest-France, BOAMP et au Moniteur ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 11 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet du marché
La ville de Quimper conclura un marché pour les sols souples avec l'entreprise ATLANTIC SOLS CONFORT – 5 route de la Fontaine Tuaud – 44600 Saint Nazaire

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 114 943,00 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance de la scénographie de la cathédrale Saint Corentin et le Musée breton - SNEF - 112 394,01 € HT

N° 282.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6156 et fonction : 824 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 28 mars 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 10 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un marché pour la maintenance de la scénographie de la cathédrale Saint Corentin et du Musée breton avec l'entreprise SNEF – Zone de Kerdroniou – 1 rue Alice Richard – 29000 Quimper

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 200 000 € HT

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour 4 années à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P183

Installation de systèmes alarme PPMS dans 19 sites - ASI - BARILLEC SITEL - 200 000 € HT

N° 283.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature 2313 : et fonction : 213 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 25 mars 2019 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au Télégramme ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 10 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un marché pour l'installation de systèmes alarme PPMS dans 19 sites :

- Lot 1 : Groupe scolaire Paul Langevin, Groupe scolaire Léon Blum, Accueil de loisirs de Créac'h Gwen et halte-garderie de Kermoysan avec l'entreprise ASI - ZA de Kergorvo – 29270 Carhaix
- Lot 2 : Groupe scolaire Pennanguer, groupe scolaire Victor Hugo, accueil de loisirs de Kerogan et halte-garderie Le Jardin des Lutins avec l'entreprise ASI - ZA de Kergorvo – 29270 Carhaix
- Lot 3 : Groupe scolaire F Le Guyader, groupe scolaire Emile Zola, crèche des Petits Mousses et halte-garderie La Fontaine avec l'entreprise ASI - ZA de Kergorvo – 29270 Carhaix
- Lot 4 : Groupe scolaire Pauline Kergomard, accueil de loisirs La Cascade, crèche Arche de Noé et halte-garderie la Maison de la Petite Enfance avec l'entreprise BARILLEC SITEL – 1 rue des Sardiniers – ZI du Moros – 29187 Concarneau
- Lot 5 : Ecole Bourg de Penhars, école Petit Parc et école du Quinquis avec l'entreprise BARILLEC SITEL – 1 rue des Sardiniers – ZI du Moros – 29187 Concarneau

Article 2 : Montant de l'accord-cadre
Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé :

- Lot 1 : 55 000 € HT
- Lot 2 : 40 000 € HT
- Lot 3 : 50 000 € HT
- Lot 4 : 30 000 € HT
- Lot 5 : 25 000 € HT

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
La période totale du marché est de 48 mois

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aménagement de l'espace public autour du rond-point Texier et démolition de deux bâtiments - ID VERD - 78 898,98 € HT

N° 284.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, Nature : 2315, fonction : 822, opération : 85039 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 15 avril 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au Moniteur et au Télégramme ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 10 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché pour l'aménagement de l'espace public autour du rond-point Texier et la démolition de deux bâtiments

- Lot 2 : aménagements paysagers – réalisation de bétons avec l'entreprise ID VERDE – 2 rue Henri Farman – 44360 Vigneux de Bretagne

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 78 898,98 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Fourniture et livraison de mobilier scolaire pour les classes des écoles publiques, les installations périscolaires et les accueils de loisirs de la ville de Quimper - DENIS PAPIN COLLECTIVITES - SIMIRE - MANUTAN - 54 500 € HT maximum

N° 285.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2184 et fonction : 213 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 17 mai 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 10 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura des marchés pour la fourniture et livraison de mobilier scolaire pour les classes des écoles publiques, les installations périscolaires et les accueils de loisirs de la ville de Quimper :

- Lot 1 : Mobilier pour l'enseignement avec l'entreprise Denis Papin Collectivités – 1 rue Pierre et Marie curie – 79300 Bressuire
- Lot 2 : Mobilier pour la restauration avec l'entreprise SIMIRE – 862 rue des Crais – 71020 Mâcon cédex 9
- Lot 3 : Mobiier pour le périscolaire et les accueils de loisirs avec l'entreprise MANUTAN Collectivités – 143 Boulevard Ampère – 79074 Niort cédex 9

Article 2 : Montants de l'accord-cadre
Les montants sont fixés :

- Lot 1 : 33 500 € HT maximum
- Lot 2 : 4 000 € HT maximum
- Lot 3 : 17 000 € HT maximum

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de un an à compter de sa notification, reconductible trois fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

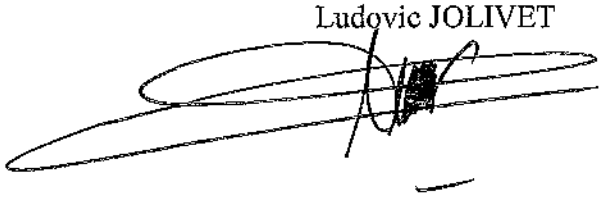

Réfection de la couverture ardoise et mise en accessibilité handicapés de l'Eglise de Locmaria - ART GROUP VILLMAIN - CRUARD - OUVRANS - LE CARQUET - 342 474,78 € HT

N° 286.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025-2313-64001-410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 6 février 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au Ouest-France ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 10 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés pour la réfection de la couverture ardoise et mise en accessibilité handicapés à l'Eglise de Locmaria :

- Lot 1 : Gros œuvre avec l'entreprise ART GROUPE VILLEMAIN – ZA de Rocomps – 35410 Chateaugiron
- Lot 2 : Charpente avec l'entreprise CRUARD – 5 rue des Sports – 53360 Simple
- Lot 3 : Couverture avec l'entreprise OUVRANS – ZA de Bel Air – 29700 Pluguffan
- Lot 4 : Serrurerie avec l'entreprise LE CARQUET – ZA de Penhoad Braz – 29700 Plomelin

Article 2 : Montants des marchés
Les montants des marchés sont fixés :

- Lot 1 : 57 599,93 € HT
- Lot 2 : 100 917,08 € HT
- Lot 3 : 180 270,51 € HT
- Lot 4 : 3 687,26 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

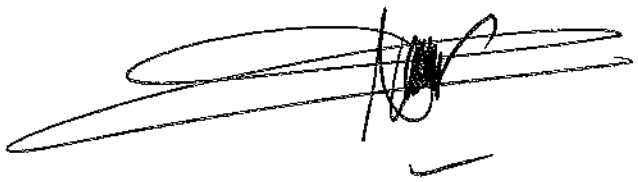

Fourniture et pose de radars pédagogiques équipés 87 000 € HT maximum - MAGSYS

N° 287.19.07 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2158/75011/510/822 ;

Considérant le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 14 mai 2019;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un marché avec la société MAGSYS - 1 Place de la libération 64200 BIARRITZ pour la fourniture et pose de radars pédagogiques équipés.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre annuel de 29 000 € HT
Le marché sera conclu pour un montant maximal 21 929 € HT maximum. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible 2 fois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant n°4 au marché de travaux communaux d'éclairage public - GARCZYNSKI TRAPLOIR / CEGELEC - sans incidence financière (annule et remplace la décision n°251.19.06 DAFJ du 27 juin 2019)

N° 288.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315 et fonction : 814 ;

Vu la décision du maire n°513.16.12 DAFJ du 15 décembre 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°327.17.09 DAFJ du 04 septembre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 ;

Vu la décision n°297.18.07 DAFJ du 27 juillet 2018 autorisant la signature d'un avenant n°2 ;

Vu la décision n°462.18.12 DAFJ du 7 décembre 2018 autorisant la signature d'un avenant n°3 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°4 au marché relatif aux travaux communaux d'éclairage public passé avec le groupement GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE/ CEGELEC INFRA BRETAGNE (mandataire : GARCZYNSKI TRAPLOIR CORNOUAILLE – ZI de Kersalé 29900 Concarneau) afin de compléter le bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Il est ajouté au bordereau des prix unitaires un prix relatif la fourniture et pose de luminaire Led. Cette modification est sans incidence sur le montant maximum du marché.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

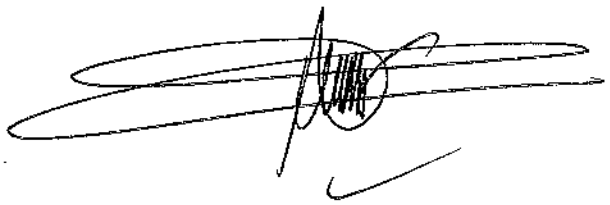

Achat de mobiliers de bureau - UGAP - 121 192,56 euros HT

N° 289.19.07 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 3 DAG 8.2 en date du 11 avril 2008, n° 6 DBF 9.5 en date du 12 juin 2009 et n° 2 DAG 12.5 en date du 12 juillet 2012, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2184 et fonction : 025 ;

Vu le devis n° 35760457 de l'UGAP en date du 04 juillet 2019

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du contrat
La ville de Quimper conclura un marché avec l'UGAP – 1 boulevard Archimède 77420 CHAMPS SUR MARNE, pour l'achat de mobiliers de bureau.

Article 2 : Montant du contrat
Le montant du devis est fixé à 121 192,56 € HT soit 145 431,07 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le *15 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un batiment industriel à Quimper au profit de la société Transports Le Torc'h - 65 Rue Charles Le Goffic

N° 290.19.07 DECO

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières ville de Quimper – secteur de KERVILLOU, Usine CAPIC, du 5 décembre 2014, conclue entre la ville de Quimper et l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières Ville de Quimper – secteur de KERVILLOU en date du 14 novembre 2016 ;

Vu la demande de la société Transports Le Torc'h de location temporaire du bâtiment industriel situé au 65 rue Charles Le Goffic à Quimper (29000) ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'occupation de l'immeuble par la société Transports Le Torc'h;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de la société Transports Le Torc'h, un bâtiment industriel situé 65 rue Charles Le Goffic à Quimper, sur la parcelle cadastrée section BC n° 91, sur une durée de 17 mois, à compter de sa signature.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu par la ville de Quimper sera de 3 000 € HT par mois. ;

Article 3 : Le maire est autorisé à signer le bail dérogatoire ;

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *15 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

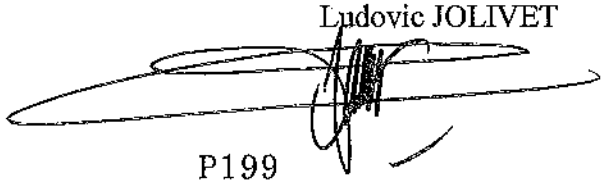

P199

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Auditorium de la Tour d'Auvergne au Festival de Cornouaille - 22-28 juillet 2019

N° 291.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 54 en date du 29 juin 2017 approuvant la gratuité des mises à disposition de locaux du CMAD à des tiers ;

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 16 janvier 2017, transférant la gestion de l'Auditorium de la Tour d'Auvergne (ancienne chapelle des Jésuites) au Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper ;

Vu la demande de l'association Festival de Cornouaille ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La Ville de Quimper met l'Auditorium de la Tour d'Auvergne, sis place Claude Le Coz à Quimper, à disposition de l'association Festival de Cornouaille, du 22 au 28 juillet 2019 inclus.

Article 2 : Cette mise à disposition se fait à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association (un stage de danse, la répétition d'un concert de chant choral et la présentation des reines).

Article 3 : Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P201

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Festival de Cornouaille 22-28 juillet 2019.

N° 292.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin,

Considérant la demande faite par l'association Festival de Cornouaille d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser des ateliers de chants ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de la salle noire des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association Festival de Cornouaille sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit du 22 au 28 juillet 2019 pour l'organisation d'ateliers de chants.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Festival de Cornouaille.

N° 293.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par l'association Festival de Cornouaille d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concours de cornemuses ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Festival de Cornouaille sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 25 juillet 2019 pour l'organisation d'un concours de cornemuses au tarif de 200 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison associative - lot 3 - SEBACO - 7 408,62 € HT

N° 294.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 025 et opération : 14035 ;

Vu la décision n°483.17.12 DAFJ en date du 22 décembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison des associations – lot 3 charpente bardage bois passé avec l'entreprise SEBACO sise 3 route de Kerourvois 29500 Ergué Gabéric afin de prendre en compte des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 7 408,62 euros HT, portant le montant initial du marché de 411 754,97 euros HT à 419 163,59 euros HT soit une augmentation de 1,79 %.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P207

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Incendie Parking de la Tourbie à Quimper

N° 295.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Un départ de feu d'origine accidentelle s'est déclaré le 31 décembre 2017 dans le parking semi-couvert, propriété de la ville de Quimper, de la Place de Tourbie dans l'environnement de 4 véhicules stationnés dans la partie couverte. Le feu a endommagé le parking et les 4 véhicules.

Vu la déclaration faite pour cet incendie le 11 janvier 2018 auprès de la SMACL, assureur au titre de la police « Dommages aux biens » de la ville de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper accepte la proposition de la compagnie SMACL, assureur de la ville de Quimper, de verser

- Un 1er règlement immédiat de 109 940,00 €
- Un 2ème règlement différé de 3 644.00 € (sur facture après travaux)
- Un 3ème règlement après obtention du recours Auprès des tiers identifiés 12 176.00 €

Article 2 : Ces sommes seront inscrites au budget de la ville de Quimper.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P209

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Convention d'occupation d'un local scolaire MPT Ergué Armel, APE Petit Parc

N° 296.19.07 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de la MPT d'Ergué Armel en date du 1 juillet 2019 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de Petit Parc en date du 2 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'APE de Petit Parc la cour de récréation et le préau de l'école du Petit Parc, située 10 impasse le Noac'h à Quimper pour l'organisation d'un pique-nique le 15 septembre 2019.
- La MPT d'Ergué Armel la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet située 15 place Victor Schoelcher à Quimper pour l'organisation d'un stage de Taï Chi les 16 et 17 mai 2020.
- La MPT d'Ergué Armel la salle polyvalente et le réfectoire de l'école du Quinquis pour l'organisation du repas des organisateurs de la manifestation A Vous de Jouer les 9 et 10 novembre 2019.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P211

Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2019 - 2020

N° 297.19.07 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Zingueur'band en date du 8 juillet 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association AZ Krouin en date du 8 juillet 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Les Lougriers en date du 5 juillet 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Danserien Kemper en date du 2 juillet 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Korriganed ar Meilhou glas en date du 1 juillet 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de la Maison Pour Tous d'Ergué-Armel en date du 1 juillet 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Quimper Happy Country en date du 19 juin 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Chœur Penn ar Bed en date du 18 juin 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Le Temps Partagé en date du 20 juin 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Dojo de l'armor en date du 20 juin 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Na don ke en date du 20 juin 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association L'oiseau sur le toit en date du 18 juin 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Les chemins de la voix en date du 13 juin 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de MJC MPT Kerfeunteun en date du 11 juin 2019 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Bagad Ergué Armel en date du 11 juin 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Ty salsa en date du 6 juin 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Gym volontaire de l'Odet en date du 17 mai 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Le temps partagé en date du 13 mai 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Quimper footing loisirs en date du 13 mai 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Le théâtre de l'envers en date du 13 mai 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Cercle celtique Mederien Penhars en date du 13 mai 2019;

Vu les demandes d'occupation de locaux de l'association Del gesto en date du 5 juin 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Quartier libre en date du 17 mai 2019;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association des parents d'élèves de l'école du Petit Parc en date du 2 juillet 2019;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association Zingueur's band, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

- L'association AZ Krouin, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du moulin vert à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Les Lougriers, une salle de l'école Emile Zola, située 3 rue Emile Zola à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Danserien Kemper, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Korriganed ar meilhou glas, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du moulin vert à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- La MPT d'Ergué-Armel, une salle de l'école Edmond Michelet, située 15 place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Quimper Happy Country, une salle de l'école Edmond Michelet, située 15 place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Chœur Penn ar Bed, une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Le temps partagé, une salle de l'école Pauline Kergomard, située 6 place du cosmos à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Dojo de l'armor, une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Na don ke, une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association L'oiseau sur le toit, une salle de l'école Kergoat ar lez, située 30 bis rue Louis Pasteur à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Les chemins de la voix, une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- La MJC MPT Kerfeunteun, une salle de l'école Stang ar C'hoat, située 10 rue stang ar c'hoat à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Bagad Ergué Armel, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Ty Salsa, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du moulin vert à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Gym volontaire de l'Odet, une salle de l'école Edmond Michelet, située 15 place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

- L'association Le temps partagé, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Quimper footing loisirs, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Le théâtre de l'envers, une salle de l'école Emile Zola, située 3 rue Emile Zola à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Cercle celtique Mederien Penhars, une salle de l'école de Kerjestin, située 2, rue de kerjestin à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Del Gesto, une salle de l'école Edmond Michelet, située 15 place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Del Gesto, une salle de l'école Paul Langevin, située 3 boulevard de Bretagne à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Quartier libre, une salle de l'école Kergoat ar lez, située 30 bis rue Louis Pasteur à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association des parents d'élèves du Petit Parc, une salle de l'école du petit parc, située 10 impasse Le Noac'h à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2019-2020 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

Article 2 : Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec chaque association occupante.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *18 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

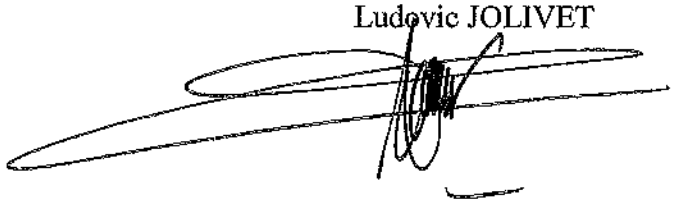

Contrat de prestation d'aide au recrutement - société Linkedin - 10 000 euros TTC

N° 298.19.07 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6231 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la visibilité des offres d'emploi de la collectivité ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation est conclu avec la société Linkedin, pour une durée de 6 mois à compter du 1er septembre 2019, pour un montant de 10 000 euros TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *19 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

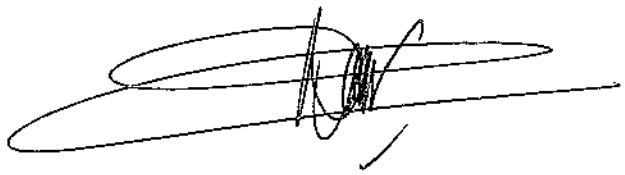

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de terrains - zone de Kervoalic

N° 299.19.07 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la ville de Quimper est propriétaire de terrains en réserve foncière situés zone de Kervoalic,

Considérant que monsieur Bernard Le Corre a sollicité la ville de Quimper afin d'exploiter à usage agricole lesdits terrains,

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable,

Sur proposition de la directrice générale des services,

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de Monsieur Bernard Le Corre résidant au 15 allée de Kervoalic à Quimper, à titre gratuit, précaire et révocable, les terrains situés dans la zone de Kervoalic, cadastrés HM 81 et 84, F 163, 232, 1446, 1448, 165, 1450, 1452, 553, 1451, 1862, 1858, 535, 1860 et 154.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 décembre 2019, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P219

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de locaux du Conservatoire au profit de l'association Hip-Hop New School

N° 300.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La Ville de Quimper met l'Auditorium de la Tour d'Auvergne, sis place Claude Le Coz à Quimper, à disposition de l'association Hip Hop New School. Une convention triennale 2018-2021 fixant les modalités de cette mise à disposition sera signée entre les parties.

Article 2 : Cette mise à disposition se fait à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association. Les modalités de mise à disposition conclue entre les parties s'appliquent aux présentes mises à disposition, en particulier les articles relatifs à l'usage des locaux et des matériels, à l'hygiène et à la sécurité, aux assurances et responsabilités.

Article 3 : Par exception au calendrier des mises à disposition prévues dans ladite convention, l'Auditorium sera réservé à l'usage du Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper certains jours habituellement dévolus à l'association, assorti d'un délai de prévenance. Pour permettre à l'association Hip Hop New School d'exercer ses activités, la Ville de Quimper mettra à sa disposition un lieu de remplacement au sein du Conservatoire de musiques et d'art dramatique de Quimper.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à l'association OSCAC le 16 août 2019.

N° 301.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre de Cornouaille dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Vu le devis établi par le Théâtre de Cornouaille,

Considérant la demande faite par l'association OSCAC d'occuper le théâtre de Cornouaille en vue d'y organiser un concert ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre de Cornouaille situé 1, Esplanade François Mitterrand au profit de l'association OSCAC sera signée entre les trois parties : ville, association théâtre de Cornouaille et association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre de Cornouaille est consentie le 16 août 2019 pour l'organisation d'un concert, au tarif de 1 715,32 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association OSCAC du 9 au 12 août 2019.

N° 302.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue »,

Considérant la demande faite par l'association OSCAC d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser des concerts ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association OSCAC sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie du 09 au 12 août 2019 pour l'organisation de concerts au tarif de 650 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association OSCAC du 6 au 20 août 2019.

N° 303.19.07 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin,

Considérant la demande faite par l'association OSCAC d'occuper les ateliers du jardin en vue d'y organiser des répétitions ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association OSCAC sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit du 6 au 20 août 2019 pour l'organisation de répétitions.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *24 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition des locaux situés 9 rue de l'Ile d'Houat au profit de l'association 'MPT d'Ergue-Armel'

N° 304.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « MPT d'Ergué-Armel » en date du 18 juillet 2019 pour des espaces d'accueil et d'animation aux habitants du Braden ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « MPT d'Ergué-Armel » la salle associative située 9 rue de l'Ile d'Houat à Quimper :

- les samedis de 14 h à 19 h sur la période du samedi 28 septembre au samedi 14 décembre 2019.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « MPT d'Ergué-Armel ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de 5 véhicules légers en motorisation électrique - ASCORIA - 122 453,82 € HT

N° 305.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : Compte : 2182-74004 et fonction : 020

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 06 juin 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au Ouest-France ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 25 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché pour la fourniture et livraison de cinq véhicules légers neufs en motorisation électrique avec ASCORIA – 1 rue Nobel – 29000 Quimper

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à : 122 453,82 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réfection des peintures dans les bâtiments communaux - Programme 2019 - SEBACO - 16 167,44 € HT

N° 306.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature 2313 et fonction 64009 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 22 mars 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence au Moniteur et au Télégramme ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 25 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attribution du marché
La ville de Quimper conclura un marché pour la réfection des peintures au groupe scolaire Stang Ar C'hoat et au groupe scolaire Jacques Prévert avec l'entreprise SEBACO – ZA de Kérourvois – 29500 Ergué Gabéric.

Article 2 : Montant du marché
Le montant est fixé à 16 167,44 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 6 000 000 €

N° 307.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6615 et fonction : 01 ;

Considérant la consultation lancée par la ville de Quimper en date du 5 juillet 2019 et la proposition reçue de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère / CTA en date du 16 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie

- Objet : Convention d'ouverture de crédit – Gestion de la trésorerie
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 6 000 000,00 EUR (six millions d'euros)
- Date de mise à disposition des fonds : 19/09/2019
- Date de remboursement final : 364 jours
- Mise à disposition des fonds : virement de la banque vers la trésorerie
- Remboursement des fonds : virement de la trésorerie vers la banque
- Montant minimum des tirages : 15 000 EUR
- Montant minimum des remboursements : 15 000 EUR
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 0,19%
- Périodicité des intérêts : mensuelle, par débit d'office
- Commission de mise en place : 2 200,00 EUR (soit 0,037% du montant de la ligne de crédit), payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention, par débit d'office
- Commission de non utilisation : néant
- Autre frais : néant

Article 2 :
Le maire signera la convention relative à la présente ouverture du crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

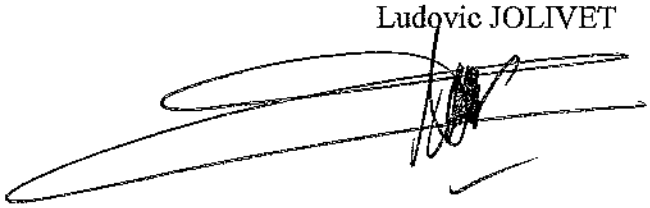

La Banque Postale - Emprunt de 3 millions d'euros - Programme d'investissement

N° 308.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1641 et fonction : 01 ;

Considérant la consultation lancée par la ville de Quimper en date du 5 juillet 2019 et la proposition de La Banque Postale du 23 juillet 2019

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de contrat de prêt
La ville de Quimper contractera auprès de La Banque Postale un emprunt de 3.000.000,00 euros pour le financement de son programme d'investissement.
Le contrat de prêt comporte deux tranches obligatoires mises en place de manière successive, de sorte qu'à tout moment le prêt ne comporte qu'une seule tranche.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 000 000€

Durée du contrat de prêt : 15 ans et deux mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019

Tranche obligatoire n°1 à taux fixe jusqu'au 1/10/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 000 000€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/09/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Durée d'amortissement : 10 ans et 2 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 0.47%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Durée d'application du taux d'intérêt : 10 ans et 2 mois. Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/10/2029, la tranche n°2 est mise en place par arbitrage automatique.

Échéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité forfaitaire, sauf à la date de la dernière échéance d'intérêts de la tranche où seule l'indemnité forfaitaire est due.

Tranche obligatoire n°2 sur index Euribor préfixé du 1/10/2029 au 01/10/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1 pour la totalité de son capital restant dû.

Durée d'amortissement : 5 ans

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Euribor 3 mois, assorti d'une marge de 0.49%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.
La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.
Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

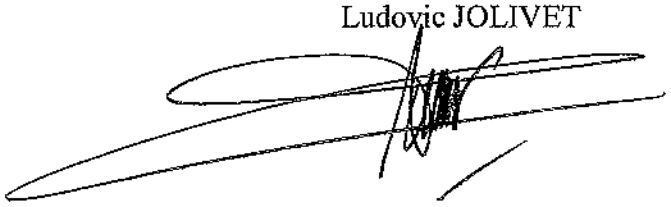

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de videoprotection - 2LM /THEVENET CONSULTANTS - sans incidence financière

N° 309.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 617-510-110 ;

Vu la décision n°059.19.02 DDV du 8 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°255.19.06 DAFJ du 27 juin 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la mise en place d'un système de videoprotection conclu avec le groupement OCEAM INGENIERIE (mandataire) 39 rue de Villeneuve 56100 Lorient / THEVENET CONSULTANTS afin de transférer le contrat.

Article 2 : Modification des clauses du contrat initial
Le marché est transféré à la SAS 2LM 18 rue de Pâtis 44696 La Haye Fouassière qui devient mandataire en remplacement de Oceam Ingénierie.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P241

Mise à disposition des locaux situés 9 rue de l'Ile d'Houat au profit de l'association 'Swing Factory'

N° 310.19.07 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Swing Factory » en date du 29 juillet 2019 pour son activité de danse ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « Swing Factory » la salle associative sise 9 rue de l'Ile d'Houat à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Swing Factory ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *30 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 2 au lot 3 du marché 'Entretien et logistique des bâtiments publics' - ARMOR NETTOYAGE

N° 311.19.08 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché global de logistique et nettoyage en date du 27 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 23 du conseil municipal du 06 novembre 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu l'avenant n°1 du 24 août 2018, modifiant les modalités de variation des prix du marché ;

Vu le budget de la ville, compte 6283, fonction 12 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°2 au lot 3 (Ouverture, fermeture et nettoyage des sanitaires publics) du marché « entretien et logistique des bâtiments », attribué à l'entreprise ARMOR NETTOYAGE, sise rue Jean-Gabriel Coquio – ZA de la Teillais à Pacé (35740), pour supprimer le site des WC publics, rue de Saint Alor de la liste des sites à entretenir.

Article 2 : Modification
Le site des WC publics rue de Saint Alor est supprimé de la liste des sites à entretenir régulièrement.

Article 3 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *6 Août 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P245

Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1er septembre 2019 au 29 février 2020

N° 312.19.08 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 080.19.02 DDC du 21 février 2019 fixant les tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée jusqu'au 31 août 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier et de compléter ces tarifs ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Les tarifs des produits ci-après désignés, mis en vente dans la boutique du musée, sont fixés comme suit du 1er septembre 2019 au 29 février 2020 :

Produits	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
Catalogue des collections du musée	18,96 €	20,00 €
Album Voyages	4,74 €	5,00 €
Album Légendes et allégories bretonnes	4,74 €	5,00 €
Album Ecole de Pont-Aven	4,74 €	5,00 €
Album Frisson	4,74 €	5,00 €
Album Bande Noire	4,74 €	5,00 €
Poster d'œuvres des collections, format 50 x 70 cm	6,67 €	8,00 €
Poster Séon, format 40 x 60 cm	6,67 €	8,00 €
Poster Emile Bernard, *Etude de Bretonnes* 52 x 77,7 cm	6,67 €	8,00 €
Poster Eugène Boudin, *Le Port de Quimper* 43,8 x 65,5 cm	6,67 €	8,00 €
Poster paysages de Bretagne d'Henri Marret, format A4	4,17 €	5,00 €
Poster Sano di Pietro, format 21x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €
Poster Picasso, *Femme au corsage à fleurs*, format 21 x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €
Poster Seevagen format 21 x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €
Poster Caveng, *Terrain Bouchaballe,* format 21 x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €

Poster Lawrence, *Charles William Bell,* format 21 x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €
Poster Saint-Germier, *Vue de Venise*, format 21 x 29,7 cm	4,17 €	5,00 €
Poster Bazaine, *Paysage de mer,* format 25 x 50 cm	4,17 €	5,00 €
Carte postale, œuvres des collections permanentes, 10,5 x 15 cm	0,83 €	1,00 €
Lot de 10 cartes postales, œuvres des collections permanentes	7,50 €	9,00 €
Affiche d'exposition, dimensions 32 x 45 cm	2,08 €	2,50 €
Affiche d'exposition, dimensions 120 x 176 cm	6,67 €	8,00 €
Affiches d'expositions passées, petits formats	2,08 €	2,50 €
Affiche d'expositions passées, dimensions 120 x176 cm	4,17 €	5,00 €
Marque-pages, œuvres des collections permanentes	0,75 €	0,90 €
Lot de 5 marque-pages, œuvres des collections permanentes	3,33 €	4,00 €
Marque-pages magnétique, 2 modèles, collections permanentes	2,08 €	2,50 €
Tête de bretonne René Quillivic, *La Timide*	183,33 €	220,00 €
Jeu de 7 familles peintres et courants artistiques	18,33 €	22,00 €
Reproduction au pochoir Emile Bernard, *Bois d'amour à Pont Aven* + étui d'emballage	27,92 €	33,50 €
Reproduction au pochoir Henry Moret, *Paysage breton* + étui d'emballage	44,58 €	53,50 €
Reproduction au pochoir Emile Schuffenecker, *Côte rocheuse en Bretagne* + étui d'emballage	69,58 €	83,50 €
Tube pour emballage affiches	1,92 €	2,30 €
Etui d'emballage pour envoi de livres	1,50 €	1,80 €
Etui citation + 2 crayons	3,25 €	3,90 €
Trousse Lena impression logo du musée	4,17 €	4,90 €
Trousse Ecolier impression logo du musée	4,17 €	4,90 €
Sac Villeglé	15,00 €	18,00 €
Sac cabas en toile impression logo du musée	8,25 €	9,90 €

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *7 Août 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

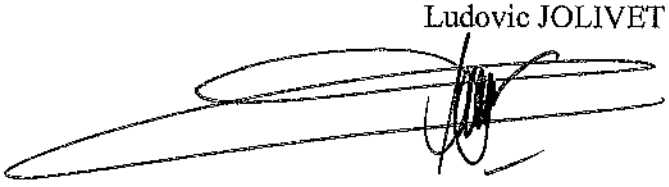

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et pose de radars pédagogiques équipés
Accord-cadre 87 000 € HT maximum - MAGSYS - Annule et remplace la décision n°287.19.07 DDV

N° 313.19.08 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 2158/75011/510/822 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur Mégalis le 14 mai 2019;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Annule et remplace
La présente décision annule et remplace la décision n° n°287.19.07 DDV du 15 juillet 2019.

Article 2 : Objet et attributaire de l'accord-cadre
La ville de Quimper conclura un marché avec la société MAGSYS - 1 Place de la libération 64200 BIARRITZ pour la fourniture et pose de radars pédagogiques équipés.

Article 3 : Montant et durée de l'accord-cadre
Le marché sera conclu pour un montant maximal annuel de 29 000 € HT. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois reconductible 2 fois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *9 Août 2019*

Pour le maire, la suppléante :
Isabelle LE BAL,
1ère adjointe au maire de Quimper,
chargée de l'administration générale

Prestation SSIAP 1 pour le Pôle Max Jacob - OPTION SECURITEAM -11 400€ HT sur 3 ans

N° 314.19.08 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6226 et fonction : 033 ;

Vu les résultats de la consultation engagée le 05 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec Option Sécurité Sécuriteam – BP 5018 – 56705 Hennebont – pour la réalisation des prestations SSIAP 1 nécessaire à l'activité du Pôle Max Jacob de la ville de Quimper.

Article 2 : Prix du marché
Le coût horaire du marché est de 19€ HT, amenant à une prestation annuelle de 3 800€ HT et à 11 400€ HT sur la durée totale du marché, à savoir 3 ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Août 2019*

Pour le maire, la suppléante :
Isabelle LE BAL,
1ère adjointe au maire de Quimper,
chargée de l'administration générale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l association Très Tôt Théâtre les 21 et 22 septembre 2019 - Aucune incidence financière

N° 315.19.08 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Très Tôt Théâtre d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser des rencontres artistiques ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Très Tôt Théâtre sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie les 21 et 22 septembre 2019 pour l'organisation de rencontres artistiques à titre gracieux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Août 2019*

Pour le maire, le suppléant :
André GUENEGAN,
2ème adjoint au maire de Quimper, chargé des ressources humaines et des relations extérieures avec les partenaires

Le maire
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association 'dans les traces' du 26 août au 31 août 2019 - Aucune incidence financière

N° 316.19.08 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 47 du 28 juin 2018 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Dans les Traces d'occuper la salle noire des ateliers du jardin en vue d'y organiser des répétitions ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situé 11 allée Couchouren au profit de l'association Dans les Traces sera signée entre les trois parties : la Ville, l'association Très Tôt Théâtre et l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 : La mise à disposition de la salle noire des ateliers du jardin est consentie à titre gratuit du 26 au 31 août 2019 pour l'organisation de répétitions.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *21 Août 2019*

Pour le maire, le suppléant :
André GUENEGAN,
2ème adjoint au maire de Quimper, chargé des ressources humaines et des relations extérieures avec les partenaires

Le maire
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association CIDREF le 26 septembre 2019 - Montant 2 000 €

N° 317.19.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association CIDREF d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concert autour du cidre ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association CIDREF sera signée entre les parties.

Article 2 : La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 26 septembre 2019 pour l'organisation d'un concert autour du cidre au tarif de 2 000 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *9 Septembre 2019*

Le maire,

Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché d'entretien et de maintenance des système de ventilation, optimisation énergétiques des installations de la Ville de Quimper - EMALEC - Montant maximum du marché initial 86 000 € HT - Avenant sans incidence financière

N° 318.19.08 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : et fonction : 615221 ;

Vu la décision n° 052.19.02 DBM du 4 février 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire de l'avenant
La ville de Quimper conclura avec l'entreprise EMALEC sise ZI de Kergaradec 29 802 BREST, un avenant pour la suppression d'un bâtiment, modification du prix des prestations forfaitaires et suppression du bâtiment de la liste du DPGF.

Article 2 : Montant de l'avenant
Le montant maximum du marché initial est de 86 000 € HT, l'avenant n'entraine pas d'incidence financière.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *28 Août 2019*

Pour le maire, le suppléant :
André GUENEGAN,
2ème adjoint au maire de Quimper, chargé des ressources humaines et des relations extérieures avec les partenaires

Le maire
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle communale - Plaine de Kerlan Vian

N° 319.19.08 DENV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant que la Ville est propriétaire de terrains en réserve foncière situés à Kerlan Vian Quimper ;

Considérant que l'association Arbonambulle a sollicité la Ville pour y pratiquer une animation dans les arbres ;

Considérant que cette activité contribue à améliorer la connaissance des arbres et de leur environnement ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révocable ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Afin de favoriser la connaissance des arbres et de leur environnement, la Ville de Quimper met à disposition de l'association Arbonambulle, à titre gratuit, précaire et révocable, la parcelle IN n° 39 située plaine de Kerlan Vian.

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable la durée de l'animation (de son installation à son démontage) à compter de sa signature, non renouvelable.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *29 Août 2019*

Pour le maire, le suppléant :
André GUENEGAN,
2ème adjoint au maire de Quimper, chargé des ressources humaines et des relations extérieures avec les partenaires

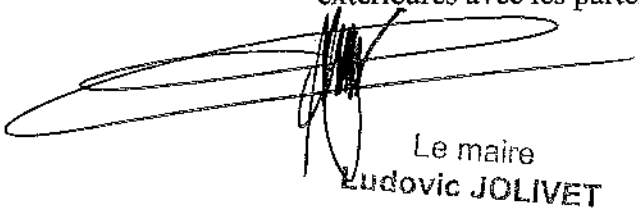

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison associative - lot 2 - LE BRIS - 14 440,63 € HT

N° 320.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 025 et opération : 14035 ;

Vu la décision n°483.17.12 DAFJ en date du 22 décembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison des associations – lot 2 gros œuvre passé avec l'entreprise LE BRIS sise Moulin du Pont 29170 Pleuven afin de prendre en compte des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 14 440,63 euros HT, portant le montant initial du marché de 636 612,42 euros HT à 651 053,05 euros HT soit une augmentation de 2,27 %.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel au profit de l'association 'En scène'

N° 321.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « En Scène » en date du 2 août 2019 pour son activité dont l'objet est la dispense d'activités culturelles, artistiques et sportives afin de créer, enseigner, former et donner leur chance aux jeunes talents de monter sur scène ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : La ville de Quimper met à disposition de l'association « En Scène » l'Espace Denise Larzul sis 3 allée Louise Michel à Quimper.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « En Scène ».

Article 3 : Une convention sera signée entre les deux parties.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *2 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Renouvellement adhésions à l'association Vert le jardin, au Conseil National Villes et Villages fleuris, au GDS Finistère, à l'Union Bretonne Pie Noire, à l'EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne, à la Société Française d'Arboriculture et à l'Association des pollinariums sentinelles de France - 1 274,08 €

N° 322.19.09 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6228 et fonction : 823 ;

Vu la délibération n° 4 DAG 12.5 en date du 12 juillet 2012 autorisant les adhésions ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « Vert le jardin », au Conseil National Villes et Villages fleuris, au GDS Finistère, à l'Union Bretonne Pie Noir, à l'EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne, à la Société Française d'Arboriculture et à l'Association des pollinariums sentinelles de France pour l'année 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Renouvellement
La ville de Quimper renouvellera son adhésion aux organismes suivants pour l'année 2019 avec :

- Association « Vert le jardin » pour un montant de 50 € T.T.C. ;
- Conseil National Villes et Villages fleuris pour un montant de 800 € T.T.C. ;
- GDS Finistère pour un montant de 79,40 € T.T.C. ;
- Union Bretonne Pie Noir pour un montant de 30 € T.T.C. ;
- EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne pour un montant de 49,68 € T.T.C. ;
- Société Française d'Arboriculture pour un montant de 165 € T.T.C. ;
- Association pollinariums sentinelles de France pour un montant de 100 € T.T.C.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

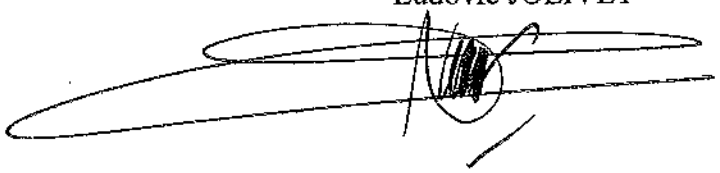

Avenant n°1 au marché de restructuration du réseau informatique du Théâtre de Cornouaille - SNEF - Incidence financière 1 935,46 € HT - Montant du marché après avenant 53 445,53 € HT

N° 323.19.09 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313-64027 ;

Vu la décision n°212.19.06 DPL du 3 juin 2019 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant au marché avec la SNEF sise ZA de Kerdroniou 1, rue Alice Richard 29 000 Quimper, pour la restructuration du réseau informatique du théâtre de Cornouaille. L'avenant a pour objet l'ajout d'une liaison fibre optique pour Wifi territorial.

Article 2 : Modification du montant initial
Le montant de la plus-value s'élève à 1 935,46 € HT portant le nouveau montant global du marché à 53 445,53 € HT (+ 3,75 €).

Article dernier – Exécution :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenants n°1 aux marchés d'achat de matériel thermique et électrique pour l'entretien des espaces verts - lots 1 et 2 - ESPACE EMERAUDE - Sans incidence financière - Marché initial 29 000 € HT

N° 324.19.09 DEV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : et fonction : 823-2158-74006-420 ;

Vu la décision n°260.19.06 DEV du 28 juin 2019 autorisant la signature des marchés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet
La ville de Quimper conclura un avenant aux marchés avec l'entreprise SARL MAT BRIEC ESPACE EMERAUDE, sise ZI des Pays Bas 29 510 BRIEC DE L'ODET, pour l'achat de matériel thermique (lot 1) et électrique (lot 2) pour l'entretien des espaces verts, naturels et les abords de voiries.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'avenant n'a aucune incidence financière et a pour objet la suppression de l'alinéa 2 de l'article 3.2 du CCAP car contradictoire avec le 1er alinéa.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Madame Eugénia Corne, Maternifée du 17 et 18 octobre et du 12 au 13 novembre 2019

N° 325.19.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 13 décembre 2018 définissant les tarifs municipaux applicables en 2019 ;

Considérant la demande faite par Madame Eugénia Corne, Maternifée, d'occuper la salle 3 du Prieuré du 17 et 18 octobre et du 12 au 13 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une convention de mise à disposition de la salle 3 située dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit Madame Eugénia Corne, Maternifée sera signée entre les parties.

Article 2 :
La mise à disposition de la salle 3 est consentie au tarif de 111.56 € pour la période du 17 et 18 octobre et du 12 au 13 novembre 2019. Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *9 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

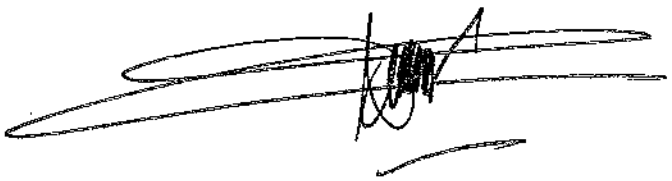

Travaux pour le réaménagement de la place et rue du Stivel et construction d'un parking de 30 places à Locmaria - EUROVIA - CEGELEC - BELLOCQ - MARC - 671 719,80 € HT

N° 326.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 824 et opération : 46016 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 4 juillet 2019 d'un avis d'appel public à la concurrence au Moniteur et au journal Le Télégramme ;

Vu l'avis de la commission commande publique du 11 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
La ville de Quimper conclura des marchés pour les travaux de réaménagement de la place et rue du Stivel et construction d'un parking de 30 places – Locmaria avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 Voirie : EUROVIA : ZI de l'Hippodrome, 29 000 Quimper
- Lot 2 Éclairage public : CEGELEC : Kernevez, Rue Paul Sabatier, 29000 Quimper
- Lot 3 Espaces verts et maçonnerie : 8 avenue de Ty Douar, 29000 Quimper
- Lot 4 Mur de quai : 2 Rue de Kervézennec, 29200 Brest.

Article 2 : Montants des marchés
Les montants sont les suivants :

- Lot 1 Voirie : 400 552,50 € HT (offre de base)
- Lot 2 Éclairage public : 80 536,60 € HT
- Lot 3 Espaces verts et maçonnerie : 91 033,50 € HT (offre avec variante)
- Lot 4 Mur de quai : 99 597,20 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

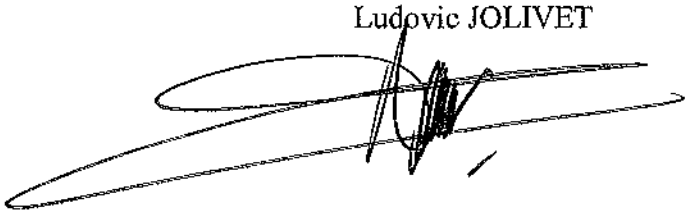

Installation, location, démontage d'une patinoire mobile et exploitation de l'équipement - COLORS PRODUCTION - 109 262,50 € HT

N° 327.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 415 et fonction : 6238 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 5 juillet 2019 d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au journal Ouest France ;

Vu l'avis de la commission commande publique du 11 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire des marchés
La ville de Quimper conclura les deux marchés suivants :
- Lot 1 : Installation, location et démontage d'une patinoire mobile ;
- Lot 2 : Exploitation de la patinoire mobile ;

avec l'entreprise COLORS PRODUCTION sise ZI de Martinrou – rue du Berlaimont 6A 6220 Fleurus (Belgique).

Article 2 : Montants des marchés
Les montants sont les suivants :
- Lot 1 : 73 262,50 € HT (offre de base et la PSE 1)
- Lot 2 : 36 000,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

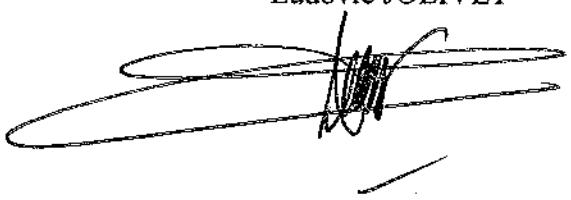

Avenant au contrat de prêt 065050C, dossier 11014490 - Crédit Coopératif - Montant 3.000.000 €

N° 328.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 1641 et fonction 01 ;

Vu la décision n° 098.11.03 DBF de la ville de Quimper en date du 30 mars 2011 autorisant de recourir à un prêt auprès du Crédit Coopératif ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Par décision en date du 30 mars 2011, la ville de Quimper a contracté auprès du Crédit Coopératif un emprunt de 3.000.000,00 euros pour son programme d'investissement.

Rappel des conditions du contrat visé ci-dessus :

Montant	**3.000.000,00 euros (trois millions d'euros)**
Durée	15 ans
Amortissement	Progressif, annuel
Taux d'intérêt	Taux fixe sur 5 ans à 3,10 % puis passage en taux révisable sur 10 ans à Euribor 3 mois + 0,55 %
Base de calcul des intérêts	360/360 jours (y compris pour les phases indexées sur l'Euribor)
Frais de dossier	1 000 € TTC (mille euros TTC)

Article 2 : Objet de l'avenant
Le contrat de prêt référencé n° 065050C, dossier n° 11014490, est complété par avenant afin de mettre en place un prélèvement SEPA et permettre le prélèvement automatique sur le compte ouvert à la Trésorerie Quimper municipale.

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'avenant au contrat de prêt souscrit auprès du Crédit Coopératif.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *13 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prestation de mise à disposition du parc des expositions Quimper Cornouaille - salle Artimon et prestation pour l'organisation du Forum des clubs le samedi 7 septembre 2019 - Quimper Evènements - 20 920,02 € HT

N° 329.19.09 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte :6228 et fonction : 414 ;

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société Quimper Evènements, sise 32 bis rue de Stang Bihan, pour la mise à disposition du parc des expositions de Penvillers – salle Artimon ainsi que des prestations nécessaires à l'organisation du forum des clubs le samedi 7 septembre 2019.

Article 2 : Prix du marché
Le marché est conclu pour un montant de 20 920,02 € HT, soit 25 104,01 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Extension de 15 m² du bâtiment modulaire au stade de Kervahut - ALGECO - 12 500 € HT

N° 330.19.09 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, comptes : 411-2313-64012 ;

Vu l'article 2122-4 du code de la commande publique ;

Vu la justification de non mise en concurrence ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ALGECO, sise 10, rue de la Flamme Olympique 44 860 PONT SAINT-MARTIN, pour l'extension de 15 m² du bâtiment modulaire au stade de Kervahut.

Article 2 : Montant du marché
Le marché sera conclu pour un montant de 12 500 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Programmation et organisation technique de spectacle de rue du 21 au 31 décembre 2019 - LENN PRODUCTION - 57 600 € TTC

N° 331.19.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6288, fonction : 024 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 13 mai 2019, d'un avis d'appel public à la concurrence ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SARL LENN PRODUCTION, sise 20, chemin de Kernivinan à Quimper (29000) pour la programmation et l'organisation technique de spectacle de rue du 21 au 31 décembre 2019.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 57 600 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Fonctionnement de la Maison du patrimoine, dans le cadre du label ville d'art et d'histoire

N° 332.19.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le compte : 74718 810 8102 et la fonction : 33 ;

Considérant les activités coordonnées par la Maison du patrimoine dans le cadre du label ville d'art et d'histoire ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
La ville de Quimper sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un montant de 12 000 euros au titre de l'ensemble des actions d'animation et de valorisation du patrimoine.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Marchés subséquents à l'accord-cadre n°0V1802301- Campagne d'inspection détaillée d'ouvrages d'art 2019 - VERITAS - 11 185 € HT

N° 333.19.09 DDV

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°476.18.12 DAFJ du 21 décembre 2018 autorisant la signature de l'accord cadre n°0V1802301 relatif à la campagne d'inspection détaillée d'ouvrages d'art 2019 ;

Vu le budget de la ville, compte 2031/25001/510/822 ;

Considérant le résultat de la consultation lancée le 4 juillet 2019 auprès des trois entreprises titulaires de l'accord-cadre;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
La ville de Quimper conclura un marché avec la société Bureau Veritas Solutions sise 22 rue Amiral Romain Desfosses 29 228 Brest cedex pour la campagne d'inspection détaillée d'ouvrages d'art 2019.

Article 2 : Montant et durée du marché subséquent
Le marché sera conclu pour un montant maximal de 11 185 € HT et pour une période de 12 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande de subvention - Echappées de Noël 2019 et 2020

N° 334.19.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le compte : 7472 et 7473 ; fonction : 33 ;

Considérant le projet des échappées de noël au sein desquelles se trouve le spectacle Iliz Veur ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet
La ville de Quimper sollicite des subventions auprès de la région Bretagne, du Conseil départemental du Finistère pour les échappées de Noël au sein desquelles se trouve le spectacle Iliz Veur.

Article 2 : Montant
Les montants sollicités auprès des différents partenaires sont de :

- 5 000 € maximum pour l'édition 2019 et 5 000 € maximum pour l'édition 2020 auprès de la Région Bretagne,
- 10 000 € pour l'édition 2019 et 10 000 € maximum pour l'édition 2020 auprès du conseil départemental du Finistère.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

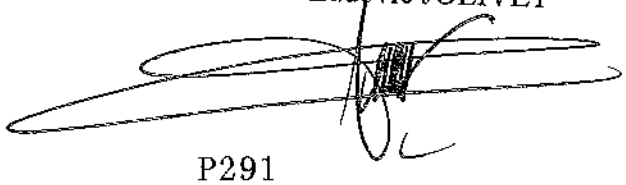

P291

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Demande de subvention à la DRAC - Echappées de Noël 2019 et 2020

N° 335.19.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le compte : 74718 ; fonction : 33 ;

Considérant le projet des échappées de noël au sein desquelles se trouve le spectacle Iliz Veur ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet
La ville de Quimper sollicite des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne, pour les échappées de Noël au sein desquelles se trouve le spectacle Iliz Veur.

Article 2 : Montant
Les montants sollicités auprès des différents partenaires sont de 89 500 € maximum pour l'édition 2019 et 89 500 € pour l'édition 2020 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Demande de subvention à la Région Bretagne - Celtic Média Festival

N° 336.19.09 DDC

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le compte : 7472 ; fonction : 33 ;

Considérant le projet des échappées de noël au sein desquelles se trouve le spectacle Iliz Veur ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet
La ville de Quimper sollicite des subventions auprès de la région Bretagne pour la venue du Celtic Média Festival sur Quimper.

Article 2 : Montant
Le montant sollicité auprès de la Région Bretagne s'élève à 35 000 €.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *17 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

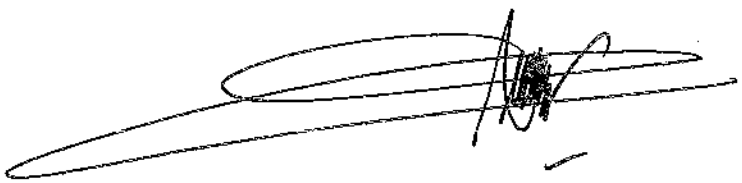

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de deux véhicules utilitaires légers neufs en motorisation électrique type Renault Kangoo ou équivalent - ASCORIA - 56 607,18 € TTC

N° 337.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2182 et fonction 020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée après l'envoi le 2 juillet 2019 d'un avis d'appel à la concurrence au BOAMP et au Télégramme ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché de fourniture et de livraison de deux véhicules utilitaires légers neufs en motorisation électrique type Renault Kangoo ou équivalent avec l'entreprise ASCORIA – 1 rue Nobel – 29000 Quimper.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 56 607.18 € TTC (dont 439.52 € de frais de mise en circulation).

Article 3 : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

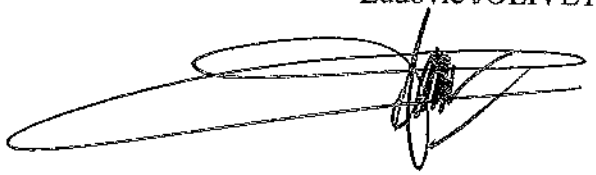

P297

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison de produits paramédicaux pour les structures enfance - SARL TAMO - 32 000 € HT

N° 338.19.09 DEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6068 et fonction : 421, 522 et 64 ;

Vu le résultat de la consultation mise en ligne le 23 août 2019 sur megalis bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la SARL TAMO, sise 44, route de la Sirole – BP 2123 – 06103 Nice cedex 2 pour la fourniture et la livraison de produits paramédicaux pour les structures enfance de la ville de Quimper.

Article 2 : Prix et durée du marché
Le marché est conclu pour une somme de 8 000 € HT pour la première période d'un an et pour le même montant pour chacune des 3 périodes de reconductions éventuelles d'un an amenant le maximum du marché à 32 000 € HT sur 4 ans.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour les opérations de désamiantage sur le patrimoine de la ville - secteur de Penhars - VALGO - sans incidence financière

N° 339.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 ;

Vu la décision n°466.18.12 DAFJ du 7 décembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché relatif aux opérations de désamiantage sur son patrimoine – secteur de Penhars passé avec l'entreprise VALGO sise 2 avenue Gutenberg 31128 Portet-sur-Garoone afin de modifier les modalités de règlement des travaux.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du contrat
L'article 8-1 du CCAP est modifié comme suit :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG Travaux, les entreprises sont réglées au fur et à mesure de la réalisation des prestations indiquées sur les bons de commande sans établissement de DGD.
L'article 15 du CCAP est complété de la mention suivante :
L'article 8.1 du CCAP déroge à l'article 13 du CCAG – Travaux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

P301

Avenant 1 au marché pour les opérations de désamiantage sur le patrimoine de la ville - secteur Ergué Armel - LIZIARD - sans incidence financière

N° 340.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 ;

Vu la décision n°466.18.12 DAFJ du 7 décembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché relatif aux opérations de désamiantage sur son patrimoine – secteur d'Ergué-Armel passé avec l'entreprise LIZIARD ENVIRONNEMENT sise ZI de Saint Eloi – rue de Beniguet 29413 Landerneau afin de modifier les modalités de règlement des travaux.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du contrat
L'article 8-1 du CCAP est modifié comme suit :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG Travaux, les entreprises sont réglées au fur et à mesure de la réalisation des prestations indiquées sur les bons de commande sans établissement de DGD.
L'article 15 du CCAP est complété de la mention suivante :
L'article 8.1 du CCAP déroge à l'article 13 du CCAG – Travaux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

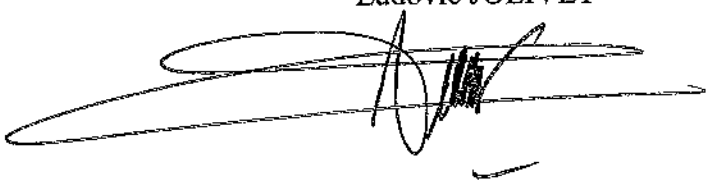

Avenant n°1 au marché pour les opérations de désamiantage sur le patrimoine de la ville - secteur de Kerfeunteun - LE PAPE - sans incidence financière

N° 341.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 ;

Vu la décision n°466.18.12 DAFJ du 7 décembre 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché relatif aux opérations de désamiantage sur son patrimoine – secteur de Kerfeunteun passé avec l'entreprise LE PAPE sise 51 route de Pont L'Abbé 29700 Plomelin afin de modifier les modalités de règlement des travaux.

Article 2 : Modifications des clauses initiales du contrat
L'article 8-1 du CCAP est modifié comme suit :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG Travaux, les entreprises sont réglées au fur et à mesure de la réalisation des prestations indiquées sur les bons de commande sans établissement de DGD.
L'article 15 du CCAP est complété de la mention suivante :
L'article 8.1 du CCAP déroge à l'article 13 du CCAG – Travaux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *23 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

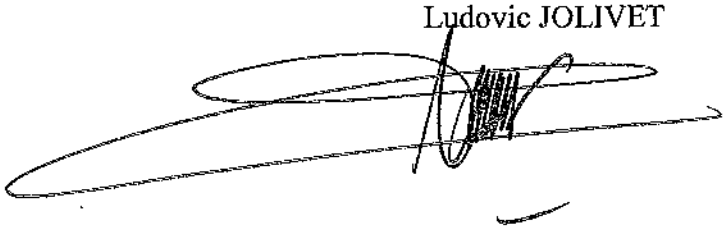

Fourniture de 65 fauteuils de bureau pour la ville de Quimper - Société Paillard EURL Salomelmar - 12 822,41 € HT pour 65 fauteuils

N° 342.19.09 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2184 et fonction : 025 ;

Vu le résultat de la consultation en procédure adaptée publiée sur Megalis le 2 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société Paillard – EURL Salomelmar, sise 110 rue Jean Monnet 29490 Guipavas pour la fourniture de 65 fauteuils de bureau pour la ville de Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 12 822,41 €HT pour 65 fauteuils.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison associative - lot 6 - REALU - moins-value de 2 738,60 € HT

N° 343.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 025 et opération : 14035 ;

Vu la décision n°483.17.12 DAFJ en date du 22 décembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison des associations – lot 6 menuiseries extérieures passé avec l'entreprise REALU SAS, Avenue Lavoisier – ZAC du Parco - 56700 Hennebont afin de prendre en compte des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs entraine une moins value de 2 738,60 euros HT portant le montant initial du marché de 266 615,00 euros HT à 263 876,40 euros HT soit une diminution de 1,03 %.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison associative - lot 1 - COLAS - 15 655,69 € HT

N° 344.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315, fonction : 025 et opération : 14035 ;

Vu la décision n°483.17.12 DAFJ en date du 22 décembre 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour la construction d'une maison des associations – lot 1 terrassement – VRD – aménagements extérieurs passé avec l'entreprise COLAS Agence de Quimper, ZI de Kernevez – 4 rue de Rontgen 29000 Quimper afin de prendre en compte des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Article 2 : Modification du montant du marché
Le montant des travaux modificatifs s'élève à 15 655,69 euros HT portant le montant initial du marché de 490 425,90 euros HT à 506 081,59 euros HT soit une augmentation de 3,19 %.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *25 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

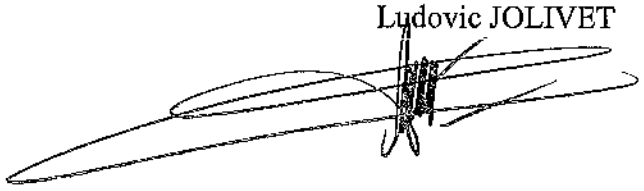

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de travaux pour la reconstruction du foyer Les Goélands - lot 4 - MCA SCOP - 855,68 € HT

N° 345.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, fonction : 61, nature : 2313 et opération : 44026 ;

Vu la décision n°182.18.05 DAFJ du 28 mai 2018 autorisant la signature des marchés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la reconstruction du foyer Les Goelands – lot 4 charpente – murs ossature bois conclu avec l'entreprise MCA SCOP, ZA de Kerdaniou 29530 Plonévez-du-Faou afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification des clauses du contrat
Les travaux supplémentaires s'élèvent à 855,68 euros HT portant le montant initial du marché de 130 000 euros HT à 130 855,68 euros HT soit une augmentation de 0,66 %.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *26 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Avenant n°1 au marché de travaux pour la reconstruction du foyer Les Goélands - lot 5 - GUYOMARCH - 630,00 € HT

N° 346.19.09 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, fonction : 61, nature : 2313 et opération : 44026 ;

Vu la décision n°182.18.05 DAFJ du 28 mai 2018 autorisant la signature des marchés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché de travaux pour la reconstruction du foyer Les Goélands – lot 5 couverture bardage étanchéité conclu avec l'entreprise GUYOMARCH - ZI de l'Endiverie 29590 Pont de Buis afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Modification des clauses du contrat
Les travaux supplémentaires s'élèvent à 630,00 euros HT portant le montant initial du marché de 120 799,93 euros HT à 121 429,93 euros HT soit une augmentation de 0,52 %.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *26 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location, mise en place et démontage d'un écran plein jour - SIWA - 17 993,31 € HT

N° 347.19.09 DDS

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6135 et fonction : 412 ;

Vu le résultat de la mise en concurrence transmise à trois entreprises le 31 juillet 2019 par mail ;

Vu le devis de SIWA en date du 01 août 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
La ville de Quimper conclura un marché avec la société Siwa, sise ZA de penhoat Braz à Plomelin (29700) pour la location, montage et démontage d'un écran plein jour, pour la Halle des Sports d'Ergué-Armel du 15 septembre 2019 au 15 juin 2020.

Article 2 : Prix du marché
Le marché est conclu pour une somme de 17 993.31€ HT soit 21 591.97€ TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *26 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

ARRETES DU MAIRE

(Administration générale)

Danger immédiat - Immeuble 61 rue de Pont l'Abbé

N° 6.19.161 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L1331-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 1980 modifié portant, règlement sanitaire départemental (RSD) et notamment les articles 23 et 119 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 déclarant insalubre irrémédiable l'immeuble à usage d'habitation sis 61 rue de Pont l'Abbé à Quimper ;

Vu le rapport d'enquête du 4 juin 2019 établi par madame Françoise BONTONNOU, service Hygiène de la Mairie de Quimper, à la suite d'une visite du même jour de l'immeuble sis 61 rue de Pont L'Abbé à Quimper et appartenant à la SCI BARNABE représentée par madame MAHE et monsieur BARNABE 36bis route de la chapelle de Cuzon à Quimper (29000) et monsieur SAVINA Jean-Yves et madame SAVARY Jacqueline 25 VC Hent Kerlot à Plomelin (29700) ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que cinq logements des 1er et 2ème étages sont occupés par les occupants sans droit ni titre, outre trois locataires demeurés sur place ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que d'une part, l'installation électrique de l'immeuble et des logements occupés est dangereuse et génère un risque d'incendie et d'électrocution, et que, d'autre part, les plafonds des parties communes en rez-de-chaussée sont très dégradés suite à des fuites d'eau ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment pour celle des occupants ainsi que celle du voisinage et nécessite une intervention urgente afin d'écarter les risques identifiés ;

Considérant les offres de relogement faites aux locataires ;

ARRÊTE

Article 1 :
La SCI BARNABE représentée par madame MAHE et monsieur BARNABE 36bis route de la chapelle de Cuzon à Quimper (29000) et monsieur SAVINA Jean-Yves et madame SAVARY Jacqueline 25 VC Hent Kerlot à PLOMELIN (29700), sont tenus :

- sous un délai de 48 heures à compter de la notification du présent arrêté, de :
    - mettre fin au risque électrique, au besoin en coupant l'alimentation électrique de l'immeuble ;
    - mettre fin au risque de chute des éléments du plafond situé au rez de chaussée des parties communes, notamment en supprimant les plaques menaçantes ;

- sous un délai de 15 jours :
    - prendre les dispositions nécessaires en vue de la libération de l'immeuble de tous occupants, au besoin en engageant la procédure d'expulsion et procéder à la fermeture des accès de l'immeuble.

Article 2 :
Faute d'exécution des mesures ci-dessus par les intéressés dans le délai imparti à l'article 1, le Maire de la commune de QUIMPER procédera à leur exécution d'office aux frais de la SCI BARNABE représentée par madame MAHE et monsieur BARNABE 36bis route de la chapelle de Cuzon à Quimper (29000) et monsieur SAVINA Jean-Yves et madame SAVARY Jacqueline 25 VC Hent Kerlot à PLOMELIN (29700) sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contribution directe.

Article 3 :
Le présent arrêté sera notifié à la SCI BARNABE représentée par madame MAHE et monsieur BARNABE 36bis route de la chapelle de Cuzon à Quimper (29000) et monsieur SAVINA Jean-Yves et madame SAVARY Jacqueline 25 VC Hent Kerlot à PLOMELIN (29700). Il sera également affiché à la Mairie de QUIMPER ainsi que sur l'immeuble concerné.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Quimper dans le délai de deux mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de la ville si un recours administratif a été préalablement déposé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services de la Ville de Quimper, monsieur le commissaire principal de police et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Quimper, le *1er Juillet 2019*

Pour le maire,
Le suppléant :
Mme Isabelle LE BAL,
1ère adjointe au maire, chargée de l'administration générale

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Sport pour tous

N° 6.19.162 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Sport pour tous reçue le 18 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 14 septembre 2019, place Terre au Duc et dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation des 40 ans de l'association ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Sport pour tous est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à l'occasion de l'organisation des 40 ans de l'association à la date ci-après :

Autorisation 1 : place Terre au Duc
Samedi 14 septembre 2019 de 15 h à 18 h

Autorisation 2 : les Jardins de l'Evêché
Samedi 14 septembre 2019 de 19 h à 23 h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit situé dans les jardins de l'Evêché sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

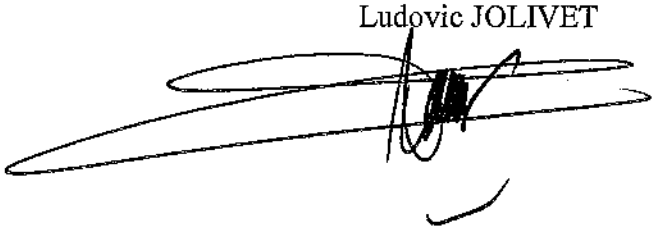

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Autodid'art

N° 6.19.163 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Autodid'art reçue le 17 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 11 août 2019 dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Jardin Urbain » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Autodid'art est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Jardin Urbain » à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Dimanche 11 août 2019 de 11 h à 21 h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

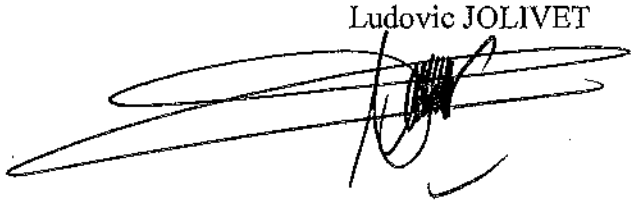

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association SUF Saint-Patrick

N° 6.19.164 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association SUF Saint-Patrick reçue le 28 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le jeudi 29 août 2019 dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Derrière les remparts » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association SUF Saint-Patrick est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Derrière les remparts » à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Jeudi 29 août 2019 de 19 h à 1 h le lendemain

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *3 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

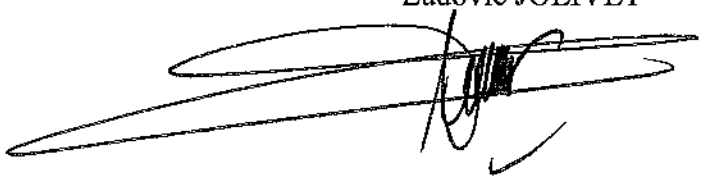

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Tennis Club Quimper

N° 6.19.165 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de tennis n° 52290026 ;

Vu la demande de l'association Tennis Club Quimper reçue le 4 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les jeudi 18 juillet, vendredi 19 juillet, samedi 20 juillet, dimanche 21 juillet et lundi 21 juillet 2019 au complexe sportif de Créach Gwen, boulevard de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation du trophée de Cornouaille ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Tennis Club Quimper représentée par son président monsieur Olivier Tetard, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au complexe sportif de Créach Gwen, boulevard de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation du trophée de Cornouaille aux dates ci-après :

Autorisation 1 :
Jeudi 18 juillet 2019 de 11 h à minuit
Vendredi 19 juillet 2019 de 11 h à minuit
Autorisation 2 :
Samedi 20 juillet 2019 de 11 h à minuit
Dimanche 21 juillet 2019 de 11 h à minuit
Autorisation 3 :
Lundi 22 juillet 2019 de 11 h à minuit

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Régie de recettes - Self du Centre Technique
Arrêté de nomination
Régisseur intérimaire : M. NELIAS
Mandataires suppléants : Mmes Rannou, Seznec

N° 6.19.166 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 486.16.11 DAFJ du 30 novembre 2016 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas servis au restaurant du centre technique municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Thomas NELIAS est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes « Self du Centre Technique », du 8 juillet jusqu'au retour de Mme DOARE régisseur principal, avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Monsieur NELIAS est assisté de 2 mandataires suppléants : Mesdames Ingrid RANNOU et Nelly SEZNEC.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur NELIAS sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur intérimaire est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur intérimaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 5 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *4 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

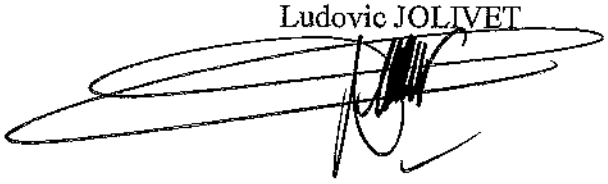

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Nelias	Mme Rannou	Mme Seznec

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association de quartier du Cap Horn

N° 6.19.167 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association de quartier du Cap Horn reçue le 3 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 14 septembre 2019, square des Acadiens à Quimper à l'occasion de l'organisation du traditionnel vide-grenier ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association de quartier du Cap Horn est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire square des Acadiens à Quimper à l'occasion de l'organisation du traditionnel vide-grenier à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Samedi 14 septembre 2019 de 8 h à 20 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIMET

333

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Société Quimper Evènements

N° 6.19.168 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de monsieur David PUGET, directeur de la société Quimper Evènements, reçue le 20 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les mercredi 27 novembre et jeudi 28 novembre 2019 au Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper et le mercredi 27 novembre 2019 au centre des congrès du Chapeau Rouge, 1 rue du paradis à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Breizh Transition » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur David PUGET, directeur de la société Quimper Evènements est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Breizh Transition » aux lieux et dates ci-après :

Autorisation 4 : Parc des expositions Quimper Cornouaille
Mercredi 27 novembre 2019 de 9 h à 18 h
Jeudi 28 novembre 2019 de 9 h à 18 h
Autorisation 5 : Centre des congrès du Chapeau Rouge
Mercredi 27 novembre 2019 de 19h à 22h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sis au centre des congrès sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de l'église Saint-Mathieu.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Délégation de signature pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols

N° 6.19.169 DDU

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.423-1 ;

Vu la convention de mise à disposition des services de Quimper Bretagne Occidentale pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du 20 juillet 2017 ;

Considérant que le maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des dossiers d'autorisations et de déclarations d'urbanisme ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 25 juillet 2019 à :

- Madame Julie Le Pape, instructrice du droit des sols à Quimper Bretagne Occidentale,
- Monsieur Jérôme Le Crom, instructeur du droit des sols à Quimper Bretagne Occidentale,

A l'effet de signer les actes relatifs à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus par le titre II du livre IV du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes. Il cessera de produire ses effets avec la fin du mandat du délégataire ayant octroyé ces délégations.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

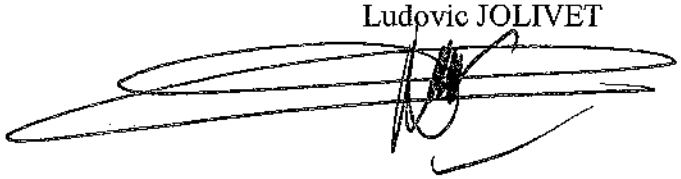

Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public du 1er groupe (1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie) - Magasin Grand Frais

N° 6.19.170 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111.8.3, R 111.19.11 et R 123.46,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997, relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.),

Vu l'arrêté n°2014/343 du 9 décembre 2014 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement du 1er groupe),

Vu l'avis favorable du procès-verbal de visite « réception de travaux ERP de 3eme catégorie » de la commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper en date du 05 avril 2018.

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'établissement « Grand Frais » type M, catégorie 3, sis 8 rue Jules Verne à Quimper est autorisé à ouvrir au public

Article 2 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Monsieur Philippe KERGONNA

N° 6.19.171 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de monsieur Philippe KERGONNA reçue le 5 avril 2019, d'exploiter deux débits de boissons temporaires les vendredi 13 septembre, samedi 14 septembre et dimanche 15 septembre 2019 au Parc des Expositions Quimper Cornouaille sis 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper (sur le parvis du Parc ainsi que dans la salle « L'Artimon ») à l'occasion de l'organisation de la Tattoo Convention ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Philippe KERGONNA domicilié 2 rue du Val d'Aoste à Plonéis (Finistère) est autorisé à ouvrir deux débits de boissons de groupe 3 temporaires au Parc des expositions Quimper Cornouaille sis 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation de la Tattoo Convention aux dates ci-après :

Autorisation 3 (sur le parvis du Parc) :
vendredi 13 septembre 2019 de 12 h à minuit,
samedi 14 septembre 2019 de 10 h 30 à minuit
dimanche 15 septembre 2019 de 10 h 30 à 20 h

<u>Autorisation 4</u> (dans la salle « L'Artimon ») :
vendredi 13 septembre 2019 de 12 h à minuit,
samedi 14 septembre 2019 de 10 h 30 à minuit
dimanche 15 septembre 2019 de 10 h 30 à 20 h

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

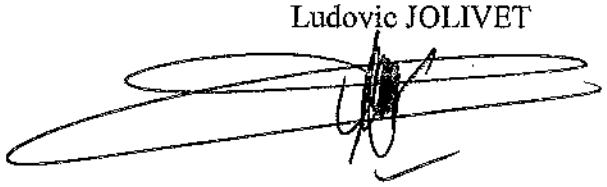

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Monsieur Mark GLEONEC, président du CIDREF - Syndicat professionnel

N° 6.19.172 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de Monsieur Mark GLEONEC, président du CIDREF – Syndicat professionnel basé à Kergadalen 29590 Saint-Ségal, reçue le 5 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les mardi 23 juillet, mercredi 24 juillet, jeudi 25 juillet, vendredi 26 juillet, samedi 27 juillet et dimanche 28 juillet 2019 dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation du « Cornouaille Gourmand » lors du Cornouaille 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Mark GLEONEC, président du CIDREF – Syndicat professionnel basé à Kergadalen 29590 Saint-Ségal est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Evêché à Quimper à l'occasion de l'organisation du « Cornouaille Gourmand » lors du Cornouaille 2019 aux dates ci-après :

Autorisation 1 :
Mardi 23 juillet 2019 de 13 h à 20 h
Mercredi 24 juillet 2019 de 13 h à 20 h
Jeudi 25 juillet 2019 de 13 h à 20 h

Vendredi 26 juillet 2019 de 13 h à 20 h
Samedi 27 juillet 2019 de 13 h à 20 h
Dimanche 28 juillet 2019 de 13 h à 20 h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

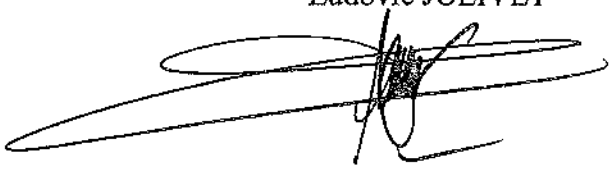

Arrêté relatif à la désignation des personnes habilitées à tenir ou consulter le registre communal des personnes vulnérables

N° 6.19.173 DPA

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 116-3, L 121-6-1, R 121-2 à R 121-12,

Vu le code pénal, notamment les articles 226-13, 226-14 et 226-31,

Considérant qu'il appartient aux maires de recueillir les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande, ou à la demande d'un tiers, dans le but d'organiser un contact avec ces personnes en cas de mise en œuvre d'un plan départemental d'alerte et d'urgence,

Considérant que pour assurer la conservation des dossiers des demandeurs et prendre toutes les précautions utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements collectés, seules les personnes nommément désignées par le maire sont habilitées à enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif des publics vulnérables,

Considérant qu'il y a lieu de désigner nommément les personnes habilitées à enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif mentionné à l'article L 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles,

ARRETE :

Article 1er : Désignation des personnes habilitées à tenir le registre communal
Les personnes nommées ci-après sont habilitées à enregistrer, traiter, conserver et modifier les données du registre nominatif mentionné à l'article L121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

BOENNEC-GOURMELIN	Virginie
LE CORRE	Anaïs
LE GRAND	Dany
MILLOUR	Aurélie
OMNES	Christelle
VOIRY	Pascale

Article 2 : Désignation des personnes habilitées à consulter le registre communal
Les personnes nommées ci-après sont habilitées à consulter les données du registre nominatif mentionné à l'article L121-6-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

ALMANGE	François
BELLEGO	Patrice
BRUCHON	Laurent
BRUNOU	Philippe
CHICO	Fabienne
CLEMARES	Michel
COUSIN	Pierre
COVEMAEKER	Ketty
CUZON	Jean-Michel
DAGORN	Pauline
DAIGNE	Stéphane
DELUERMOZ	Isabelle
DURAND	Annie
DURDON	Aurore
FOUCAULT	Jean-Michel
GAD	Laurent
GATIEN	Charlotte
GOSSELIN	Gaël
GUIGUE	Mélane
GUYOMARCH	Pierre
HARTEL	Typhaine
LE BORGNE	Catherine
LE BORGNE	Jean-Jacques
LE COZ	Patrice
LE GOUALHER	Sylvie
LE MOAL	Françoise
LE SOLLIEC	Gwenaëlle
LENOEL	Stéphane
MARIN	Axelle
NICOLAS	Renaud
PETTON	Hervé
QUINIO	Eliza
RENAUD	Marion
STEPHAN	Thomas

Article 3 : Respect de la confidentialité des données
L'ensemble des personnes susnommées sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13, 226-14 et 226-31 du Code Pénal.

Article 4 : Délai de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article dernier : Exécution

Le présent arrêté sera notifié aux personnes nommées.

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté de délégation de signature - Patrice BELLEGO

N° 6.19.174 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2122-19, L 2122-20;

Vu la délibération municipale n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 ;

Vu la convention-cadre des services communs du 13 octobre 2016 entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper et ses avenants ;

Vu le contrat de travail de droit public à durée déterminée conclu le 14 mai 2019 entre Quimper Bretagne Occidentale et monsieur Patrice BELLEGO le recrutant en qualité de directeur délégué aux solidarités à compter du 17 juin 2019 ;

Considérant que le volume des activités et documents traités dans une ville de cette importance nécessite, afin de renforcer l'efficacité de l'administration de la commune, d'accorder une délégation de signature aux responsables de service ;

ARRETE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à monsieur Patrice BELLEGO, directeur délégué aux solidarités, à l'effet de signer tous documents et pièces préparatoires pour l'instruction des dossiers et prises de décision et les mesures d'ordre intérieur ainsi qu'autant que de besoin tous documents administratifs courants nécessaires pour le fonctionnement de l'activité municipale relevant de la direction Solidarités.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à monsieur Patrice BELLEGO, directeur délégué aux solidarités, à l'effet de signer dans le cadre des marchés relevant de la direction Solidarités :

• Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance afférents;

• Les courriers de consultation, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les courriers de notification du rejet des candidatures ou des offres aux entreprises non retenues, la communication des motifs du rejet de la candidature ou de l'offre sur demande du candidat non retenu, les courriers de notification des marchés, accords cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur ou égal à 10 000,00 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T, ainsi que les courriers de notification des avenants à ces contrats et les actes spéciaux de sous-traitance afférents.

Article 3 :

Cette délégation s'exerce subsidiairement aux délégations sectorielles consenties aux adjoints et conseillers délégués ; placée sous la surveillance et la responsabilité du maire, elle prend effet à compter de son caractère exécutoire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et jusqu'au terme des fonctions de l'autorité l'ayant consentie.

Article 4 :

A titre temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrice BELLEGO, directeur délégué aux solidarités, la délégation de signature consentie pour les actes prévus aux articles 1 et 2 du présent arrêté est étendue, sous la surveillance du maire et sous sa responsabilité, à madame Ketty COVEMAEKER, directrice générale des services.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

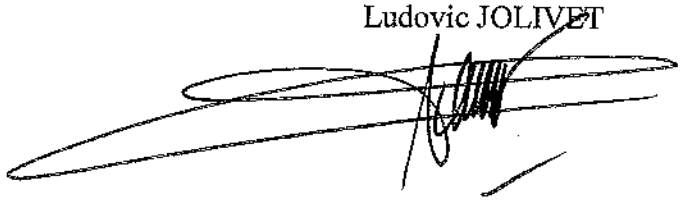

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Comité d'entreprise des salariés agricoles du Finistère - CESA 29

N° 6.19.175 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande du Comité d'entreprise des salariés agricoles du Finistère - CESA 29 reçue le 19 juin 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 23 novembre 2019, à la salle « Le Pavillon » du Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du repas de fin d'année du comité ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Le Comité d'entreprise des salariés agricoles du Finistère - CESA 29 est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la salle « Le Pavillon » du Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du repas de fin d'année du comité à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Samedi 23 novembre 2019 de 19 h à 1 h le lendemain

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

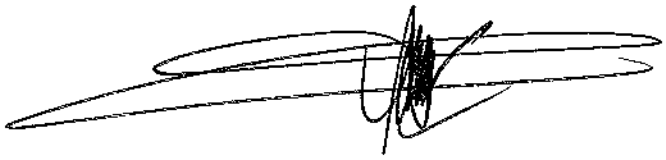

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Office du Mouvement Sportif de Quimper

N° 6.19.176 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'Office du Mouvement Sportif de Quimper reçue le 5 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 7 septembre 2019, à la salle « Artimon » du Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du « Forum des Clubs » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'Office du Mouvement Sportif de Quimper est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la salle « Artimon » du Parc des Expositions Quimper Cornouaille, 32 bis rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du « Forum des Clubs » à la date ci-après :

Autorisation 1 :
Samedi 7 septembre 2019 de 9 h à 20 h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive AM Italia Bretagne - section football Quimper Italia

N° 6.19.177 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 548394 ;

Vu la demande de l'association sportive AM Italia Bretagne – section football Quimper Italia reçue le 11 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 24 août 2019 sur le site de Créach Gwen, boulevard de Créach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'animation « Festi-foot » ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive AM Italia Bretagne – section football Quimper Italia représentée par son coordinateur monsieur Gilbert MACREZ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le site de Créach Gwen, boulevard de Créach Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'animation « Festi-foot » à la date ci-après :

<u>Autorisation 1</u> :
Samedi 24 août 2019 de 10 h à 19 h

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *12 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Délégation à Monsieur Roland ANGOTTI, Conseiller municipal, pour célébration de mariage

N° 6.19.178 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

ARRETE :

Article unique :
Monsieur Roland ANGOTTI, conseiller municipal de la Ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du Maire et des Adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage projeté à la Mairie de Quimper.

Le Vendredi 2 août 2019 à 15h00
Entre Gaël, Tugdual, Bertrand LE RAVALLEC et Morgane, Géraldine LE GUILLOU

Le Vendredi 9 août 2019 à 11h30
Entre François, Paul BARBÉ et Laura, Ophélie, Solène SURZUR

Le Vendredi 9 août 2019 à 16h30
Entre Solène, Anne, Cécile BAUDON et Gilles LE PAPE

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Délégation à Madame Anne-Marie STENOU, Conseillère municipale déléguée, pour célébration de mariage

N° 6.19.179 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

ARRETE :

Article unique :
Madame Anne-Marie STENOU, conseillère municipale déléguée de la Ville de Quimper est déléguée, en raison de l'absence du Maire et des Adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage projeté à la Mairie de Quimper.

Le mercredi 31 juillet 2019 à 15h00
Entre Kevin, Thomas BASTARD et Elsa, Laura, Julie VUILLEZ

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Délégation à Monsieur Christian ROSE, Conseiller municipal, pour célébration de mariages

N° 6.19.180 POP

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

ARRETE :

Article unique :
Monsieur Christian ROSE, conseiller municipal de la Ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du Maire et des Adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration du mariage

Le mercredi 14 août 2019 à 11h00 :

Entre Alexis, Michel, René GEVAERT et Solenn, Chrystelle BIRRIEN

Le mercredi 14 août 2019 à 14h00 :

Entre Jonathan, Marcel, Thierry MARIETTE et Johanna BALANNEC

Le mercredi 14 août 2019 à 15h30 :

Entre Kenny, Jean, Richel COUT et Anaïs BIHOUÉE

Le mercredi 21 août 2019 à 15h00 :

Entre Mohamed-Amine BENGADER et Charlène, Camille SOLLIEC

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public du 1er groupe
(1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie)
Festival de Cornouaille 2019

N° 6.19.181 DPL

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111.8.3, R 111.19.11 et R 123.46,

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997, relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.),

Vu l'arrêté n°2014/343 du 9 décembre 2014 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement du 1er groupe),

Vu l'arrêté de voirie n°1.19.975 en date du 25 juin 2019.

Vu l'arrêté d'autorisation d'un débit de boisson temporaire n°6.19.142 en date du 25 juin 2019.

Vu l'avis favorable du procès-verbal de visite de la sous-commission de sécurité de l'arrondissement de Quimper en date du 23 juillet 2019.

ARRETE :

Article 1er : L'établissement « Festival de Cornouaille » type CTS (L – N – P – T), catégories 2, 3 et 4, à Quimper est autorisé à ouvrir au public

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

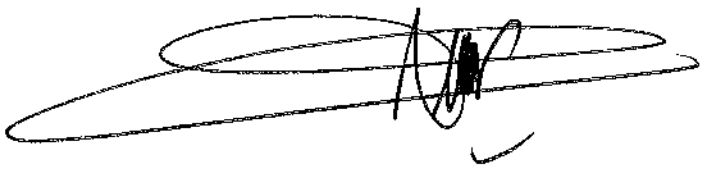

Régie de recettes - Self du Centre Technique
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme DOARE
Mandataires suppléants : Mmes Rannou, Seznec et M. Nelias

N° 6.19.182 DAFJ

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision municipale n° 486.16.11 DAFJ du 30 novembre 2016 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas servis au restaurant du centre technique municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juillet 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Nadia DOARE est nommée régisseur de la régie de recettes « Self du Centre Technique » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme DOARE est assistée de 3 mandataires suppléants : Mesdames Ingrid RANNOU, Nelly SEZNEC et Monsieur Thomas NELIAS.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Madame DOARE sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur devra verser entre les mains du Trésorier Principal Municipal, le montant du cautionnement fixé à 300 euros par la réglementation en vigueur, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliquent l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.17.061 DAFJ du 3 mai 2017.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *30 Juillet 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

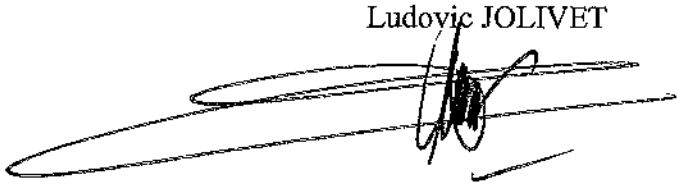

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Doaré	Mme Rannou	Mme Seznec	M. Nelias

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Force T Quimper

N° 6.19.183 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Force T Quimper reçue le 11 avril 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 21 septembre 2019, place Saint-Corentin et esplanade François Mitterrand à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'édition « Talents Croisés 2019 » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Force T Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à l'occasion de l'organisation de l'édition « Talents Croisés 2019 » à la date ci-après :

Autorisation 2 : Place Saint-Corentin
Samedi 21 septembre 2019 de 9 h à 18 h

Autorisation 3 : Esplanade François Mitterrand
Samedi 21 septembre 2019 de 9 h à 18 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Août 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

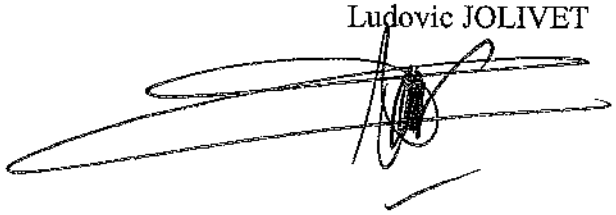

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3è groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Ergué Quimper Handball

N° 6.19.184 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de handball sous le n° 5329012 ;

Vu la demande de l'association reçue le 24 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le vendredi 16 août 2019 à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion du « Challenge Caraty » ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association sportive Ergué Quimper Handball représentée par son président, monsieur Frédéric Thoribé, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper à l'occasion du « Challenge Caraty » à la date ci-dessous :

<u>Autorisation 2</u> :
Vendredi 16 août 2019 de 17h à 23h

<u>Article dernier : Exécution</u>
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Août 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Maison de Quartier du Moulin Vert

N° 6.19.185 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Maison de quartier du Moulin Vert reçue le 19 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire vendredi 30 août 2019, devant la maison de quartier sise 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Quartier d'été » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Maison de quartier du Moulin Vert est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire devant la maison de quartier sise 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Fête de la Saint-Jean » à la date ci-dessous :

Autorisation 4 :
Vendredi 30 aout 2019 de 18h30 à 22h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Août 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

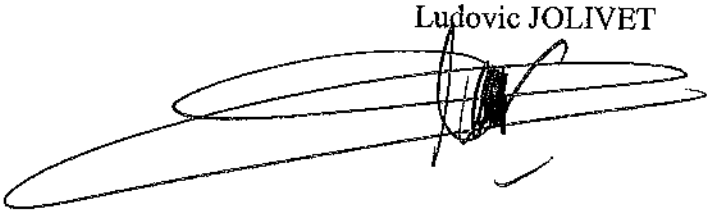

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Culture Connexions

N° 6.19.186 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Culture Connexions, reçue le 26 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 22 septembre 2019, au Jardin de l'Évêché à Quimper à l'occasion des « Journées européennes du Patrimoine » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Culture Connexions reçoit l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à l'occasion des « Journées européennes du Patrimoine » aux dates et lieux ci-dessous :

Autorisation 1 :
Dimanche 22 septembre 2019 de 15h30 à 19h – Jardin de l'Évêché à Quimper

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Août 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

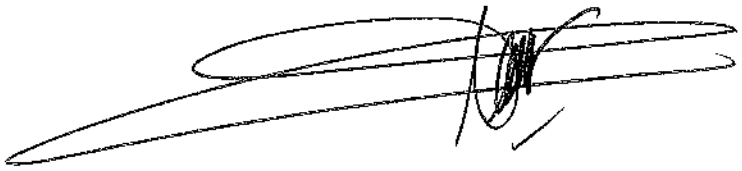

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Quimper Remscheid

N° 6.19.187 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Quimper Remscheid, reçue le 23 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le 21 septembre 2019, au Jardin de l'Évêché à Quimper à l'occasion des « Journées européennes du Patrimoine » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Remscheid reçoit l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à l'occasion des « Journées européennes du Patrimoine » aux dates et lieux ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 21 septembre 2019 de 14h à 19h – Jardin de l'Évêché à Quimper

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Août 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

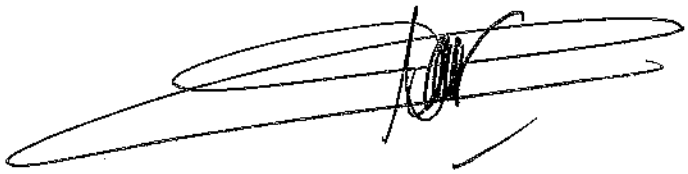

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Club canin de l'Odet

N° 6.19.188 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Club Canin de l'Odet reçue le 29 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 25 août 2019, chemin de Toulven à Quimper à l'occasion de l'organisation du concours national d'agility.

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Club Canin de l'Odet est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur le chemin de Toulven à Quimper à l'occasion de l'organisation du concours national d'agility à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Dimanche 25 août 2019 de 8 h à 20 h

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *5 Août 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

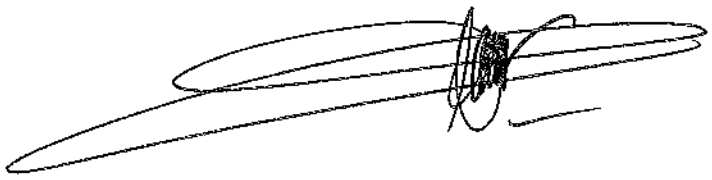

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Centre des abeilles

N° 6.19.189 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande du centre social des abeilles, reçue le 26 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29 août 2019, à l'extérieur du centre des abeilles, situé 4 rue Sergent Le Flao à Quimper à l'occasion de l'organisation du temps fort « entrée libre » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association centre social des abeilles, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à l'extérieur du centre des abeilles, 4 rue Sergent Le Flao à Quimper à l'occasion de l'organisation du temps fort « entrée libre » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 :
Mardi 27 août 2019 de 11h30 à 14h et de 16h à 18h
Mercredi 28 août 2019 de 11h30 à 14h et de 16h à 18h
Jeudi 29 août 2019 de 11h30 à 14h et de 16h à 18h

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *2 Août 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

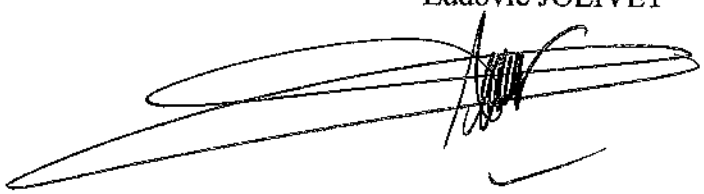

Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons - Association Sammy Skate club

N° 6.19.190 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Sammy Skate Club reçue le 9 août 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 31 août 2019 sur la place Saint-Corentin à Quimper à l'occasion de l'organisation de l'événement « E-Trott Games » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Sammy Skate Club représentée par sa présidente madame Martine PRIEUR, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire sur la place Saint-Corentin à Quimper à l'occasion de l'organisation l'événement « E-Trott Games » à la date ci-dessous :

Autorisation 3 :
Samedi 31 août 2019 de 10 h à 18 h

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Août 2019*

Pour le maire, la suppléante :
Isabelle LE BAL,
1ère adjointe au maire de Quimper,
chargée de l'administration générale

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Bagad Saint-Patrick de Quimper

N° 6.19.191 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande du bagad Saint-Patrick de Quimper reçue le 12 août 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 31 août 2019, dans les jardins de l'Évêché à Quimper à l'occasion de l'organisation des animations « derrière les remparts » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Le Bagad Saint-Patrick de Quimper est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Évêché à Quimper à l'occasion de l'organisation des animations « derrière les remparts » aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 : Samedi 31 août 2019 de 15h à 1 h le lendemain

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Août 2019*

Pour le maire, la suppléante :
Isabelle LE BAL,
1ère adjointe au maire de Quimper,
chargée de l'administration générale

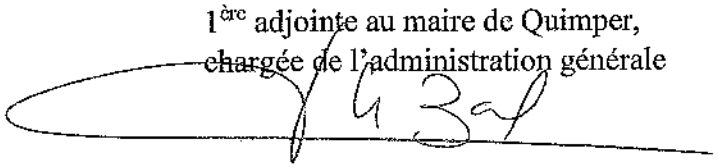

Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire - Association Ti Ar Vro Kemper

N° 6.19.192 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Ti Ar Vro Kemper reçue le 6 août 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 12 octobre 2019, dans la salle du Novomax à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un concert de blues-rock-rap ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Ti Ar Vro Kemper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans la salle du Novomax à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un concert, à la date suivante :

Autorisation 2 :
Samedi 12 octobre 2019 de 20h30 à 1h le lendemain

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Août 2019*

Pour le maire, la suppléante :
Isabelle LE BAL,
1ère adjointe au maire de Quimper,
chargée de l'administration générale

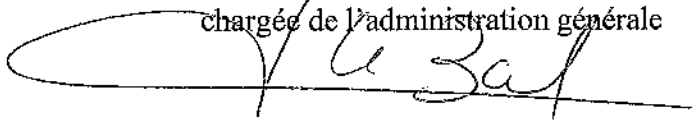

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3è groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association Quimper Kerfeunteun Football Club section féminine

N° 6.19.193 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 590706 ;

Vu la demande de l'association Quimper Kerfeunteun Football Club – section féminine reçue le 20 juillet 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 31 août 2019 au complexe de Penvillers, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation du Tournoi de rentrée U16-U17 challenge Locarmor de football ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Kerfeunteun Football Club – section féminine représentée par son secrétaire général, monsieur Gilbert FEREC,Arrêt est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au complexe de Penvillers, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion du Tournoi de rentrée U16-U17 challenge Locarmor de football aux dates ci-dessous :

Autorisation 8 :
Samedi 31 août 2019 de 9h30 à 18h30

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Août 2019*

Pour le maire, la suppléante :
Isabelle LE BAL,
1ère adjointe au maire de Quimper,
chargée de l'administration générale

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Bagad Saint Patrick de Quimper

N° 6.19.194 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande du bagad Saint-Patrick de Quimper reçue le 27 août 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le jeudi 29 août 2019, dans les jardins de l'Évêché à Quimper dans le cadre des animations organisées par l'amicale des Bagadou et des cercles quimpérois ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Le Bagad Saint-Patrick de Quimper est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans les jardins de l'Évêché à Quimper dans le cadre des animations organisées par l'amicale des Bagadou et des cercles quimpérois aux dates ci-dessous :

Autorisation 2 : Jeudi 29 août 2019 de 18h à 1 h le lendemain

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Août 2019*

Pour le maire, le suppléant :
André GUENEGAN,
2ème adjoint au maire de Quimper,
chargé des ressources humaines et des relations extérieures avec les partenaires

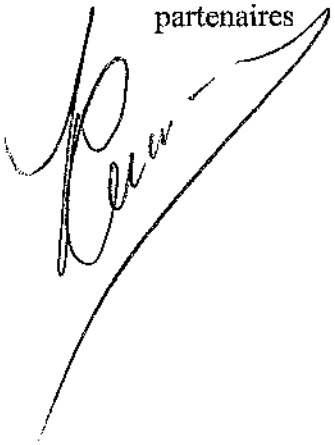

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3è groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association Sportive Quimper Volley 29

N° 6.19.195 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de volley-ball n° 0299370 ;

Vu la demande de l'association reçue le 27 août 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire à la halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation du tournoi international Pro Master by Le Prad de volley et des matches de championnat Elite Féminine ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : L'association Quimper Volley 29 représentée par son président monsieur Emmanuel SAVIN est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation du tournoi international Pro Master by Le Prad de volley et des matches de championnat Elite Féminine qui auront lieu aux dates ci-dessous :

Autorisations 3 à 10 :

Tournoi international Pro Master by Le Prad

- **Jeudi 19 septembre 2019 de 14h à 0h**
- **Vendredi 20 septembre 2019 de 16h30 à 0h**
- **Samedi 21 septembre 2019 de 16h30 à 0h**

Matches de championnat Elite Féminine

- **Samedi 5 octobre 2019 de 18h30 à 1h**
- **Samedi 26 octobre 2019 de 18h30 à 1h**
- **Samedi 9 novembre de 18h30 à 1h**
- **Samedi 30 novembre de 18h30 à 1h**
- **Samedi 21 décembre de 18h30 à 1h**

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Août 2019*

Pour le maire, le suppléant :
André GUENEGAN,
2ème adjoint au maire de Quimper, chargé des ressources humaines et des relations extérieures avec les partenaires

Le maire
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Ti ar Vro

N° 6.19.196 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Ti Ar Vro Kemper reçue le 6 août 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 16 novembre 2019, dans la salle du Chapeau Rouge – Centre des Congrès à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un fest-deiz / fest-noz anniversaire ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Ti Ar Vro Kemper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans la salle du Chapeau Rouge – Centre des Congrès à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un fest-deiz / fest-noz anniversaire, à la date suivante :

Autorisation 3 :
Samedi 16 novembre 2019 de 16h à 1h le lendemain.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

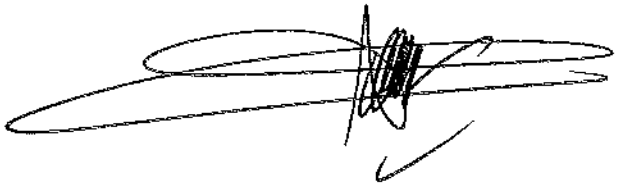

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3è groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive UJAP Quimper Basket

N° 6.19.197 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de basket n° BRE0029037 ;

Vu la demande de l'association UJAP Quimper Basket reçue le 14 août 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 20 septembre 2019, 4 octobre 2019, 19 octobre 2019, 2 novembre 2019, 16 novembre 2019, 30 novembre 2019, 14 décembre 2019 et 23 décembre 2019 à la salle omnisports Michel Gloaguen, impasse de l'Odet à Quimper à l'occasion de l'organisation de rencontres de Pro B ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association UJAP Quimper Basket représentée par son président, monsieur Marc Thomas, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la salle omnisports Michel Gloaguen, impasse de l'Odet à Quimper à l'occasion de l'organisation de rencontres de Pro B, de 18h à minuit, aux dates ci-dessous :

Autorisation 3 à 10 :

- Vendredi 20 septembre 2019
- Vendredi 4 octobre 2019
- Samedi 19 octobre 2019
- Samedi 2 Novembre 2019
- Samedi 16 Novembre 2019
- Samedi 30 Novembre 2019
- Samedi 14 Décembre 2019
- Lundi 23 Décembre 2019.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

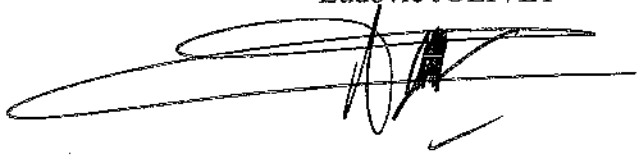

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3è groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive UJAP Quimper Basket

N° 6.19.198 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de basket n° BRE0029037 ;

Vu la demande de l'association UJAP Quimper Basket reçue le 14 août 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 11 et 18 janvier 2020 à la salle omnisports Michel Gloaguen, impasse de l'Odet à Quimper à l'occasion de l'organisation de rencontres de Pro B ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association UJAP Quimper Basket représentée par son président, monsieur Marc Thomas, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la salle omnisports Michel Gloaguen, impasse de l'Odet à Quimper à l'occasion de l'organisation de rencontres de Pro B, de 18h à minuit, aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 et 2 :
- **Samedi 11 janvier 2020**
- **Samedi 18 janvier 2020.**

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

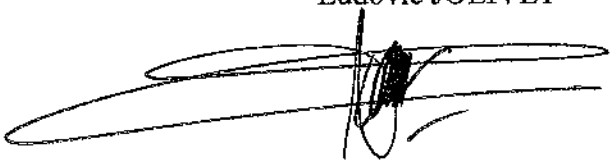

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3è groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Cornouaille Tennis de Table

N° 6.19.199 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis de Table n° 03290223 ;

Vu la demande de l'association reçue le 5 septembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le mardi 8 octobre 2019 à la halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation de matchs de tennis de table PRO DAMES ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Cornouaille Tennis de Table représentée par sa présidente madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la halle des sports d'Ergué-Armel à Quimper à l'occasion de l'organisation du tournoi de tennis de table PRO DAMES qui aura lieu à la date ci-dessous :

- **<u>Autorisation 3</u> :**
  Mardi 8 octobre 2019 de 18h30 à minuit.

<u>Article dernier</u> : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3è groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive Quimper Cornouaille Tennis de Table

N° 6.19.200 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis de Table n° 03290223 ;

Vu la demande de l'association reçue le 5 septembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les 14 janvier 2020, 4 février 2020, 31 mars 2020, 14 avril 2020, de 18h30 à minuit, à la halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation de matchs de tennis de table PRO DAMES ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Quimper Cornouaille Tennis de Table représentée par sa présidente madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à la halle des sports d'Ergué-Armel à Quimper à l'occasion de l'organisation de matchs de tennis de table PRO DAMES qui aura lieu aux dates et heures ci-dessous :

- **Autorisations 1 à 4 :**
  Mardi 14 janvier 2020
  Mardi 4 février 2020
  Mardi 31 mars 2020
  Mardi 14 avril 2020
  de 18h30 à minuit.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association Hip Hop New School

N° 6.19.201 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant règlementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Hip Hop New School reçue le 12 août 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 2 novembre 2019, dans la salle du Terrain Blanc de la Maison Pour Tous de Penhars, 39 boulevard de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Concert au Terrain Blanc – Cultures Hip Hop Festival » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Hip Hop New School est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans la salle du Terrain Blanc de la Maison Pour Tous de Penhars, 39 boulevard de Bretagne à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Concert au Terrain Blanc – Cultures Hip Hop Festival » à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Samedi 2 novembre 2019 de 20 h à 1 h le lendemain.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

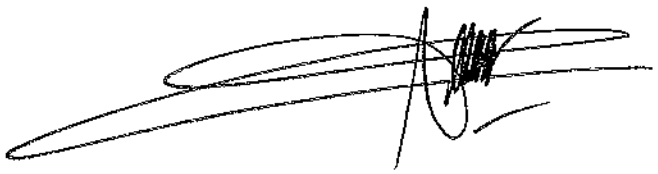

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association le Temps Partagé

N° 6.19.202 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association Le Temps Partagé reçue le 9 septembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 14 septembre 2019, à la maison de quartier du Moulin Vert sise 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un goûter concert et cabaret ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Le Temps Partagé est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la maison de quartier du Moulin Vert sise 47 chemin de Prateyer à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un goûter concert et cabaret à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Samedi 14 septembre 2019 de 16 h à minuit.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 150 mètres des entrées de l'école Léon Goraguer.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *9 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3è groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association Sammy Skate Club

N° 6.19.203 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Roller Sports n° 53029009 ;

Vu la demande de l'association Sammy Skate Club reçue le 11 septembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le dimanche 39 septembre 2019 au sein du Skatepark de Prat Ar Rouz, 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper à l'occasion de l'organisation de la « Journée Tous en roller » ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association Sammy Skate Club représentée par sa présidente madame Martine PRIEUR, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au sein du skatepark de Prat Ar Rouz, 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper à l'occasion de l'organisation de la « Journée Tous en roller » à la date ci-dessous :

Autorisation 4 :
Dimanche 29 septembre 2019 de 13 h à 20 h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

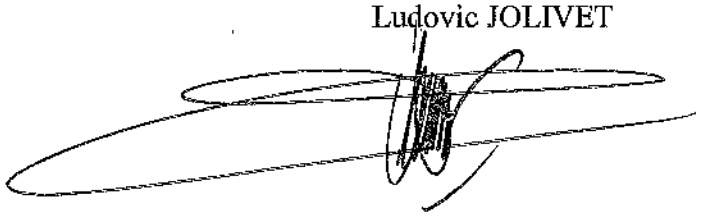

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Maison Pour Tous d'Ergué-Armel

N° 6.19.204 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de la Maison Pour Tous d'Ergué-Armel reçue le 10 septembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 9 et dimanche 10 novembre 2019, à la Maison Pour Tous d'Ergué-Armel, 16 avenue Georges Pompidou à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « À vous de jouer » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
La Maison Pour Tous d'Ergué-Armel est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la Maison Pour Tous d'Ergué-Armel, 16 avenue Georges Pompidou à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « À vous de jouer » à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :
Samedi 9 novembre 2019 de 10h à 24h
Dimanche 10 novembre 2019 de 10h à 18h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

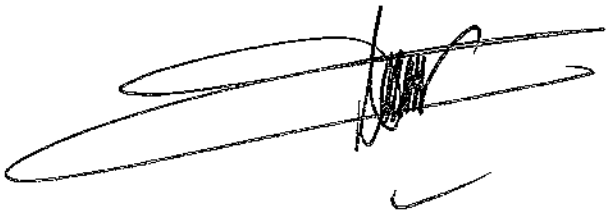

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Monsieur Mark GLEONEC, président du CIDREF - Syndicat professionnel

N° 6.19.205 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de Monsieur Mark GLEONEC, président du CIDREF – Syndicat professionnel basé à Kergadalen 29590 Saint-Ségal, reçue le 12 septembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le jeudi 26 septembre 2019 au Théâtre Max Jacob à Quimper à l'occasion de l'organisation de la « Nuit du cidre » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, établissent des cafés ou débits de boissons ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
Monsieur Mark GLEONEC, président du CIDREF – Syndicat professionnel basé à Kergadalen 29590 Saint-Ségal est autorisé à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Théâtre Max Jacob à Quimper à l'occasion de l'organisation de la « Nuit du cidre » à la date ci-après :

Autorisation 2 :
Jeudi 26 septembre de 19h30 à 23h.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées, le débit sera implanté à au moins 50 mètres des entrées de la cathédrale Saint-Corentin.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

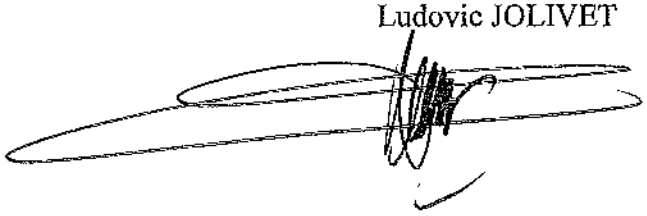

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Association du bureau des étudiants de l'ESIAB Quimper

N° 6.19.206 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de l'association « Bureau des étudiants de l'ESIAB » reçue le 28 août 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire le samedi 16 novembre 2019, au Pavillon du parc des expositions de Quimper Cornouaille à Quimper à l'occasion de l'organisation de la remise des diplômes 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association « Bureau des étudiants de l'ESIAB » est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire au Pavillon du parc des expositions de Quimper Cornouaille à Quimper à l'occasion de l'organisation de la remise des diplômes 2019 à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :
Samedi 16 novembre 2019 de 18h à 1h le lendemain.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

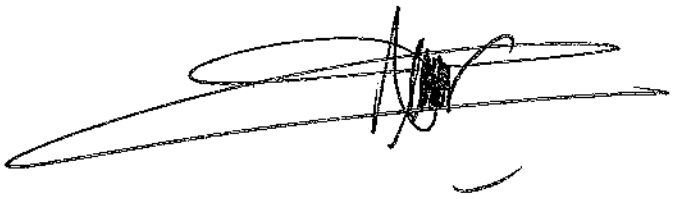

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive UJAP Badminton

N° 6.19.207 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de badminton n°BRE.29.95.011 ;

Vu la demande de l'association sportive UJAP Badminton reçue le 14 septembre 2019 d'exploiter un débit de boissons temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper les samedi 5 octobre et 30 novembre 2019, à l'occasion de l'organisation des rencontres de championnat national, les 19 et 20 octobre 2019 à l'occasion du tournoi du petit bélier, et le vendredi 6 décembre 2019 à l'occasion de la soirée Téléthon ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association UJAP Badminton représentée par son président, monsieur Anthony BOURBIGOT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper aux dates et horaires ci-dessous :

Autorisations 4 et 5 :
Samedi 5 octobre 2019 de 17h à 21h
Samedi 30 novembre 2019 de 17h à 21h
À l'occasion des rencontres de championnat national.

Autorisations 6 et 7 :
Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 19h30
Dimanche 20 octobre 2019 de 9h à 21h30
À l'occasion du tournoi du petit bélier.

Autorisation 8 :
Vendredi 6 décembre 2019 de 17h à 1h le lendemain
À l'occasion du tournoi de la soirée Téléthon.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

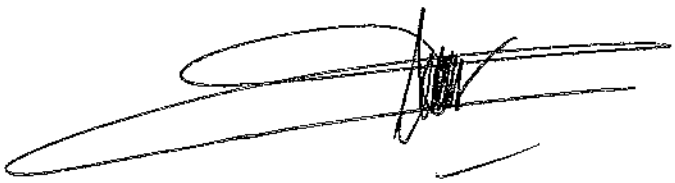

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives - Association sportive UJAP Badminton

N° 6.19.208 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de badminton n°BRE.29.95.011 ;

Vu la demande de l'association sportive UJAP Badminton reçue le 14 septembre 2019 d'exploiter un débit de boissons temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper les samedi 4 janvier 2020, samedi 22 février 2020 et samedi 4 avril 2020, à l'occasion de l'organisation des rencontres de championnat national ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
L'association UJAP Badminton représentée par son président, monsieur Anthony BOURBIGOT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire à la halle des sports de Penhars, 1 rue de Kerlan Vian à Quimper aux dates et horaires ci-dessous :

<u>Autorisations 1 à 3</u> :
Samedi 4 janvier 2020 de 17h à 21h
Samedi 22 février 2020 de 17h à 21h
Samedi 4 avril 2020 de 17h à 21h
À l'occasion des rencontres de championnat national.

<u>Article dernier</u> : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Septembre 2019*

Le maire,
Ludovic JOLIVET

Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire - Société Protectrice des Animaux de Quimper

N° 6.19.210 DRH

LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016340-0001 du 5 décembre 2016 relatif aux zones protégées en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu la demande de la société protectrice des animaux (SPA) de Quimper reçue le 27 septembre 2019, d'exploiter un débit de boissons temporaire les samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019, dans ses locaux au 35 allée Denis Papin à Quimper dans le cadre de l'organisation de ses portes ouvertes ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er :
La société protectrice des animaux (SPA) de Quimper est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire dans ses locaux au 35 allée Denis Papin à Quimper dans le cadre de l'organisation de ses portes ouvertes aux dates ci-dessous :

Autorisation 1 : samedi 5 et dimanche 6 octobre 2019 de 10h30 à 17h.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Septembre 2019*
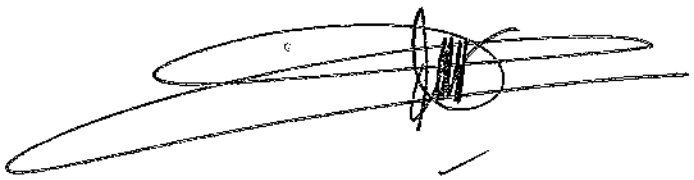
Le maire,
Ludovic JOLIVET